



Conseil économique et social

Distr.: Générale
27 mars 2007

Français
Original: Anglais

Commission des stupéfiants

Rapport sur la cinquantième session*
(17 mars 2006 et 12-16 mars 2007)

* Le présent document est une version préliminaire du rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de sa cinquantième session, lequel sera publié ultérieurement sous sa forme finale comme *Supplément n° 8 des Documents officiels du Conseil économique et social, 2007* (E/2007/28/Rev.1).



Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Questions appelant des décisions du Conseil économique et social ou portées à son attention	1-3	6
A. Projets de résolutions dont l'adoption est recommandée au Conseil économique et social	1	6
I. Nécessité d'un équilibre entre la demande et l'offre d'opiacés utilisés pour répondre aux besoins médicaux et scientifiques		6
II. Amélioration de la collecte de données sur l'abus de drogues par les États Membres afin d'accroître la fiabilité des données et la comparabilité des informations communiquées		9
III. Appui aux mesures et programmes de lutte contre les stupéfiants de l'Afghanistan		10
IV. Stratégie de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour la période 2008-2011		13
B. Projets de décisions dont l'adoption est recommandée au Conseil économique et social	2	26
I. Rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de sa cinquantième session et ordre du jour provisoire et documentation de sa cinquante et unième session		26
II. Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants		28
C. Questions portées à l'attention du Conseil économique et social	3	28
Résolution 50/1. Suite donnée à la deuxième Conférence ministérielle sur les routes de la drogue à partir de l'Afghanistan		28
Résolution 50/2. Dispositions concernant les voyageurs sous traitement médical par des substances placées sous contrôle international		30
Résolution 50/3. Réponse à la menace que constituent l'abus et le détournement de kétamine		32
Résolution 50/4. Amélioration de la qualité et de la performance des laboratoires d'analyse des drogues		33
Résolution 50/5. Identifier les sources des précurseurs utilisés dans la fabrication illicite de drogues		35
Résolution 50/6. Promouvoir la collaboration pour la prévention du détournement de précurseurs		37
Résolution 50/7. Renforcement de la sécurité des documents d'importation et d'exportation concernant des substances placées sous contrôle		42
Résolution 50/8. Renforcement du soutien international à Haïti pour lutter contre le problème de la drogue		42

Résolution 50/9.	Utilisation de la caractérisation et du profilage chimique des drogues à l'appui de la collecte de renseignements et des activités opérationnelles menées par les services de détection et de répression des infractions en matière de drogues ainsi que de l'analyse des tendances		44
Résolution 50/10.	Prévention du détournement des précurseurs de drogues et d'autres substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes		46
Résolution 50/11.	Coopération internationale en vue de prévenir la distribution illégale sur Internet de substances licites placées sous contrôle international		51
Résolution 50/12.	Mesures visant à établir, d'ici 2009, les progrès réalisés dans l'application des déclarations et mesures adoptées par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire		53
Résolution 50/13.	Esquisse du budget du Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues pour l'exercice biennal 2008-2009		55
Décision 50/1.	Inscription de l'oripavine au Tableau I de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 et de cette convention telle que modifiée par le Protocole de 1972		57
Décision 50/2.	Étude sur le dronabinol et ses stéréo-isomères		57
II.	Débat thématique: nouveaux défis pour le contrôle des précurseurs	4-20	58
	Délibérations	9-20	58
III.	Suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale: vue d'ensemble et progrès accomplis par les gouvernements dans la réalisation des buts et objectifs pour les années 2003 et 2008 énoncés dans la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée à sa vingtième session extraordinaire	21-40	62
	A. Délibérations	24-39	63
	B. Mesures prises par la Commission.	40	66
IV.	Réduction de la demande de drogues.	41-51	67
	A. Délibérations	44-50	68
	B. Mesures prises par la Commission.	51	70
V.	Trafic et offre illicites de drogues	52-78	70
	A. Délibérations	55-72	71
	B. Mesures prises par la Commission.	73-78	74
VI.	Application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues	79-111	77
	A. Délibérations	82-102	78
	B. Mesures prises par la Commission.	103-111	82
VII.	Directives de politique générale pour le programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime	112-119	84

	Délibérations	114-119	84
VIII.	Renforcement du programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ainsi que du rôle de la Commission des stupéfiants en sa qualité d'organe directeur du programme	120-130	85
	A. Délibérations	122-129	86
	B. Mesures prises par la Commission	130	87
IX.	Questions administratives et budgétaires	131-137	87
	A. Délibérations	133-136	88
	B. Mesures prises par la Commission	137	89
X.	Organisation des travaux de la Commission	138-142	90
	Délibérations	141-142	90
XI.	Ordre du jour provisoire de la cinquante et unième session de la Commission des stupéfiants	143-144	91
	Mesures prises par la Commission	144	91
XII.	Organisation de la session et questions administratives	145-146	92
XIII.	Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation	147-157	92
	A. Ouverture et durée de la session	147	92
	B. Participation	148	92
	C. Élection du Bureau	149-153	93
	D. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation	154	94
	E. Documentation	155	95
	F. Clôture de la session	156-157	96

Annexes

I.	Participation		97
II.	État des incidences financières du projet de résolution révisé, intitulé "Mesures visant à établir, d'ici 2009, les progrès réalisés dans l'application des déclarations et mesures adoptées par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire"		104
III.	État des incidences financières du projet de résolution révisé, intitulé "Suite donnée à la deuxième Conférence ministérielle sur les routes de la drogue à partir de l'Afghanistan"		105
IV.	État des incidences financières du projet de résolution révisé, intitulé "Renforcement du soutien international à Haïti pour lutter contre le problème de la drogue"		107
V.	État des incidences financières du projet de résolution révisé, intitulé "Utilisation de la caractérisation et du profilage chimique des drogues à l'appui de la collecte de renseignements et des activités opérationnelles menées par les services de détection et de répression des infractions en matière de drogues ainsi que de l'analyse des tendances"		108

VI.	État des incidences financières du projet de résolution révisé, intitulé “Coopération internationale en vue de prévenir la distribution illégale sur Internet de substances licites placées sous contrôle international”	109
VII.	État des incidences financières du projet de résolution révisé, intitulé “Dispositions concernant les voyageurs sous traitement médical par des substances placées sous contrôle international” ..	110
VIII.	État des incidences financières du projet de résolution révisé, intitulé “Amélioration de la qualité et de la performance des laboratoires d’analyse des drogues”	111
IX.	Liste des documents dont la Commission était saisie à sa cinquantième session	113

Chapitre premier

Questions appelant des décisions du Conseil économique et social ou portées à son attention

A. Projets de résolutions dont l'adoption est recommandée au Conseil économique et social

1. La Commission des stupéfiants recommande au Conseil économique et social d'adopter les projets de résolutions suivants:

Projet de résolution I

Nécessité d'un équilibre entre la demande et l'offre d'opiacés utilisés pour répondre aux besoins médicaux et scientifiques

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 2006/34 du 27 juillet 2006 et ses résolutions pertinentes antérieures,

Reconnaissant que l'usage médical des stupéfiants, y compris des opiacés, est indispensable pour soulager la douleur,

Soulignant que la nécessité d'équilibrer l'offre licite mondiale d'opiacés et la demande légitime d'opiacés utilisés pour répondre aux besoins médicaux et scientifiques constitue un aspect central de la stratégie et de la politique internationales de contrôle des drogues,

Notant qu'une coopération internationale en matière de contrôle des drogues avec les pays fournisseurs traditionnels est fondamentale si l'on veut assurer l'application universelle des dispositions de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961¹ et de cette convention telle que modifiée par le Protocole de 1972²,

Rappelant qu'un équilibre entre la consommation et la production de matières premières opiacées a été établi par le passé grâce aux efforts des deux pays fournisseurs traditionnels, l'Inde et la Turquie, ainsi que d'autres pays fournisseurs établis,

Notant que les stocks de matières premières opiacées restent suffisants pour répondre à la demande licite escomptée et qu'en dépit de niveaux de production moindres en 2005 et 2006, il convient d'éviter les stocks excessifs,

Soulignant l'importance du système des évaluations fondées sur la consommation et l'utilisation effectives des stupéfiants, communiquées à l'Organe international de contrôle des stupéfiants et confirmées par lui concernant l'ampleur des cultures et de la production de matières premières opiacées, eu égard en particulier à l'offre excédentaire actuelle,

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 520, n° 7515.

² *Ibid.*, vol. 976, n° 14152.

Rappelant la Déclaration ministérielle commune adoptée lors du débat ministériel de la quarante-sixième session de la Commission des stupéfiants³, dans laquelle les ministres et autres représentants des gouvernements ont demandé aux États de continuer à contribuer à maintenir l'équilibre voulu entre l'offre et la demande licites de matières premières opiacées utilisées à des fins médicales et scientifiques et à coopérer pour prévenir la prolifération des sources de production de matières premières opiacées,

Considérant que les matières premières opiacées et les opiacés obtenus à partir de ces matières premières ne sont pas simplement des produits ordinaires qui peuvent être soumis au jeu du marché et que, dès lors, les considérations liées à l'économie de marché ne devraient pas déterminer l'étendue de la culture du pavot à opium,

Rappelant l'importance de l'utilisation médicale des opiacés dans les méthodes de traitement de la douleur préconisées par l'Organisation mondiale de la santé,

Notant que la demande licite de stupéfiants diffère considérablement entre les pays et que, dans la plupart des pays en développement, l'usage de stupéfiants à des fins médicales reste extrêmement faible,

1. *Exhorte* tous les gouvernements à continuer de contribuer à maintenir un équilibre entre l'offre et la demande licites de matières premières opiacées utilisées pour répondre aux besoins médicaux et scientifiques, à soutenir les pays fournisseurs traditionnels et établis, et à coopérer pour prévenir la prolifération des sources de production de matières premières opiacées;

2. *Exhorte* les gouvernements de tous les pays producteurs à respecter rigoureusement les dispositions de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961⁴ et de cette convention telle que modifiée par le Protocole de 1972⁵ et à adopter des mesures efficaces pour prévenir la production illicite ou le détournement de matières premières opiacées vers les circuits illicites, et encourage l'amélioration des pratiques en ce qui concerne la culture du pavot à opium et la production de matières premières opiacées;

3. *Exhorte* les gouvernements des pays consommateurs à évaluer de façon réaliste leurs besoins licites en matières premières opiacées, en se fondant sur la consommation et l'utilisation effectives de ces matières premières et des opiacés obtenus à partir d'elles, et à communiquer ces besoins à l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour garantir véritablement les approvisionnements, demande aux gouvernements des pays producteurs de pavot à opium d'en limiter la culture aux évaluations communiquées à l'Organe et confirmées par lui, en tenant compte du niveau actuel des stocks mondiaux, conformément aux dispositions de la Convention de 1961, et prie instamment les pays producteurs, lors de la communication d'évaluations concernant cette culture, de tenir compte des besoins particuliers des pays importateurs;

³ A/58/124, sect. II.A.

⁴ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 520, n° 7515.

⁵ *Ibid.*, vol. 976, n° 14152.

4. *Fait siennes* les inquiétudes exprimées par l'Organe international de contrôle des stupéfiants dans son rapport pour 2005⁶ au sujet de la campagne menée par une organisation non gouvernementale en faveur de la légalisation de la culture du pavot à opium en Afghanistan, et exhorte tous les gouvernements à s'opposer fermement à ces propositions et à poursuivre le renforcement du contrôle des drogues conformément aux obligations qui sont les leurs en vertu des traités internationaux en la matière;

5. *Exhorte* les gouvernements de tous les pays où le pavot à opium n'a pas été cultivé aux fins de la production licite de matières premières opiacées, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil économique et social et à l'appel lancé par l'Organe international de contrôle des stupéfiants dans son rapport annuel pour 2006⁷, et dans un esprit de responsabilité collective, à ne pas se lancer dans la culture commerciale de cette plante en vue d'empêcher la prolifération des sites d'approvisionnement, et demande aux gouvernements d'adopter des législations permettant d'empêcher et d'interdire la prolifération des sites utilisés pour la production de matières premières opiacées;

6. *Félicite* l'Organe international de contrôle des stupéfiants des efforts qu'il déploie pour suivre l'application des résolutions pertinentes du Conseil économique et social et, en particulier:

a) Pour exhorter les gouvernements intéressés à ajuster la production mondiale de matières premières opiacées à un niveau correspondant aux besoins licites effectifs et à éviter de créer des déséquilibres entre l'offre et la demande licites d'opiacés causés par l'exportation de produits fabriqués à partir de drogues saisies et confisquées;

b) Pour inviter les gouvernements intéressés à faire en sorte que les opiacés importés dans leur pays à des fins médicales et scientifiques ne proviennent pas de drogues saisies et confisquées;

c) Pour organiser, pendant les sessions de la Commission des stupéfiants, des réunions informelles avec les principaux États qui importent et produisent des matières premières opiacées;

7. *Prie* l'Organe international de contrôle des stupéfiants de continuer de s'efforcer de suivre l'application des résolutions pertinentes du Conseil économique et social, en pleine conformité avec la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 et cette convention telle que modifiée par le Protocole de 1972;

8. *Prie* le Secrétaire général de transmettre, pour examen et application, le texte de la présente résolution à tous les gouvernements.

⁶ *Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2005* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.06.XI.2), par. 208.

⁷ *Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2006* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.07.XI.11), par. 65.

Projet de résolution II

Amélioration de la collecte de données sur l'abus de drogues par les États Membres afin d'accroître la fiabilité des données et la comparabilité des informations communiquées

Le Conseil économique et social,

Rappelant que, dans le préambule de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961⁸, les Parties à la Convention de 1961 ont considéré que, pour être efficaces, les mesures prises contre l'abus des stupéfiants devaient être coordonnées et universelles, et estimé qu'une action universelle de cet ordre exigeait une coopération internationale guidée par les mêmes principes et visant des buts communs,

Rappelant aussi la Convention de 1971 sur les substances psychotropes⁹,

Rappelant en outre qu'à la vingtième session extraordinaire, l'Assemblée générale a reconnu l'importance d'informations complètes et objectives pour le contrôle des drogues,

Rappelant en outre que l'Organisation mondiale de la santé a mis au point des principes directeurs pour la collecte de données sur la prévalence, les tendances et les caractéristiques de l'abus de drogues et les problèmes liés à l'usage de drogues, en vue d'aider les États Membres à procéder à des évaluations qui soient comparables sur le plan international et fondées sur des données valables, fiables et à jour,

Rappelant en outre que l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime a mis au point un référentiel pour le suivi de l'abus de drogues qui fournit aux États Membres une méthode pragmatique pour évaluer la situation en matière d'abus de drogues,

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a publié en 2000 le *Guide to Drug Abuse Epidemiology*¹⁰, dans le but de mettre à jour la méthodologie de collecte des données en incorporant le progrès technique des 20 dernières années,

Considérant également que, comme l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONU DC) l'a signalé dans son *Rapport mondial sur les drogues de 2006*, certains pays ne disposent pas des systèmes de surveillance requis pour produire des données fiables, complètes et comparables au plan mondial¹¹, et soulignant qu'il importe que davantage d'États Membres soumettent leur réponse aux questionnaires destinés aux rapports annuels ainsi qu'aux questionnaires destinés aux rapports biennaux, assurant ainsi une meilleure représentation mondiale dans l'évaluation de tous les aspects du problème de la drogue,

Rappelant la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues, qui demande que les programmes de réduction de la demande

⁸ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 520, n° 7515.

⁹ Ibid., vol. 1019, n° 14956.

¹⁰ WHO/MSD/MSB/00.3.

¹¹ *Rapport mondial sur les drogues 2006* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.06.XI.10), vol. 1, "Analyses", p. 5.

soient fondés sur une évaluation régulière de la nature et de l'ampleur de l'abus des drogues ainsi que des problèmes y afférents dans la population¹²,

Rappelant aussi le Plan d'action pour la mise en œuvre de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues¹³,

1. *Souligne* qu'il importe d'exécuter, à la demande des États Membres, les programmes de formation de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et d'autres organisations intergouvernementales compétentes à l'appui de l'adoption de méthodes rationnelles et d'indicateurs harmonisés pour les statistiques sur l'abus de drogues, qui ont déjà été examinés par la Commission de statistique, en vue de collecter et d'analyser des données comparables sur l'abus de drogues;

2. *Réaffirme* qu'il importe que tous les États Membres fournissent à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, notamment par le biais des questionnaires destinés aux rapports annuels et des questionnaires destinés aux rapports biennaux, des données qui soient fiables et comparables au niveau international;

3. *Encourage* les États Membres à utiliser à cette fin le *Guide to Drug Abuse Epidemiology*¹⁴, publié par l'Organisation mondiale de la santé, et le référentiel de suivi de l'abus des drogues, élaboré par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime;

4. *Encourage aussi* les États Membres à fournir des informations à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, conformément à la résolution 43/1 de la Commission des stupéfiants, dans laquelle la Commission a pris note du consensus qui s'est dégagé lors d'une réunion d'experts, tenue à Lisbonne en janvier 2000, sur les principes, structures et indicateurs applicables aux systèmes d'information sur les drogues, et conformément à la résolution 44/3 de la Commission.

Projet de résolution III

Appui aux mesures et programmes de lutte contre les stupéfiants de l'Afghanistan

Le Conseil économique et social,

Conscient de la menace que la culture du pavot à opium ainsi que la production et le trafic de stupéfiants font peser sur la sécurité et le développement de l'Afghanistan et sur la sécurité aux niveaux régional et international,

Notant avec préoccupation la hausse sans précédent de 59 % de la culture illicite du pavot à opium en Afghanistan entre 2005 et 2006, selon le rapport de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime intitulé *Afghanistan: Opium Survey 2006*,

¹² Résolution S-20/3 de l'Assemblée générale, annexe, par. 9.

¹³ Résolution 54/132 de l'Assemblée générale, annexe.

¹⁴ WHO/MSD/MSB/00.3.

Considérant que 65 % de cette augmentation ont été enregistrés dans les trois provinces méridionales de l'Afghanistan, que l'insurrection grandissante a compromis davantage la sécurité précaire dans ces provinces et que les 35 % restants sur cette augmentation se sont répartis dans d'autres régions de l'Afghanistan,

Conscient de la nécessité d'intensifier encore les efforts visant à éliminer complètement la culture du pavot à opium dans l'ensemble de l'Afghanistan, conformément à la Stratégie nationale de lutte contre la drogue,

Prenant note avec préoccupation des liens entre les drogues illicites et les activités terroristes en Afghanistan,

Rappelant la résolution 60/179 de l'Assemblée générale du 16 décembre 2005, dans laquelle l'Assemblée invitait la communauté internationale à fournir l'appui nécessaire aux objectifs du Gouvernement afghan, en particulier au Plan de mise en œuvre de la lutte contre les stupéfiants,

Rappelant également l'engagement des États Membres en faveur de la lutte contre la production et le trafic de drogues illicites conformément aux dispositions des conventions internationales relatives au contrôle des drogues et à sa résolution 2006/32 du 27 juillet 2006, dans laquelle il invitait la communauté internationale à fournir l'appui nécessaire pour permettre au Gouvernement afghan de mettre en œuvre la Stratégie nationale de lutte contre la drogue,

Rappelant en outre la Déclaration de Moscou adoptée par la deuxième Conférence ministérielle sur les routes de la drogue à partir de l'Afghanistan, tenue à Moscou du 26 au 28 juin 2006, qui soulignait la nécessité de garantir une diminution durable des cultures illicites de pavot à opium et du trafic d'opium¹⁵,

Notant avec satisfaction l'appui bilatéral et multilatéral fourni pour aider le Gouvernement afghan à éliminer la culture du pavot à opium ainsi que la production, le trafic et l'abus de drogues,

Notant avec intérêt l'Initiative de récompense des bons résultats prise par le Gouvernement afghan, qui vise à soutenir les provinces qui accomplissent des progrès durables vers l'éradication du pavot à opium ou restent exemptes de pavot à opium, en fournissant une aide financière à des projets de développement prioritaires approuvés,

Se félicitant des efforts déployés par le Gouvernement afghan pour appliquer pleinement la Stratégie nationale de lutte contre la drogue,

Soulignant la nécessité de renforcer la participation de la communauté internationale à l'action visant à éradiquer la culture du pavot à opium ainsi que la production, le trafic et l'abus de drogues en Afghanistan,

Considérant que l'éradication de la culture du pavot à opium exigera un effort soutenu et que, comme les États Membres l'ont constaté dans la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire¹⁶, la responsabilité de la lutte contre le problème mondial de la drogue est commune et partagée et le problème doit être traité dans un cadre multilatéral,

¹⁵ A/61/208-S/2006/598, annexe.

¹⁶ Résolution S-20/2 de l'Assemblée générale, annexe.

Notant que la corruption est endémique à de nombreux niveaux de l'administration et a une incidence sur la production et le trafic de drogues en Afghanistan,

1. *Engage* le Gouvernement afghan à intensifier les efforts déployés dans le cadre de ses programmes de lutte contre les stupéfiants et à rendre comptables de leurs actes ceux qui se livrent à la culture et à la production de pavot à opium et au trafic de stupéfiants ou qui en sont complices, en vue d'éliminer cette culture et ce trafic;

2. *Encourage* la communauté internationale à continuer d'appuyer la mise en œuvre de la Stratégie nationale de lutte contre la drogue de l'Afghanistan en contribuant, notamment, au Fonds d'affectation spéciale pour la lutte contre les stupéfiants, afin de permettre au Gouvernement afghan de financer effectivement ses programmes de lutte contre les stupéfiants, y compris les initiatives en faveur des moyens d'existence liés au développement alternatif et l'Initiative de récompense des bons résultats;

3. *Accueille avec satisfaction* l'engagement de la communauté internationale en ce qui concerne les besoins plus généraux de l'Afghanistan en matière de développement et de reconstruction, dont témoigne l'adoption du Pacte pour l'Afghanistan¹⁷ à l'issue de la Conférence de Londres sur l'Afghanistan, tenue du 29 janvier au 1^{er} février 2006, et qui a été de nouveau confirmé au cours des réunions du Conseil commun de coordination et de suivi créé en vertu du Pacte;

4. *Engage*, dans ce contexte, le Gouvernement afghan et ses partenaires de développement à mettre en œuvre le Pacte pour l'Afghanistan et la Stratégie de développement national de l'Afghanistan avec comme question transversale la lutte contre les stupéfiants;

5. *Engage* également le Gouvernement afghan à intensifier ses efforts pour éliminer la corruption à tous les niveaux de l'administration, notamment en poursuivant les délinquants;

6. *Prend note* de l'opposition du Gouvernement à la culture licite du pavot à opium en Afghanistan, qui répond aux préoccupations exprimées par l'Organe international de contrôle des stupéfiants dans son rapport pour 2006¹⁸;

7. *Accueille avec satisfaction* les recommandations formulées par la deuxième Conférence ministérielle sur les routes de la drogue à partir de l'Afghanistan, tenue à Moscou du 26 au 28 juin 2006, y compris celles qui concernent le renforcement de la coopération entre l'Afghanistan et les États voisins et la nécessité d'adopter une approche équilibrée pour aborder les questions relatives tant à l'offre qu'à la demande de drogues illicites;

8. *Engage* les États Membres et invite les organisations internationales à appuyer davantage les États qui sont en première ligne dans la lutte contre le trafic de drogues en provenance d'Afghanistan, tout en saluant les mesures de contrôle aux frontières prises par certains États voisins;

¹⁷ S/2006/90, annexe.

¹⁸ *Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2006* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.07.XI.11).

9. *Invite* les organisations internationales et les États Membres à fournir des ressources financières nouvelles et supplémentaires et une assistance technique en vue de renforcer la coopération régionale et la gestion des questions transfrontalières intéressant l'Afghanistan et les États de transit les plus touchés;

10. *Engage* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime à œuvrer aux côtés des donateurs, en leur qualité d'États partenaires, en particulier l'État partenaire chef de file du Gouvernement afghan dans la lutte contre les stupéfiants, pour faire en sorte que l'assistance multilatérale fournie à l'Afghanistan corresponde pleinement aux priorités énoncées dans sa Stratégie nationale de lutte contre la drogue;

11. *Décide* de poursuivre l'examen de cette question.

Projet de résolution IV

Stratégie de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour la période 2008-2011

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 59/275 de l'Assemblée générale, en date du 23 décembre 2004, relative à la planification des programmes,

Rappelant la résolution 48/14 de la Commission des stupéfiants, dans laquelle celle-ci a demandé instamment à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de continuer à concevoir, en consultation avec les États Membres, une stratégie globale afin qu'elle l'examine et lui a également demandé instamment de veiller à ce que cette stratégie, approuvée par les États Membres, oriente, au moyen du cadre stratégique, la formulation d'objectifs clairement définis, de meilleures échéances et d'indicateurs de succès qui permettent de mesurer des points de vue tant qualitatif que quantitatif les incidences de l'action de l'Office dans le strict respect des résolutions de l'Assemblée générale relatives à la budgétisation axée sur les résultats,

Prenant en considération les délibérations de la Commission des stupéfiants à sa quarante-neuvième session¹⁹ et de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sa quinzième session²⁰ sur les progrès réalisés dans l'élaboration de la stratégie globale de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime,

Se félicitant des consultations approfondies tenues par les États Membres, y compris dans le cadre du Groupe informel à composition non limitée d'Amis des Présidents de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale et de la Commission des stupéfiants en vue d'examiner la stratégie de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour la période 2008-2011,

Reconnaissant que l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime a entrepris des consultations approfondies avec d'autres organismes des Nations

¹⁹ Documents officiels du Conseil économique et social, 2006, Supplément n° 8 (E/2006/28), chap. IX.

²⁰ Ibid., Supplément n° 10 et rectificatif (E/2006/30 et Corr.1), chap. VIII.

Unies et les entités de la société civile concernées ainsi qu'avec son propre personnel pendant l'élaboration de la stratégie,

1. *Approuve* la stratégie de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour la période 2008-2011, figurant en annexe à la présente résolution;

2. *Prie* le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime d'inclure la stratégie pour la période 2008-2011 dans le cadre stratégique et de la présenter aux organes intergouvernementaux concernés pour examen et approbation;

3. *Souligne* que toutes les mesures visant à mettre en œuvre la stratégie de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour la période 2008-2011, en particulier les mesures faisant intervenir les entités de la société civile concernées, doivent être prises en pleine concertation avec les États Membres intéressés et à leur demande;

4. *Prie* le Directeur exécutif d'établir le budget consolidé de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour l'exercice biennal 2008-2009 ainsi que pour l'exercice 2010-2011, en se fondant notamment sur la stratégie de l'Office pour la période 2008-2011;

5. *Prie instamment* les États Membres et les autres partenaires de fournir des ressources suffisantes, stables et prévisibles au Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues;

6. *Recommande* qu'une part suffisante du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies soit allouée à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour lui permettre de s'acquitter de ses mandats;

7. *Prie* le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de soumettre à la Commission des stupéfiants, à la reprise de sa cinquantième session, un rapport indiquant les activités à moyen terme de la stratégie prévues pour la période 2008-2009 et le coût estimatif de leur mise en œuvre;

8. *Prie également* le Directeur exécutif de rendre compte à la Commission des stupéfiants dans le rapport sur l'exécution des programmes, des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la stratégie de l'Office des Nations unies contre la drogue et le crime pour la période 2008-2011;

9. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de continuer à améliorer ses mécanismes d'évaluation et sa gestion du cycle des projets.

Annexe

Stratégie de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour la période 2008-2011

A. Stratégie pour la période 2008-2011

1. La mission de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime est de contribuer à réaliser l'objectif de la sécurité et de la justice pour tous en rendant le monde plus sûr face à la criminalité, à la drogue et au terrorisme.

2. La présente stratégie traduit cette vision en un programme d'action. Elle se fonde sur les mandats existants de l'ONUDC et les lie à des résultats mais sans les modifier. Elle est le fruit de larges consultations avec tous les partenaires de l'Office.

3. Elle repose sur cinq postulats:

a) La criminalité, la drogue et le terrorisme sont des problèmes universels. Pour y répondre efficacement des mesures doivent être prises aux niveaux national, régional et international sur la base du principe de la responsabilité partagée;

b) L'ONU aide à définir ces réponses au niveau international; elle devient le dépositaire des instruments juridiques internationaux pertinents lorsqu'ils sont adoptés; elle facilite la coopération internationale; elle tient le monde informé de l'évolution du problème en question; et elle aide les États Membres, lorsqu'ils le demandent, à renforcer leur capacité nationale et à intégrer les normes multilatérales dans leur pratique nationale;

c) Une part importante des mandats de l'ONUDC consiste à faciliter la ratification et l'application des conventions internationales pertinentes sur la criminalité, la drogue et le terrorisme;

d) L'ONUDC possède un avantage comparatif pour contribuer, dans le respect de ses mandats, à cette réponse multilatérale, en offrant en particulier:

i) Des services normatifs: faciliter l'application effective des instruments juridiques internationaux existants et leur transformation en normes mondiales et, si nécessaire, faciliter la négociation d'instruments juridiques internationaux;

ii) Recherche et analyse;

iii) Assistance technique: aider les États Membres, sur demande, pour la signature et la ratification des instruments juridiques internationaux pertinents et faciliter l'application de ces derniers. Fournir aux États Membres, sur demande, une assistance législative et favoriser le renforcement des capacités nationales, notamment dans le domaine des règles et normes multilatérales;

e) Ces services doivent non seulement être en adéquation avec les efforts déployés à une plus vaste échelle par l'ONU en faveur de la paix, de la sécurité et du développement, mais également y contribuer.

4. La stratégie répond aux besoins suivants, exprimés par les nombreux partenaires de l'ONUDC:

a) **Le besoin d'un financement plus stable, plus prévisible et suffisant.** Actuellement, sur les 135,9 millions de dollars des États-Unis que représente le budget annuel de l'ONUDC, 12 % (16,1 millions de dollars) proviennent du budget ordinaire de l'ONU. Les 88 % restants proviennent de contributions volontaires des États Membres à deux fonds d'affectation spéciale distincts. La plupart de ces contributions sont réservées pour un emploi déterminé. Bien que leur augmentation témoigne de la confiance que les États Membres accordent à l'ONUDC, elle crée une situation financière instable et imprévisible, ce qui rend difficile de planifier, même un an à l'avance. L'ONUDC doit se développer pour répondre à une demande

plus forte de ses services. Les ressources qui lui sont fournies devraient être à la mesure des mandats et des tâches qui lui sont confiés;

b) **Compte tenu du très grand nombre de mandats, le besoin de concrétiser les résultats dans le cadre des mandats de l'ONUSDC et conformément aux Règles de gestion financières et au Règlement financier de l'ONU et aux règles et règlements régissant la planification des programmes;**

c) **Le besoin de trouver la bonne combinaison entre les fonctions normatives, analytiques et opérationnelles dans le cadre des mandats des programmes de l'ONUSDC.** S'il est clair que l'Office doit remplir l'ensemble de ces trois fonctions, leur combinaison exacte dépendra du moment, du lieu et du problème particulier à traiter. En sa qualité de dépositaire des traités internationaux pertinents et compte tenu des compétences spécialisées dont il dispose, l'ONUSDC a un avantage comparatif pour aider les États à traduire les engagements juridiques internationaux en règles et normes opérationnelles;

d) **Le besoin de renforcer l'intégration horizontale.** Dans ses activités d'assistance technique l'ONUSDC devrait, si nécessaire et conformément à ses mandats, tenir compte des relations entre la drogue, la criminalité et le terrorisme;

e) **Le besoin d'équilibrer les compétences entre le siège et les bureaux extérieurs.** Les compétences et la présence sur le terrain devraient être renforcées, en tenant dûment compte des activités de projet, notamment par des partenariats conclus avec d'autres organismes des Nations Unies, tout en maintenant des effectifs suffisants au Siège;

f) **Le besoin de préciser les résultats à atteindre et les ressources nécessaires à cette fin, d'exécuter les programmes de manière efficace et d'atteindre ces résultats concrets.** Le budget biennal consolidé devrait devenir un véritable outil de planification et d'utilisation des ressources humaines et financières nécessaires pour une mise en œuvre efficace des programmes. L'ONUSDC devrait être comptable des résultats et tous les États Membres devraient être en mesure de voir comment les fonds sont dépensés.

5. La stratégie à moyen terme de l'ONUSDC pour la période 2008-2011 répond aux besoins décrits ci-dessus. Elle est une entreprise commune de tous les partenaires de l'ONUSDC, tant pour sa formulation, qui est déjà faite, que pour sa mise en œuvre. Le moyen de s'assurer la participation de tous les partenaires dans la mise en œuvre est le budget biennal consolidé dans le strict respect des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, des Règles de gestion financière et du Règlement financier.

6. À l'appui de cette stratégie, qui se reflétera dans le cadre stratégique et le budget biennal consolidé, l'ONUSDC élaborera un plan d'exécution en tant qu'outil de gestion interne, qui montrera:

- a) Comment chaque résultat concret spécifié dans la stratégie sera atteint;
- b) Combien il coûtera;
- c) Où chaque activité sera menée (pays, région, monde);
- d) Quels services en seront responsables;
- e) Quels projets contribueront à sa réalisation;

f) Quels indicateurs de performance seront utilisés pour mesurer sa réalisation.

7. Les mesures prises dans le cadre de cette stratégie contribueront à la protection et à l'autonomisation des plus vulnérables, en particulier des femmes et des enfants, et à protéger leurs vies, leurs moyens de subsistance et leur dignité²¹.

B. Objectifs et résultats

8. L'ONUDDC se concentrera sur trois thèmes: état de droit, analyse des politiques et des tendances, et prévention, traitement, réinsertion et développement alternatif.

1. État de droit

9. L'état de droit, sans lequel il ne peut y avoir ni sécurité ni justice pour tous, est la pierre angulaire de l'action que mène l'ONUDDC, qui a aidé à l'élaboration des instruments internationaux relatifs aux drogues et à la criminalité. L'Office fait fonction de secrétariat et de gardien de ces conventions et protocoles, dont il est le dépositaire. La Stratégie antiterroriste mondiale²², par laquelle les États Membres réitèrent leur ferme condamnation du terrorisme sous toutes ses formes et manifestations quel qu'en soit son auteur, l'endroit où il frappe et ses motivations, a reconnu l'ONUDDC comme organisme chef de file pour la fourniture d'une assistance juridique en matière de prévention du terrorisme.

a) Objectifs principaux

10. Pour le thème "État de droit", les objectifs principaux sont les suivants:

a) *Promouvoir, à la demande des États Membres, des réponses efficaces aux problèmes de la criminalité, de la drogue et du terrorisme en facilitant l'application des instruments juridiques internationaux pertinents;*

b) *Promouvoir, à la demande des États Membres, l'efficacité, l'équité et l'humanité des systèmes de justice pénale grâce à l'utilisation et l'application des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale.*

b) Domaines de résultat

11. Les domaines de résultat sont les suivants:

Domaine de résultat 1.1. Ratification et application des conventions et protocoles

1.1.1. Ratification universelle des conventions relatives au contrôle des drogues, de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant²³, de la

²¹ Rien dans le présent document ne préjuge de l'acceptation de concepts qui n'ont pas encore été approuvés par l'Assemblée générale.

²² Résolution 60/288 de l'Assemblée générale.

²³ Résolution 55/25 de l'Assemblée générale, annexes I à III, et résolution 55/25, annexe.

- Convention des Nations Unies contre la corruption²⁴ et des conventions et protocoles internationaux relatifs au terrorisme
- 1.1.2. Amélioration des capacités nationales pour l'adoption de textes de loi conformes aux conventions et protocoles mentionnés ci-dessus
 - 1.1.3. Amélioration de la capacité des systèmes nationaux de justice pénale à appliquer les dispositions des conventions et protocoles mentionnés ci-dessus
 - 1.1.4. Fourniture de services de qualité aux organes conventionnels et aux organes directeurs chargés des problèmes de drogues, de la criminalité et du terrorisme

Domaine de résultat 1.2. Coopération internationale en matière de justice pénale

- 1.2.1. Capacité accrue de coopération internationale dans la lutte contre la criminalité, la criminalité organisée, la corruption, le trafic de drogues et le terrorisme
- 1.2.2. Renforcement de l'aptitude des États Membres à mettre en place des régimes complets et efficaces de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale
- 1.2.3. Renforcement de l'aptitude des États Membres à mettre en place des régimes complets et efficaces de lutte contre le blanchiment d'argent lié à la criminalité organisée, au trafic de drogues et à la corruption
- 1.2.4. Capacité accrue de coopération internationale dans le recouvrement d'avoirs, l'entraide judiciaire, l'extradition et d'autres formes de coopération internationale conformément aux conventions et protocoles pertinents, et, si nécessaire et sur demande, à l'aide de traités et d'accords types
- 1.2.5. Meilleure connaissance des obstacles et des bonnes pratiques en matière d'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et de la Convention des Nations Unies contre la corruption, en particulier des dispositions sur la coopération internationale
- 1.2.6. Moyens renforcés de coopération entre services de détection et de répression pour lutter contre la criminalité, la criminalité organisée, la corruption, le trafic de drogues, le détournement de précurseurs et le terrorisme
- 1.2.7. Capacité accrue d'agir efficacement en recourant à des techniques d'enquête spéciales pour la détection de la criminalité, de la criminalité organisée, de la corruption et du trafic de drogues, les enquêtes sur ces affaires et la poursuite des coupables
- 1.2.8. Capacité accrue de protection des témoins

²⁴ Résolution 58/4 de l'Assemblée générale, annexe.

Domaine de résultat 1.3. Systèmes de justice pénale plus accessibles, plus responsables et plus efficaces

- 1.3.1. Capacité accrue des États Membres, en particulier des États sortant d'un conflit ou en transition, d'adopter et de mettre en place des systèmes nationaux de justice pénale accessibles et responsables, conformément aux règles et normes internationales
- 1.3.2. Capacité accrue de faire face aux nouvelles formes de criminalité
- 1.3.3. Amélioration des capacités des systèmes nationaux de justice pénale à utiliser et appliquer les règles et normes pertinentes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale

Domaine de résultat 1.4. Prévention du terrorisme

- 1.4.1. Amélioration de la connaissance des conventions et des protocoles internationaux relatifs au terrorisme et des résolutions connexes de l'ONU
- 1.4.2. Renforcement de la capacité des États Membres à traiter les aspects juridiques de la lutte contre le terrorisme, comme cela figure dans la Stratégie antiterroriste mondiale de l'ONU adoptée par l'Assemblée générale
- 1.4.3. Connaissances et compétences juridiques accrues des États Membres en matière de prévention du terrorisme, notamment par l'organisation de programmes de formation, d'ateliers et de séminaires

2. *Analyse des politiques et des tendances*

12. Pour être efficaces, les politiques doivent reposer sur des informations précises. Pour évaluer les tendances, mettre en évidence les problèmes, tirer des enseignements et évaluer l'efficacité de l'action menée, procéder à une analyse des politiques et des tendances est essentiel. Les conclusions scientifiques et criminalistiques enrichissent ces analyses en leur fournissant une base d'informations précises dans des domaines spécifiques.

13. Il est nécessaire d'avoir des données de meilleure qualité et de renforcer les capacités de collecte des données des pays pour soutenir et renforcer les réponses de la communauté internationale à la criminalité et aux drogues illicites. On a davantage besoin, également, d'analyses juridiques de lutte contre le terrorisme pour mettre en œuvre l'assistance technique.

a) *Objectif principal*

14. Pour le thème "Analyse des politiques et des tendances", l'objectif principal et le suivant:

Meilleure connaissance, en matière de drogues et de criminalité, des tendances thématiques et transsectorielles aux fins de la formulation d'une politique efficace, de l'apport d'une réponse opérationnelle et de l'évaluation de l'impact des mesures prises.

b) *Domaines de résultat*

15. Les domaines de résultat sont les suivants:

Domaine de résultat 2.1. Analyse de la menace et du risque

- 2.1.1. Meilleure connaissance, par les États Membres et la communauté internationale, des tendances, notamment émergentes, en matière de drogues et de certains aspects de la criminalité
- 2.1.2. Capacité accrue des États Membres et de la communauté internationale à formuler des réponses stratégiques pour contrer les nouvelles tendances en matière de drogues et de criminalité

Domaine de résultat 2.2. Moyens scientifiques et criminalistiques

- 2.2.1. Renforcement des moyens scientifiques et criminalistiques des États Membres pour satisfaire aux normes internationalement acceptées
- 2.2.3. Utilisation accrue des informations scientifiques et des données de laboratoire, avec le soutien de l'ONUDC, à l'appui de la formulation des actions stratégiques et des politiques, et de la prise de décision

3. *Prévention, traitement et réinsertion, et développement alternatif*

16. La drogue, la criminalité, la corruption et le terrorisme affectent la vie des individus et sont des obstacles majeurs au développement durable.

17. La lutte contre l'abus et la production illicite de drogues doit être une responsabilité partagée. La prévention, la réduction et l'élimination des cultures de plantes servant à fabriquer des drogues illicites sont indispensables pour parvenir à un développement durable et exigent des mesures spécifiques et des efforts accrus de tous les États Membres. À cet égard, le développement alternatif qui est une composante importante d'une stratégie équilibrée et globale de contrôle des drogues vise à créer les conditions favorables à l'application de cette stratégie, en contribuant de façon coordonnée à l'élimination de la pauvreté et, partant, à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement²⁵.

Objectifs principaux

18. Pour le thème "Prévention, traitement et réinsertion, et développement alternatif", les objectifs principaux sont les suivants:

- a) *Réduire les opportunités d'activités ou de gains illicites et, dans ce sens, réduction de l'abus de drogues, de l'infection à VIH/sida (chez les usagers de drogues par injection, en milieu carcéral et parmi les victimes de la traite des êtres humains), de l'activité criminelle et de la victimisation, en accordant une attention particulière aux femmes et aux enfants, et diffusion d'informations et des pratiques efficaces dans ces domaines;*

²⁵ A/56/326, annexe.

b) *Mener des campagnes efficaces de prévention, de prise en charge et de réinsertion sociale des toxicomanes et des délinquants, et assistance aux victimes de la criminalité;*

c) *Encourager et renforcer la coopération internationale en se basant sur le principe de la responsabilité partagée en ce qui concerne le développement alternatif, y compris, le cas échéant, le développement alternatif préventif.*

b) *Domaines de résultat*

19. Les domaines de résultat sont les suivants:

Domaine de résultat 3.1. Programmes de prévention axés sur la collectivité

- 3.1.1. Compréhension et utilisation accrues des règles et normes internationales relatives à la prévention du crime
- 3.1.2. Compréhension et utilisation accrues de stratégies équilibrées de réduction de l'offre et de la demande comme moyen de lutter contre le problème des drogues illicites
- 3.1.3. Création d'outils pour lutter contre la criminalité parmi les jeunes et les crimes violents, en particulier dans les communautés urbaines marginalisées
- 3.1.4. Développement des moyens nationaux de prévention de l'abus de drogues
- 3.1.5. Sensibilisation accrue des autorités compétentes, du public et des groupes vulnérables à la traite des êtres humains
- 3.1.6. Sensibilisation accrue des autorités compétentes et du public au fait que le trafic de migrants est une activité criminelle et qu'il fait courir de graves risques aux migrants
- 3.1.7. Capacité accrue des États Membres à élaborer des programmes de prévention des drogues et de la criminalité axés sur la collectivité et, dans ce contexte, accroître la coopération entre l'ONUDC et les entités compétentes de la société civile qui s'occupent de ces programmes, conformément aux conventions internationales pertinentes et dans le cadre des mandats de l'ONUDC

Domaine de résultat 3.2. Prévention de la corruption

- 3.2.1. Élaboration et mise en œuvre effectives par les États Membres de politiques de prévention de la corruption efficaces conformément à la Convention des Nations Unies contre la corruption, grâce au renforcement des moyens au niveau national
- 3.2.2. Accroître la capacité des États Membres à mettre en place des organes de prévention de la corruption indépendants et efficaces conformément à la Convention des Nations Unies contre la corruption

- 3.2.3. Meilleure sensibilisation, au niveau international, à la corruption et à ses effets négatifs, et reconnaissance plus large de la Convention des Nations Unies contre la corruption
- 3.2.4. Meilleure coopération entre l'ONUSUDC et les entités compétentes de la société civile, ainsi que les organisations bilatérales et multilatérales, pour contribuer à l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption
- 3.2.5. Amélioration de l'intégrité et de la transparence des systèmes de justice pénale dans le domaine de la prévention de la corruption grâce au renforcement des moyens au niveau national

Domaine de résultat 3.3. Prévention et prise en charge du VIH/sida (chez les usagers de drogues par injection, en milieu carcéral et parmi les victimes de la traite des êtres humains)

- 3.3.1. Amélioration de l'aptitude des États Membres à freiner la propagation du VIH/sida chez les usagers de drogues par injection conformément aux conventions internationales pertinentes et aux mandats de l'ONUSUDC
- 3.3.2. Amélioration de la capacité des États Membres à freiner la propagation du VIH/sida en milieu carcéral
- 3.3.3. Amélioration, en consultation avec les États Membres concernés, de la capacité des entités compétentes de la société civile à combattre le VIH/sida chez les usagers de drogues par injection et en milieu carcéral conformément aux conventions internationales pertinentes et dans le cadre des mandats de l'ONUSUDC

Domaine de résultat 3.4. Développement alternatif

- 3.4.1. Meilleure aptitude des États Membres à élaborer et à appliquer des programmes de développement alternatif durable, y compris, si nécessaire, des programmes de développement alternatif préventif, dans une perspective de développement plus large tendant à prévenir, réduire et éliminer la culture illicite du pavot à opium, du cocaïer et du cannabis
- 3.4.2. Sensibilisation et attention accrues à la question du développement alternatif, y compris, le cas échéant, aux programmes de développement alternatif préventif, parmi les organisations internationales, les institutions financières internationales et les réseaux de développement
- 3.4.3. Développement de partenariats entre l'ONUSUDC et les entités compétentes de la société civile et du secteur privé en vue de favoriser l'exécution par les États Membres d'activités en collaboration dans le domaine du développement alternatif, y compris lorsqu'il y a lieu à titre préventif

Domaine de résultat 3.5. Traitement et réadaptation des toxicomanes

- 3.5.1. Amélioration de l'aptitude des États Membres à fournir des services de traitement et d'appui aux toxicomanes
- 3.5.2. Meilleure connaissance des services de traitement et de réadaptation pour les toxicomanes faisant abus de drogues de type nouveau et capacité accrue des États Membres à lutter contre l'abus de ces drogues
- 3.5.3. Amélioration du bien-être, de la réadaptation et de la réinsertion sociale des personnes ayant suivi un traitement pour dépendance aux drogues
- 3.5.4. Développement de partenariats avec les entités compétentes de la société civile pour aider les États Membres à offrir des services de traitement et de réadaptation conformément aux conventions internationales pertinentes

Domaine de résultat 3.6. Réforme pénitentiaire

- 3.6.1. Large application des règles et normes internationales relatives au traitement des détenus
- 3.6.2. Capacité accrue à appliquer les normes internationales relatives à l'administration et l'exploitation des établissements pénitentiaires
- 3.6.3. Capacité accrue à appliquer, lorsqu'il y a lieu, les règles et normes internationales relatives à la déjudiciarisation, à la justice réparatrice et aux sanctions autres que la détention
- 3.6.4. Développement des partenariats avec les entités compétentes de la société civile en vue d'aider les États Membres à appliquer les règles et normes internationales conformément aux conventions internationales pertinentes et dans le cadre des mandats de l'ONUDC

Domaine de résultat 3.7. Justice pour mineurs

- 3.7.1. Capacité renforcée des États Membres à appliquer les règles et normes internationales relatives à la justice pour mineurs
- 3.7.2. Développement de partenariats entre l'ONUDC et les entités compétentes de la société civile en vue d'aider les États Membres à appliquer les règles et normes internationales relatives à la justice pour mineurs

Domaine de résultat 3.8. Assistance aux victimes

- 3.8.1. Application plus large des règles et normes internationales relatives au traitement des victimes de la criminalité
- 3.8.2. Capacité renforcée des États Membres à mettre en œuvre des programmes d'assistance aux victimes à l'intention des groupes les plus vulnérables de la société, notamment les femmes et les enfants

- 3.8.3. Consolidation des partenariats entre l'ONUDC et les entités compétentes de la société civile visant à aider les États Membres à mieux faire connaître les règles et normes existantes en matière d'aide aux victimes et leur application

C. Appui à la gestion

20. Conformément aux résolutions et décisions pertinentes de l'Assemblée générale, y compris celles relatives au processus de réforme de l'ONU, et aux règles et règlements de l'Organisation, la présente stratégie accorde une importance particulière à la gestion et à la budgétisation axées sur les résultats, et à l'obligation de rendre des comptes. Les mesures d'appui à la gestion suivantes se fondent sur des résolutions de l'Assemblée générale, notamment les résolutions 55/231 du 23 décembre 2000, 60/1 du 16 septembre 2005 et 60/257 et 60/260 du 8 mai 2006:

- a) Améliorer la gestion axée sur les résultats:
 - i) Faire en sorte que les ressources correspondent bien aux objectifs stratégiques;
 - ii) Faire concorder les cycles de planification, de programmation et de budgétisation;
 - iii) Renforcer en permanence le cadre de suivi et d'évaluation, en particulier la gestion du cycle des projets;
 - iv) Améliorer l'aptitude à appliquer les enseignements de l'évaluation;
- b) Assurer une gestion financière efficace et transparente:
 - i) Assurer une gestion financière efficace et transparente aux niveaux des projets et de l'organisation pour contribuer à l'efficacité globale de l'ONUDC;
 - ii) Améliorer l'analyse et les rapports financiers, y compris l'évaluation des risques;
- c) Motiver le personnel:
 - i) Poursuivre la mise en œuvre de systèmes transparents, efficaces et équitables de recrutement et d'affectation pour soutenir une approche axée sur les résultats;
 - ii) Évaluer le personnel sur la base des résultats obtenus et des valeurs et compétences requises qui ont été démontrées;
 - iii) Veiller attentivement à recruter le personnel sur une base géographique aussi large que possible;
- d) Développer les partenariats stratégiques:
 - i) Approfondir et élargir les partenariats y compris, le cas échéant, avec des entités concernées de la société civile et avec le secteur privé pour créer des synergies opérationnelles et générer un effet multiplicateur dans la promotion de bonnes pratiques et l'obtention des résultats convenus;
 - ii) Mobiliser des ressources efficacement en élargissant la base de ressources par le biais de la coordination avec les partenaires de

développement et d'initiatives comme le Fonds des Nations Unies pour la sécurité humaine;

e) Renforcer les capacités sur le terrain:

i) Renforcer l'expertise et la présence sur le terrain, en tenant dûment compte des activités de projet, par le biais notamment de différents arrangements de partenariat avec d'autres organismes des Nations Unies, tout en conservant un niveau d'effectifs optimal au Siège;

ii) Intégrer, le cas échéant, des capacités de l'ONUSDC sur le terrain dans les équipes des Nations Unies dans les pays;

iii) Exécuter des projets d'assistance technique conformément aux priorités nationales et régionales dans le cadre de la présente stratégie et en consultation avec les États Membres et les autres partenaires de développement concernés;

iv) Promouvoir l'appropriation de l'assistance technique par les pays;

v) Tenir des consultations avec les États Membres concernés sur la présence de bureaux extérieurs, après examen des exigences en matière de planification, de programmation et de budgétisation;

f) Utiliser des technologies de l'information et de la communication innovantes:

Utiliser efficacement les technologies modernes de l'information à des fins de programmation, de gestion et de présentation des résultats;

g) Accroître la visibilité de l'ONUSDC auprès du public:

i) Renforcer la visibilité des réalisations de l'ONUSDC auprès du grand public, de même qu'auprès du monde spécialisé des décideurs, des praticiens et des analystes/chercheurs;

ii) Utiliser efficacement les technologies classiques et modernes de l'information et de la communication pour mieux faire connaître l'ONUSDC;

h) Rendre compte des progrès réalisés:

Présenter les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la stratégie.

B. Projets de décisions dont l'adoption est recommandée au Conseil économique et social

2. La Commission des stupéfiants recommande au Conseil économique et social d'adopter les projets de décisions suivants:

Projet de décision I

Rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de sa cinquantième session et ordre du jour provisoire et documentation de sa cinquante et unième session

Le Conseil économique et social prend note du rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de sa cinquantième session et approuve l'ordre du jour provisoire et la documentation ci-après de la cinquante et unième session de la Commission.

Ordre du jour provisoire et documentation de la cinquante et unième session de la Commission des stupéfiants

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.

Documentation

Ordre du jour provisoire et annotations

Débat consacré aux questions normatives

3. Débat thématique sur la Suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale: vue d'ensemble et progrès accomplis par les gouvernements dans la réalisation des buts et objectifs pour les années 2003 et 2008 énoncés dans la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée à sa vingtième session extraordinaire.

Documentation

Rapports du Secrétariat (*le cas échéant*)

4. Réduction de la demande de drogues:
 - a) Plan d'action pour la mise en œuvre de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues;
 - b) Situation mondiale en ce qui concerne l'abus de drogues.

Documentation

Rapport du Secrétariat

5. Trafic et offre illicites de drogues:
 - a) Situation mondiale en ce qui concerne le trafic de drogues et mesures prises par les organes subsidiaires de la Commission;

- b) Suite donnée à la vingtième session extraordinaire:
 - i) Mesures visant à promouvoir la coopération judiciaire (extradition, entraide judiciaire, livraisons surveillées, trafic par mer, et coopération entre services de répression, y compris formation);
 - ii) Lutte contre le blanchiment d'argent;
 - iii) Plan d'action sur la coopération internationale pour l'élimination des cultures de plantes servant à fabriquer des drogues illicites et le développement alternatif.

Documentation

Rapports du Secrétariat

- 6. Application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues:
 - a) Modifications du champ d'application du contrôle des substances;
 - b) Organe international de contrôle des stupéfiants;
 - c) Suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale:
 - i) Mesures visant à prévenir la fabrication, l'importation, l'exportation, le trafic, la distribution illicites et le détournement de précurseurs utilisés dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes;
 - ii) Plan d'action contre la fabrication illicite, le trafic et l'abus des stimulants de type amphétamine et de leurs précurseurs;
 - d) Autres questions découlant des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues.

Documentation

Rapport de L'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2007

Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2007 sur l'application de l'article 12 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988

Notes du Secrétariat (*le cas échéant*)

Débat consacré aux activités opérationnelles

- 7. Directives de politique générale pour le programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime.

Documentation

Rapport du Directeur exécutif

- 8. Renforcement du programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ainsi que du rôle de la Commission des stupéfiants en sa qualité d'organe directeur du programme.

Documentation

- Rapport du Directeur exécutif
9. Questions administratives et budgétaires.
Documentation
Rapport du Directeur exécutif
10. Préparatifs du débat de haut niveau devant se tenir à la cinquante-deuxième session de la Commission:
a) Thèmes, format et organisation;
b) Résultats envisagés.
- * * *
11. Ordre du jour provisoire de la cinquante-deuxième session de la Commission.
12. Questions diverses.
Documentation
Note du Secrétariat (*le cas échéant*)
13. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa cinquante et unième session.

Projet de décision II

Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants

Le Conseil économique et social prend note du rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2006²⁶.

C. Questions portées à l'attention du Conseil économique et social

3. Les résolutions et décisions suivantes adoptées par la Commission sont portées à l'attention du Conseil économique et social:

Résolution 50/1

Suite donnée à la deuxième Conférence ministérielle sur les routes de la drogue à partir de l'Afghanistan

La Commission des stupéfiants,

Réaffirmant les engagements pris par les États Membres dans la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire²⁷, dans laquelle ils ont considéré que la responsabilité de la lutte contre le problème

²⁶ Publication des Nations Unies, numéro de vente: F.07.XI.11.

²⁷ Résolution S-20/2 de l'Assemblée générale, annexe.

mondial de la drogue était commune et partagée et exprimé leur conviction que ce problème devait être traité dans un cadre multilatéral,

Se félicitant de l'initiative du Pacte de Paris, qui découle de la Déclaration de Paris²⁸, publiée à l'issue de la Conférence sur les routes de la drogue de l'Asie centrale à l'Europe, tenue à Paris les 21 et 22 mai 2003,

Prenant note avec préoccupation du rapport de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime intitulé *Afghanistan: Opium Survey 2006*, qui a souligné que la culture de plantes servant à fabriquer des stupéfiants ainsi que la production et le trafic de stupéfiants avaient sensiblement augmenté, menaçaient la sécurité et la stabilité du pays et avaient des répercussions négatives aux niveaux régional et international,

Rappelant la résolution 2006/32 du Conseil économique et social, en date du 27 juillet 2006, intitulée "Appui à la Stratégie nationale de lutte contre la drogue du Gouvernement afghan",

Se félicitant des efforts continus déployés par le Gouvernement afghan dans la lutte contre les stupéfiants,

Exprimant son soutien aux efforts déployés par les États Membres pour renforcer la coopération internationale et régionale afin de lutter contre la menace que constituent pour la communauté internationale la culture illicite du pavot à opium en Afghanistan et le commerce illicite d'opium,

Se félicitant des activités menées par les États voisins de l'Afghanistan pour promouvoir la coopération visant à lutter contre la menace que constituent la culture illicite du pavot à opium en Afghanistan et le trafic de stupéfiants provenant d'Afghanistan, ainsi que la coopération visant à lutter contre la contrebande de précurseurs vers ce pays,

Se félicitant des textes issus de la Conférence sur l'Afghanistan tenue à Londres les 31 janvier et 1^{er} février 2006, où la lutte contre les stupéfiants était un thème intersectoriel,

Se félicitant également des décisions prises à la Conférence internationale sur la gestion des frontières et la coopération régionale, tenue à Doha les 27 et 28 février 2006,

Se félicitant en outre de la décision sur les tables rondes d'experts adoptée par le Groupe consultatif de la politique du Pacte de Paris,

Rappelant sa résolution 49/5, dans laquelle elle avait appuyé la proposition de la Fédération de Russie de tenir à Moscou en juin 2006, dans le prolongement de l'initiative du Pacte de Paris, une conférence internationale au niveau ministériel sur les routes de la drogue de l'Asie centrale à l'Europe,

1. *Se félicite* du rapport du Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime sur la mise en œuvre de l'initiative du Pacte de Paris²⁹;

2. *Se félicite également* des conclusions de la deuxième Conférence ministérielle sur les routes de la drogue à partir de l'Afghanistan, organisée par le

²⁸ Voir S/2003/641, annexe.

²⁹ E/CN.7/2007/9.

Gouvernement de la Fédération de Russie, en coopération avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et tenue à Moscou du 26 au 28 juin 2006³⁰, dans le prolongement de l'initiative du Pacte de Paris, et demande aux États de renforcer la coopération internationale et régionale afin de lutter contre la menace que constituent pour la communauté internationale la production illicite de drogues en Afghanistan et le trafic de drogues provenant de ce pays et de continuer à prendre des mesures concertées dans le cadre de l'initiative du Pacte de Paris;

3. *Se déclare satisfaite* de l'esprit de solidarité et de coopération internationales qui a fait des préparatifs de la deuxième Conférence ministérielle et de la Conférence elle-même une réussite;

4. *Demande* au Gouvernement afghan et à la communauté internationale d'intensifier leurs efforts pour lutter contre les stupéfiants dans le cadre du Pacte pour l'Afghanistan³¹;

5. *Exhorte* les États Membres et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, et invite les organisations internationales intéressées, à promouvoir la mise en œuvre de la Déclaration de Moscou adoptée par la deuxième Conférence ministérielle sur les routes de la drogue à partir de l'Afghanistan et des recommandations de la Conférence;

6. *Note* qu'il importe de prendre des mesures pour donner suite efficacement à la deuxième Conférence ministérielle dans le cadre de l'initiative du Pacte de Paris;

7. *Se félicite* que la communauté internationale soit disposée à appuyer le financement de la nouvelle phase du projet du Pacte de Paris de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime en tant qu'initiative visant à régler les questions liées aussi bien à l'offre qu'à la demande dans le contexte des routes du trafic d'héroïne;

8. *Prie* le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de lui rendre compte, à sa cinquante et unième session, des mesures prises et des progrès accomplis dans l'application de la présente résolution.

Résolution 50/2

Dispositions concernant les voyageurs sous traitement médical par des substances placées sous contrôle international

La Commission des stupéfiants,

Rappelant l'article 4 de la Convention de 1971 sur les substances psychotropes³², autorisant des dispositions spéciales pour les voyageurs internationaux concernant le champ d'application du contrôle des substances psychotropes autres que celles du Tableau I de cette convention,

³⁰ A/61/208-S/2006/598, annexe.

³¹ S/2006/90, annexe.

³² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1019, n° 14956.

Rappelant sa résolution 43/11, dans laquelle elle a invité l'Organe international de contrôle des stupéfiants, avec la participation des États Membres, à examiner les dispositions qui pourraient promouvoir et renforcer la sécurité dans les cas de voyageurs sous traitement médical par des substances placées sous contrôle international afin qu'ils puissent poursuivre sans discontinuer leur traitement dans le pays de destination et/ou de transit,

Prenant note de la publication des principes directeurs concernant les dispositions réglementaires nationales applicables aux voyageurs sous traitement par des substances placées sous contrôle international³³, élaborés en application de sa résolution 44/15,

Rappelant sa résolution 45/5, dans laquelle elle a encouragé les États à envisager d'appliquer les recommandations formulées dans les principes directeurs concernant les dispositions réglementaires nationales applicables aux voyageurs sous traitement par des substances placées sous contrôle international,

Rappelant également sa résolution 46/6 sur les dispositions à l'égard des voyageurs sous traitement médical par des médicaments contenant des stupéfiants et des substances psychotropes placés sous contrôle international,

Tenant compte de la nécessité, pour les voyageurs sous traitement médical par des substances placées sous contrôle international, d'être tenus informés des différents critères et restrictions appliqués par les pays en ce qui concerne ces substances et reconnaissant qu'il importe d'en sécuriser le transport,

1. *Demande instamment* aux États parties à la Convention unique sur les stupéfiants de 1961³⁴, à cette convention telle que modifiée par le Protocole de 1972³⁵ et à la Convention de 1971 sur les substances psychotropes³⁶, d'informer l'Organe international de contrôle des stupéfiants, par l'intermédiaire de leurs autorités compétentes, des restrictions actuellement applicables dans leur droit national aux voyageurs sous traitement médical par des substances placées sous contrôle international;

2. *Prie* les États Membres de signaler immédiatement à l'Organe international de contrôle des stupéfiants toute modification apportée dans leur droit national au champ d'application du contrôle des stupéfiants et des substances psychotropes en ce qui concerne les voyageurs sous traitement médical par des substances placées sous contrôle international;

3. *Demande instamment* à l'Organe international de contrôle des stupéfiants de publier les informations susmentionnées sous une forme homogène, notamment par voie électronique, afin d'en assurer la diffusion auprès des voyageurs et de faciliter ainsi la tâche des organismes publics;

³³ *Principes directeurs concernant les dispositions réglementaires nationales applicables aux voyageurs sous traitement par des substances placées sous contrôle international* (2003) (publication des Nations Unies).

³⁴ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 520, n° 7515.

³⁵ *Ibid.*, vol. 976, n° 14152.

³⁶ *Ibid.*, vol. 1019, n° 14956.

4. *Prie* l'Organe international de contrôle des stupéfiants, dans son rapport pour 2007, d'informer les États Membres de l'état d'application de la présente résolution.

Résolution 50/3

Réponse à la menace que constituent l'abus et le détournement de kétamine

La Commission des stupéfiants,

Rappelant sa résolution 48/1, tendant à encourager la mise en commun d'informations sur les nouvelles tendances en matière d'abus et de trafic de substances non placées sous contrôle au titre des conventions internationales relatives au contrôle des drogues,

Rappelant également sa résolution 49/6, dans laquelle elle priait les États Membres d'inscrire la kétamine sur la liste des substances placées sous contrôle en vertu de leur législation nationale, lorsque la situation interne l'exigeait, et les encourageait à envisager d'adopter un système de certificats d'importation-exportation à l'usage de leurs services administratifs,

Rappelant en outre les rapports de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2004³⁷ et 2005³⁸, dans lesquels celui-ci constatait l'abus répandu de substances non inscrites dans les tableaux des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues, en particulier l'abus de kétamine, surtout chez les jeunes d'Asie de l'Est et du Sud-Est, et le trafic de cette substance dans cette région et dans d'autres, notamment en Amérique du Sud et en Océanie,

Consciente que, dans de nombreux pays, à défaut d'oxygène comprimé, la kétamine est la seule substance pouvant servir d'anesthésique,

Notant que la kétamine est détournée à des fins illicites pour être mélangée à des stimulants de type amphétamine ou être consommée en association à ces stimulants, en particulier la méthylènedioxyméthamphétamine (communément appelée "ecstasy"), et qu'elle a des effets nocifs,

Notant également que l'Organisation mondiale de la santé réalise actuellement un examen critique de la kétamine,

Préoccupée par la menace que font peser sur le bien-être des jeunes et de la société le détournement et l'abus de kétamine,

Notant qu'un certain nombre d'États Membres dans beaucoup de régions ont inscrit la kétamine sur leurs listes de substances placées sous contrôle dans leur législation nationale,

³⁷ *Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2004* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.05.XI.3).

³⁸ *Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2005* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.06.XI.2).

Notant également les efforts réalisés pour examiner, dans les forums internationaux sur la détection et la répression en matière de drogues organisés en Asie et dans le Pacifique, l'inscription de la kétamine parmi les substances placées sous contrôle dans la Convention de 1971 sur les substances psychotropes³⁹, de manière à mieux en combattre et limiter l'abus et le trafic,

1. *Encourage* les États Membres à accorder une attention particulière au problème nouveau que représentent l'abus et le détournement répandus de kétamine, notamment en Amérique du Sud et en Asie de l'Est et du Sud-Est, problème qui touche également les États d'autres régions;

2. *Encourage également* les États Membres à envisager l'adoption d'un système de mesures de précaution à l'usage de leurs services administratifs en vue de faciliter la détection rapide du détournement de la kétamine;

3. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de faire part des inquiétudes de la Commission des stupéfiants au Comité d'experts de la pharmacodépendance de l'Organisation mondiale de la santé et, à cet égard, attend avec intérêt l'examen actualisé de la kétamine dans le rapport de ce Comité.

Résolution 50/4

Amélioration de la qualité et de la performance des laboratoires d'analyse des drogues

La Commission des stupéfiants,

Reconnaissant le rôle important des laboratoires d'analyse des drogues au sein des systèmes nationaux de contrôle des drogues et l'utilité des résultats et des données de laboratoire pour les systèmes de justice pénale, les services de détection et de répression, les autorités sanitaires ainsi que les décideurs,

Notant que les services de détection et de répression ainsi que d'autres clients des laboratoires d'analyse des drogues ont besoin de résultats qui soient fiables, valables, fondés sur des procédures normalisées, compatibles avec les résultats d'autres laboratoires, qui répondent aux exigences en matière de preuve des systèmes judiciaires, administratifs et juridiques concernés qui soient obtenus de façon efficace dans les délais impartis et qui offrent un bon rapport qualité-prix,

Reconnaissant que la qualité des analyses et des résultats de ces laboratoires a des conséquences importantes pour le système de justice, la détection et la répression ainsi que la prévention et la santé, de même que pour l'harmonisation internationale ainsi que la coordination et l'échange au niveau mondial d'informations et de données sur les drogues,

Reconnaissant aussi que l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime joue un rôle essentiel pour faciliter la mise en place, à l'échelle mondiale, des moyens d'analyse des drogues et de services d'appui scientifique et améliorer la qualité et la performance des laboratoires d'analyse des drogues, qu'il a des

³⁹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1019, n° 14956.

connaissances spécialisées dans la mise en œuvre de projets relatifs aux laboratoires et qu'il doit utiliser le plus efficacement ses ressources limitées pour remplir ce rôle,

Réaffirmant les résolutions 49/168, section II, et 52/92, section II, de l'Assemblée générale, en date respectivement du 23 décembre 1994 et du 12 décembre 1997, dans lesquelles l'Assemblée priait le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues, aujourd'hui appelé Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, de continuer à aider les États Membres qui le demandent à créer des laboratoires nationaux spécialisés dans la détection de la drogue ou à renforcer ceux dont ils sont déjà dotés,

Consciente de la valeur ajoutée de l'appui international fourni par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime en matière d'assurance qualité, qui permet de suivre en continu la situation des laboratoires dans le monde entier, d'identifier les facteurs ayant une incidence sur la performance des laboratoires et les domaines où des améliorations peuvent être apportées, y compris la manière de cibler au mieux cet appui, et d'obtenir ainsi des données factuelles pour des projets d'assistance technique et pour le contrôle de leur efficacité,

Reconnaissant l'intérêt économique de disposer d'un réseau international viable de laboratoires et de services d'appui scientifique permettant le transfert de connaissances techniques et médico-légales spécialisées des États dotés de ressources suffisantes vers ceux qui ont besoin d'une assistance, afin de promouvoir l'égalité et de réduire les écarts entre les États Membres,

Rappelant la résolution 2003/32 du Conseil économique et social en date du 22 juillet 2003, dans laquelle le Conseil priait instamment les organisations internationales concernées, en consultation avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, d'apporter un financement et d'autres formes d'appui pour la formation d'experts aux divers domaines relatifs à la lutte contre le problème mondial de la drogue, en mettant plus particulièrement l'accent, notamment, sur les laboratoires d'analyse des drogues et l'assurance qualité dans les laboratoires,

Préoccupée par les écarts de plus en plus importants entre les États Membres en ce qui concerne le niveau technique de leurs services de laboratoire et leurs services scientifiques,

1. *Recommande* que l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime continue d'appuyer le travail d'analyse des laboratoires en fournissant des échantillons de référence de substances placées sous contrôle, en identifiant les meilleures pratiques et en encourageant l'utilisation de lignes directrices, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, en élaborant des manuels de méthodes standard comprenant des recherches pertinentes, en proposant des possibilités de formation et en favorisant et facilitant l'échange d'informations, de documents et de données;

2. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de soutenir l'intégration de l'appui aux laboratoires et de l'appui scientifique dans les dispositifs de contrôle des drogues et l'utilisation des données d'analyse comme source première d'information au niveau mondial, par exemple pour les systèmes d'alerte rapide sur les nouvelles tendances en matière de drogues;

3. *Prie également* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de mettre à profit ses propres connaissances et, sous réserve de la disponibilité de

ressources extrabudgétaires, de réaliser des analyses détaillées afin de déterminer les compétences requises, les formations nécessaires et les autres domaines dans lesquels une aide pourrait être fournie;

4. *Prie en outre* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, en coopération avec les États Membres, de s'intéresser aux laboratoires d'analyse des drogues, y compris les laboratoires médico-légaux et autres laboratoires, en élaborant des propositions de projet, selon que de besoin, pour le renforcement des capacités et en fournissant des services pour appuyer le traitement de l'abus de drogues et la toxicologie, compte tenu des priorités qui sont recommandées et requises dans la présente résolution;

5. *Encourage* les États Membres à accorder un rang de priorité plus élevé au développement de services de laboratoire et de services scientifiques viables, et recommande que les laboratoires nationaux participent au programme externe d'assurance qualité proposé par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime;

6. *Invite* les États Membres à assurer l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de leur appui et à étendre ce dernier, y compris en ce qui concerne le financement d'activités visant à améliorer la performance des laboratoires nationaux, l'assurance qualité et la création de services scientifiques viables au niveau mondial;

7. *Exhorte* les États Membres et les institutions internationales, régionales et sous-régionales à contribuer aux tâches confiées à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime dans la présente résolution par l'apport de connaissances spécialisées en tant que ressources pour la création de réseaux de coopération entre laboratoires et scientifiques, et à étudier des moyens novateurs de permettre un échange plus efficace de ces connaissances ainsi que des informations à l'échelle mondiale.

Résolution 50/5

Identifier les sources des précurseurs utilisés dans la fabrication illicite de drogues

La Commission des stupéfiants,

Rappelant la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988⁴⁰,

Réaffirmant la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire⁴¹, dans laquelle les États Membres ont décidé de fixer à 2008, pour les États, la date butoir pour éliminer ou réduire sensiblement le détournement des précurseurs, notamment,

Appréciant les efforts déployés par les États Membres pour réglementer les précurseurs en vue de prévenir leur détournement,

⁴⁰ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1582, n° 27627.

⁴¹ Résolution S-20/2 de l'Assemblée générale, annexe.

Reconnaissant l'efficacité d'opérations internationales de contrôle des précurseurs telles que le Projet "Cohesion" et le Projet "Prism" pour prévenir les détournements,

Reconnaissant que l'objectif ultime du contrôle des précurseurs est de faire en sorte que les précurseurs ne soient plus ou beaucoup moins disponibles pour la fabrication illicite de drogues,

Appréciant les mesures prises en application de l'Initiative du Pacte de Paris⁴² pour s'attaquer notamment à l'offre illicite d'anhydride acétique,

Reconnaissant que les précurseurs ont un certain nombre d'utilisations légitimes et qu'il ne faut pas nuire à leur commerce légitime tout en cherchant à prévenir leur détournement,

Reconnaissant également qu'une grande partie des précurseurs qui sont produits est utilisée à des fins légitimes, que seule une petite fraction de la production totale est utilisée pour la fabrication illicite de drogues et qu'il est donc nécessaire d'axer les efforts sur l'identification des sources d'approvisionnement illicite,

Notant avec préoccupation que les précurseurs restent disponibles pour la fabrication illicite de drogues,

Notant également avec préoccupation la disponibilité insuffisante d'informations sur les sources des précurseurs, les méthodes de détournement ainsi que les itinéraires empruntés pour effectuer ces détournements vers les principales régions de fabrication illicite de drogues,

Reconnaissant la nécessité d'intensifier les efforts déployés dans les principales régions de fabrication illicite de drogues pour identifier les sources des précurseurs, les méthodes de détournement ainsi que les itinéraires empruntés, dans le but de concentrer les efforts sur les zones problématiques,

1. *Invite* l'Organe international de contrôle des stupéfiants, en collaboration avec les États Membres, les organismes internationaux compétents et les initiatives en place telles que le Projet "Cohesion", à continuer d'identifier les principales sources de l'anhydride acétique dont sont approvisionnées les principales régions de fabrication d'héroïne, les méthodes de détournement employées et les itinéraires empruntés;

2. *Invite également* l'Organe international de contrôle des stupéfiants, en collaboration avec les États Membres, les organismes internationaux compétents et les initiatives en place telles que le Projet "Cohesion", à continuer d'identifier les principales sources du permanganate de potassium dont sont approvisionnées les principales régions de fabrication de cocaïne, les méthodes de détournement employées et les itinéraires empruntés;

3. *Invite en outre* l'Organe international de contrôle des stupéfiants, en collaboration avec les États Membres, les organismes internationaux compétents et les initiatives en place telles que le Projet "Prism", à continuer d'identifier les principales sources de l'éphédrine, de la pseudoéphédrine et de la phényl-1

⁴² Issue de la Déclaration de Paris (S/2003/641, annexe), publiée à la fin de la Conférence sur les routes de la drogue de l'Asie centrale à l'Europe, tenue à Paris, les 21 et 22 mai 2003.

propanone-2 dont sont approvisionnées les principales régions de fabrication d'amphétamine et de méthamphétamine, les méthodes de détournement employées et les itinéraires empruntés;

4. *Demande instamment* aux États Membres de fournir à l'Organe international de contrôle des stupéfiants tout l'appui et l'aide possibles dans les entreprises susmentionnées.

Résolution 50/6

Promouvoir la collaboration pour la prévention du détournement de précurseurs

La Commission des stupéfiants,

Rappelant la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire⁴³, dans laquelle les États Membres ont fixé à 2008 la date butoir pour éliminer ou réduire sensiblement le détournement de précurseurs,

Rappelant aussi la résolution S-20/4 B du 10 juin 1998, que l'Assemblée générale a adoptée à sa vingtième session extraordinaire et dans laquelle elle considérait que l'efficacité des mesures de lutte contre le détournement de précurseurs passait par une action concertée à l'échelle mondiale et une coopération internationale inspirée par des principes et objectifs communs,

Rappelant en outre que, dans sa résolution S-20/4 B, l'Assemblée générale appelait les États à promouvoir l'échange de données d'expérience relatives aux enquêtes policières et douanières ou à d'autres enquêtes administratives concernant le détournement de précurseurs, à l'interception, à la détection des détournements et à la lutte contre ce phénomène,

Rappelant par ailleurs que dans son rapport pour 2006⁴⁴, l'Organe international de contrôle des stupéfiants priait instamment toutes les Parties à la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988⁴⁵ de prendre toutes les mesures nécessaires pour surveiller, sur leur territoire, la fabrication et la distribution de précurseurs placés sous contrôle international,

Reconnaissant que, d'un État Membre à l'autre, la réduction de l'offre de stimulants de type amphétamine pose des problèmes différents mais que leur fabrication illicite présente des caractéristiques communes, au premier chef le fait d'être tributaire de la disponibilité de précurseurs chimiques utilisés également dans la fabrication licite,

Reconnaissant aussi l'importance d'appliquer des mesures nationales de contrôle des précurseurs qui aient la même efficacité partout dans le monde pour éviter le déplacement des points de détournement d'un pays à l'autre,

⁴³ Résolution S-20/2 de l'Assemblée générale, annexe.

⁴⁴ *Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2006* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.07.XI.11), par. 649, recommandation 22.

⁴⁵ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1582, n° 27627.

Notant que, dans sa documentation relative au contrôle des précurseurs, l'Organe international de contrôle des stupéfiants a insisté sur la nécessité de structures et de contrôles administratifs, législatifs et réglementaires efficaces du commerce légitime de précurseurs chimiques à l'intérieur des frontières nationales en vue de l'application de l'article 12 de la Convention de 1988,

Sachant que des mesures de contrôle du commerce légitime de précurseurs chimiques à l'intérieur des frontières nationales compléteront les activités menées dans le cadre de projets actuels de l'Organe international de contrôle des stupéfiants, notamment les Projets "Prism" et "Cohesion", qui consistent à surveiller le détournement à l'échelle internationale de précurseurs chimiques aux fins de la fabrication de stimulants de type amphétamine et d'héroïne et de cocaïne respectivement,

Prenant acte de la création du Groupe de collaboration asiatique pour le contrôle des précurseurs au niveau local (Asian Collaborative Group on Local Precursor Control) et du Forum international sur le contrôle des précurseurs de stimulants de type amphétamine (International Forum on Control of Precursors for Amphetamine-type Stimulants),

Appréciant le rôle que joue le forum conjoint du Groupe de collaboration asiatique pour le contrôle des précurseurs au niveau local et du Forum international sur le contrôle des précurseurs de stimulants de type amphétamine s'agissant d'améliorer le contrôle des précurseurs de stimulants de type amphétamine en Asie grâce à une collaboration renforcée dans le domaine des pratiques et des contrôles réglementaires, administratifs et législatifs,

1. *Encourage* le forum conjoint du Groupe de collaboration asiatique pour le contrôle des précurseurs au niveau local et du Forum international sur le contrôle des précurseurs de stimulants de type amphétamine à mettre en œuvre le programme de travail qu'il a adopté à sa réunion de Tokyo, du 13 au 16 février 2007, et qui est joint en annexe à la présente résolution;

2. *Encourage* les États Membres à envisager l'adoption de mécanismes régionaux de collaboration semblables pour le contrôle des précurseurs de stimulants de type amphétamine, dans le cadre des organisations intergouvernementales compétentes.

Annexe

Groupe de collaboration asiatique pour le contrôle des précurseurs au niveau local

Mission

Le Groupe de collaboration asiatique pour le contrôle des précurseurs au niveau local (ACoG) a pour mission d'aider à prévenir le détournement de précurseurs aux fins de la fabrication de drogues synthétiques en Asie.

Objectif

Pour s'acquitter de sa mission, l'ACoG favorise l'adoption de pratiques et politiques nationales optimales en matière de réglementation, d'administration et de

législation, afin de répondre à la menace que représente le détournement de précurseurs dans la région.

Mandat

Pour réaliser l'objectif qui lui a été fixé, l'ACoG constitue un forum de discussion régional axé sur les questions suivantes:

1. Encourager une appréciation commune des menaces que représentent les précurseurs en Asie et des nouvelles tendances dans ce domaine;
2. Partager des informations sur les mesures efficaces pour prévenir le détournement de précurseurs et de matériel au niveau local;
3. Encourager l'élaboration de stratégies pour lutter contre les nouvelles tendances et menaces; et
4. Recenser les possibilités de coopération et d'appui visant à renforcer les capacités de la région de faire face à ces menaces.

Programme de travail du Groupe de collaboration asiatique pour le contrôle des précurseurs au niveau local et du Forum international sur le contrôle des précurseurs de stimulants de type amphétamine

Contexte

La plupart des précurseurs ont des utilisations légitimes qui sont à divers égards bénéfiques pour la société. Toutefois, le détournement de ces substances pour la fabrication illicite de drogues fait planer une lourde menace sur tous les pays.

Certains pays asiatiques comptent parmi les plus grands fabricants et opérateurs de commerce de produits chimiques pouvant également être utilisés comme précurseurs pour la fabrication de stimulants de type amphétamine. Le contrôle des précurseurs est donc un enjeu capital pour les services de détection, de répression et de réglementation en Asie.

Les conditions de fabrication illicite de stimulants de type amphétamine évoluent. Les groupes criminels savent tirer parti d'une situation et s'adapter; ils sont capables de réagir de manière rapide et flexible aux contraintes du marché, par exemple à l'adoption de mesures de lutte contre le détournement. La prévention et la lutte contre le détournement de précurseurs du commerce légitime vers les circuits illicites exige donc des contrôles réglementaires et des mesures de détection et de répression innovants.

Le détournement de précurseurs appelle une action régionale qui prévoie aussi bien des mesures de lutte concrètes et concertées que l'amélioration de la base de connaissances commune relative aux marchés légitimes et illicites des précurseurs. Pour éviter le déplacement des points de détournement d'un pays à l'autre, il est essentiel que les contrôles soient appliqués avec la même efficacité dans l'ensemble de la région.

Domaines d'action prioritaires

Pour répondre aux menaces que représentent les marchés illicites de précurseurs et de stimulants de type amphétamine en Asie, les membres ont identifié un certain

nombre de grands domaines prioritaires sur lesquels seront axés les travaux de l'ACoG et du Forum international sur le contrôle des précurseurs de stimulants de type amphétamine (IFCP):

1. *Capacités techniques d'analyse scientifique.* Tous les pays devraient faire en sorte de disposer des compétences voulues et du matériel nécessaire pour faire face aux problèmes liés aux stimulants de type amphétamine.

2. *Connaissance du marché.* Il faut faire mieux connaître le marché légitime des précurseurs en s'attachant à:

- a) Sensibiliser aux utilisations légitimes des précurseurs;
- b) Surveiller les échanges commerciaux légitimes de précurseurs; et
- c) Évaluer la demande légitime de précurseurs dans chaque pays.

3. *Supervision de l'industrie.* Les mesures de lutte contre les détournements doivent comprendre une réglementation et une supervision efficaces du commerce légitime de précurseurs tout en tenant compte de l'aspect économique de ce commerce et de son intérêt pour la population.

4. *Engagement de l'industrie.* Lorsque cela est possible, l'application des mesures de lutte devrait se faire avec la participation et la coopération de l'industrie.

5. *Échange de données et de renseignements.* Les mesures de lutte et les activités mises en œuvre dans la région devraient se fonder sur une base de connaissances commune constituée grâce à des réseaux solides de collecte et d'échange des renseignements.

6. *Harmonisation.* Lorsque cela est possible, les pays d'Asie devraient s'efforcer d'harmoniser leurs approches en matière de contrôle du commerce des précurseurs.

7. *Engagement au niveau ministériel.* Il faudrait lancer des discussions au niveau ministériel sur les menaces que représentent actuellement les précurseurs, sur les nouvelles tendances et sur la possibilité de mener une action régionale concertée, dans le cadre de l'élaboration de réponses efficaces et réalistes face au détournement de précurseurs en Asie.

8. *Utiliser les mécanismes existants.* Lors de l'élaboration et de l'application des mesures de lutte, les pays d'Asie devrait, lorsque cela est possible, tirer parti des nombreux arrangements, programmes et ressources disponibles pour lutter contre le détournement de précurseurs.

Mesures à prendre

Dans ces domaines prioritaires, l'ACoG et l'IFCP proposent de mener les activités suivantes, qui seraient d'importantes premières étapes vers la mise en œuvre d'une action efficace et coordonnée face au détournement de précurseurs en Asie:

1. Élaborer un plan d'action ACoG/IFCP qui énoncerait un certain nombre de mesures visant à:

- a) Étudier la possibilité de créer un centre régional de renseignement sur les précurseurs utilisés en Asie dans la fabrication de stimulants de type amphétamine, sur leur origine et sur les modes opératoires des auteurs de détournements;

b) Identifier les lacunes en matière de renseignement et d'information, en vue de mettre au point un plan pour la collecte de renseignements sur les stimulants de type amphétamine en Asie;

c) Reconnaître le Système d'échange d'informations (parrainé par le Japon) comme un moyen efficace de réaliser des analyses scientifiques des stimulants de type amphétamine et de leurs précurseurs et de mettre en commun les résultats obtenus, ce qui permet de disposer à l'échelle régionale d'une source d'information unique sur les précurseurs utilisés en Asie dans la fabrication de stimulants de type amphétamine, sur leur origine et sur les modes opératoires des auteurs de détournements;

d) Mettre en place des arrangements pour que chaque pays puisse participer à titre volontaire au Système d'échange d'informations en fournissant des échantillons des stimulants de type amphétamine et des précurseurs saisis pour qu'ils soient analysés;

e) Établir des mécanismes efficaces d'enquête, à l'échelle nationale et transnationale, sur les saisies de stimulants de type amphétamine, en tenant compte des atouts que peuvent présenter les livraisons surveillées et les opérations de traçage;

f) Améliorer les capacités techniques d'analyse scientifique de la région afin de répondre efficacement aux problèmes liés aux stimulants de type amphétamine;

g) Étudier les avantages qu'il pourrait y avoir à mener une enquête initiale sur les précurseurs de remplacement utilisés dans la fabrication de stimulants de type amphétamine, afin d'aider éventuellement à améliorer les mesures de surveillance et de contrôle des précurseurs.

2. Établir un rapport sur la situation régionale qui décrirait les divers problèmes et défis de l'Asie en matière de précurseurs, ainsi que les contrôles, lois et pratiques des pays membres, y compris les lacunes ou les faiblesses éventuellement identifiées.

3. La Nouvelle-Zélande, le Japon et les Pays-Bas s'attacheront ensemble à fournir aux membres plus d'informations sur le trafic, la réglementation et l'utilisation de la benzylopipezine.

4. Trouver une occasion opportune pour une collaboration au niveau ministériel dans le domaine du contrôle des précurseurs, y compris pour discuter de l'orientation de l'ACoG et du IFCP et de leur programme de travail.

5. Appuyer l'adoption par la Commission des stupéfiants d'une résolution soulignant le succès du modèle ACoG/IFCP et son intérêt pour d'autres États Membres de l'ONU.

Le Ministère de la justice australien et le Ministère japonais de la santé, du travail et des affaires sociales coordonneront l'exécution des activités susmentionnées, en consultation avec d'autres membres intéressés, avant la prochaine réunion.

L'Australie et le Japon examineront aussi où pourrait avoir lieu la prochaine réunion de l'ACoG/IFCP fin 2007, éventuellement en parallèle avec le congrès australien

sur le détournement de produits chimiques, qui devrait se tenir en Tasmanie en octobre.

Résolution 50/7

Renforcement de la sécurité des documents d'importation et d'exportation concernant des substances placées sous contrôle

La Commission des stupéfiants,

Ayant à l'esprit qu'elle a souvent mentionné la nécessité de confirmer le caractère légitime des documents d'importation et d'exportation,

Notant que, souvent, les fonctionnaires qui signent ces documents n'ont pas été juridiquement autorisés à le faire par leur État, situation qui suscite des doutes quant au caractère légitime des documents émis,

Notant avec préoccupation que la charge de travail du secrétariat de l'Organe international de contrôle des stupéfiants augmente et reconnaissant le travail exceptionnel qu'accomplit l'Organe en tant que guide et intermédiaire sur ces questions,

Tenant compte de la Convention supprimant l'exigence de la légalisation des actes publics étrangers⁴⁶, à laquelle de nombreux États Membres sont parties,

1. *Exhorte* tous les États Membres à prêter une attention particulière aux mesures de sécurité concernant les documents d'importation et d'exportation émis par les États Membres pour des opérations visées par les traités internationaux relatifs au contrôle des drogues;

2. *Exhorte également* tous les États parties à la Convention supprimant l'exigence de la légalisation des actes publics étrangers à lui donner pleinement effet à l'égard de tous les documents de commerce international concernant des substances placées sous contrôle.

Résolution 50/8

Renforcement du soutien international à Haïti pour lutter contre le problème de la drogue

La Commission des stupéfiants,

Réaffirmant les engagements que les États Membres ont pris dans la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire⁴⁷, dans laquelle ils reconnaissent que la responsabilité de la lutte contre le problème mondial de la drogue était commune et partagée et se disaient convaincus que ce problème devait être traité dans un cadre multilatéral,

⁴⁶ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 527, n° 7625.

⁴⁷ Résolution S-20/2 de l'Assemblée générale, annexe.

Consciente des conséquences qu'a le trafic illicite de drogues pour la stabilité institutionnelle des pays et la sécurité des populations, et de ses répercussions sur la santé publique,

Reconnaissant que plusieurs pays d'Amérique latine et des Caraïbes sont, de par leur situation géographique, particulièrement touchés par le trafic illicite de drogues qui passe par leur territoire,

Particulièrement préoccupée par la situation critique dans laquelle se trouve Haïti, dont le Gouvernement s'efforce d'assurer le retour à la normale du point de vue institutionnel et d'améliorer les perspectives de paix et de développement,

Consciente du fait que l'augmentation du trafic illicite de drogues en Haïti et les agissements des groupes criminels qui y sont impliqués posent des difficultés pour la création des conditions de sécurité nationale nécessaires pour atteindre ces objectifs,

Reconnaissant les efforts déployés par la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti et les États qui y participent pour aider le Gouvernement haïtien à restaurer la démocratie et combattre l'insécurité dans le pays,

Reconnaissant également les efforts faits par les organisations intergouvernementales régionales en ce sens,

Réaffirmant la résolution 1743 (2007) du Conseil de sécurité en date du 15 février 2007, dans laquelle celui-ci reconnaissait le caractère interdépendant des défis qui se posaient à Haïti et réaffirmait que les progrès durables enregistrés dans les domaines de la sécurité, de l'état de droit et de la réforme institutionnelle, de la réconciliation nationale et du développement se renforçaient mutuellement,

Réaffirmant également la résolution 2005/27 du Conseil économique et social en date du 22 juillet 2005, dans laquelle le Conseil tenait compte des difficultés diverses auxquelles étaient confrontés les États situés sur les itinéraires empruntés par le trafic international et des effets du trafic illicite de drogues, notamment la criminalité et l'abus de drogues résultant du passage des drogues par le territoire des États de transit,

Rappelant que, dans sa résolution 2005/27, le Conseil économique et social considérait qu'un grand nombre d'États de transit étaient des pays en développement ou des pays à économie en transition qui avaient besoin d'une assistance internationale pour appuyer leurs efforts de prévention et de répression du trafic et de réduction de la demande de drogues illicites,

Rappelant également le rapport du Secrétaire général sur la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti, dans lequel celui-ci indiquait qu'une assistance supplémentaire serait indispensable pour résoudre les problèmes de la contrebande de drogues et d'armes, et que ces activités illicites sortaient très nettement des moyens des autorités nationales et de la Mission et posaient un grave problème pour la stabilité à long terme d'Haïti⁴⁸,

1. *Réaffirme* l'engagement qu'elle a pris de s'attaquer, selon une approche commune et coordonnée des États Membres et conformément au principe de la

⁴⁸ S/2006/1003, par. 19.

responsabilité partagée, au problème mondial de la drogue dans toutes ses manifestations, en particulier dans les pays les plus touchés par ses effets néfastes;

2. *Demande instamment* aux États Membres et prie l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, de renforcer les initiatives et programmes visant à apporter une assistance et un appui technique aux efforts déployés par le Gouvernement haïtien pour lutter contre le trafic illicite de drogues et réduire la demande de drogues illicites;

3. *Prie* le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de lui rendre compte, à sa cinquante-deuxième session, de l'application de la présente résolution.

Résolution 50/9

Utilisation de la caractérisation et du profilage chimique des drogues à l'appui de la collecte de renseignements et des activités opérationnelles menées par les services de détection et de répression des infractions en matière de drogues ainsi que de l'analyse des tendances

La Commission des stupéfiants,

Profondément préoccupée par l'impact du développement incontrôlé de la fabrication et du trafic illicites de drogues, qui aggrave la situation mondiale de la délinquance liée à la drogue,

Ayant à l'esprit la résolution 59/162 de l'Assemblée générale en date du 20 décembre 2004, dans laquelle l'Assemblée encourageait les États Membres à étudier la possibilité de mettre en place des programmes opérationnels de profilage des produits chimiques et les invitait à appuyer ces programmes dans la mesure du possible,

Rappelant la résolution 60/178 de l'Assemblée générale en date du 16 décembre 2005, dans laquelle l'Assemblée soulignait que la collecte de données, l'analyse et l'évaluation des résultats des politiques nationales et internationales actuelles étaient des outils indispensables pour élaborer des stratégies de lutte contre la drogue qui soient rationnelles et reposent sur des faits, et encourageait les États Membres à affiner et institutionnaliser les outils de contrôle et d'évaluation et à utiliser les données disponibles pour échanger et partager l'information à tous les niveaux,

Rappelant également la résolution 2001/14 du Conseil économique et social en date du 24 juillet 2001, dans laquelle le Conseil recommandait aux États de faciliter la mise au point de méthodes d'analyse relatives à la caractérisation des drogues et à l'établissement du profil des impuretés, ainsi que la mise au point de traceurs chimiques, afin de permettre l'identification des tendances de la fabrication et des nouvelles substances utilisées dans la fabrication illicite de drogues,

Rappelant en outre la résolution 2001/15 du Conseil économique et social, en date du 24 juillet 2001, sur la coopération internationale pour le contrôle des

stupéfiants, dans laquelle le Conseil reconnaissait que le contrôle des stupéfiants relevait de la responsabilité collective de tous les États et qu'une action coordonnée dans le cadre de la coopération internationale était nécessaire à cette fin,

Rappelant que, dans sa résolution 1 (XXXIX) sur la coopération scientifique et technique dans le domaine de la lutte contre l'abus des drogues et le trafic illicite, elle reconnaissait le besoin croissant d'une coopération internationale pour identifier les sources, les itinéraires de trafic et les modes de distribution des drogues illicites,

Rappelant que, dans cette même résolution 1 (XXXIX), elle estimait que l'analyse des impuretés en laboratoire offrait un moyen d'aider les services de répression en fournissant des renseignements utiles sur les sources des drogues et sur les itinéraires du trafic de drogues et les modes de distribution nouveaux et existants,

Rappelant sa résolution 47/5, dans laquelle elle reconnaissait l'utilité de la caractérisation et du profilage des drogues illicites à l'appui de la collecte de renseignements et des activités opérationnelles menées par les services de détection et de répression et de la lutte internationale contre les drogues illicites,

Notant que la caractérisation et le profilage chimique des drogues ont fourni des informations précieuses pour identifier, entre autres, les relations entre les revendeurs et les usagers, l'origine des drogues, les réseaux de distribution, les itinéraires de trafic, les méthodes de fabrication et les précurseurs utilisés, et permet ainsi de dresser un tableau plus général des activités de fabrication et de trafic illicites de drogues,

Considérant le travail accompli par la Section scientifique et du laboratoire de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et la communauté médico-légale internationale,

Considérant les efforts déployés par différents États pour établir des bases de données pour améliorer les systèmes d'information sur le trafic illicite de drogues et le détournement de précurseurs,

1. *Affirme* qu'il est nécessaire de promouvoir l'utilisation des informations obtenues en laboratoire par caractérisation et profilage chimique des drogues pour établir des évaluations à jour des tendances de la fabrication et du trafic illicites de drogues et identifier les substances chimiques utilisées dans la fabrication illicite de drogues;

2. *Réaffirme* qu'il est nécessaire de développer, de renforcer et, si possible, d'harmoniser les activités de caractérisation et de profilage chimique des drogues menées par la communauté internationale des services de détection et de répression des infractions en matière de drogues conformément à sa résolution 47/5;

3. *Encourage* les États Membres à utiliser la caractérisation et le profilage chimique des drogues pour identifier efficacement l'origine, les itinéraires de trafic et les modes de distribution des drogues illicites, évaluer les tendances de la fabrication et du trafic de drogues illicites et identifier les substances chimiques utilisées dans la fabrication illicite de drogues;

4. *Prie instamment* les États Membres de promouvoir activement, si possible, la mise en commun et l'échange entre eux d'informations concernant la caractérisation et le profilage chimique des drogues afin de renforcer la lutte contre

la fabrication et le trafic illicites de drogues en tant qu'action coordonnée dans le cadre de la coopération internationale;

5. *Prie* le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de continuer à développer le programme d'assistance technique relatif à la caractérisation et au profilage chimique des drogues et à l'élaboration d'analyses des tendances de la fabrication et du trafic illicites de drogues, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, en consultation avec les États Membres intéressés, en particulier les pays en développement, compte tenu de leurs besoins spécifiques dans ce domaine.

Résolution 50/10

Prévention du détournement des précurseurs de drogues et d'autres substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes

La Commission des stupéfiants,

Rappelant la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988⁴⁹, en particulier son article 12, qui pose les principes et mécanismes de coopération et de contrôle internationaux concernant les substances fréquemment utilisées dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, ci-après dénommées "précurseurs de drogues",

Notant avec satisfaction le nombre croissant de parties à la Convention de 1988, et consciente de la très grande efficacité du contrôle des précurseurs de drogues, qui perturbe la fabrication et le trafic illicites de stupéfiants et de substances psychotropes,

Gravement préoccupée par le nombre d'envois stoppés et de saisies de précurseurs de stimulants de type amphétamine signalés par l'Organe international de contrôle des stupéfiants,

Préoccupée par l'évolution constante du mode de détournement et de trafic illicite des précurseurs de drogues, qui suppose celle des méthodes de fabrication de drogues, notamment le recours à des substances chimiques nouvelles ou différentes ainsi qu'à de nouveaux circuits de contrebande,

Notant qu'il est utile d'examiner la faisabilité du marquage volontaire des précurseurs de drogues,

Préoccupée particulièrement par la menace constante du détournement d'éphédra (plante ou produits transformés), que les trafiquants recherchent actuellement aux fins de la fabrication illicite de méthamphétamine,

Préoccupée également par la menace accrue du détournement d'acide phénylacétique, précurseur de la phényl-1 propanone-2, principale substance chimique fréquemment utilisée dans la fabrication illicite d'amphétamine et de méthamphétamine,

⁴⁹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1582, n° 27627

Rappelant sa résolution 49/3 relative au renforcement des systèmes de contrôle des précurseurs utilisés dans la fabrication de drogues de synthèse, dans laquelle elle soulignait les dommages physiques et psychologiques que causent les drogues de synthèse, en particulier la méthylènedioxyméthamphétamine (communément appelée “ecstasy”), la méthamphétamine et l’amphétamine,

Préoccupée par le fait qu’un grand nombre de tentatives de détournement d’importantes quantités d’éphédra (plante ou produits transformés) dans toutes les régions du monde, ainsi qu’une augmentation des tentatives de détournement de phényl-1 propanone-2 et d’acide phénylacétique ont été signalés par l’Organe international de contrôle des stupéfiants,

Rappelant la résolution 59/162 de l’Assemblée générale, en date du 20 décembre 2004, relative au suivi du renforcement des systèmes de contrôle des précurseurs et de la prévention de leur détournement et de leur trafic, dans laquelle l’Assemblée recommandait aux États Membres de développer ou de continuer d’adapter leurs procédures réglementaires et leurs mécanismes de contrôle opérationnel afin de lutter contre le détournement de substances chimiques vers les circuits de fabrication de drogues illicites et réaffirmait qu’il importait de mettre à profit tous les moyens ou mesures juridiques disponibles pour prévenir le détournement de produits chimiques du commerce légitime aux fins de la fabrication illicite de drogues, en tant qu’élément essentiel des stratégies globales de lutte contre l’abus et le trafic de drogues, et d’empêcher ceux qui se livraient ou tentaient de se livrer à la transformation de drogues illicites d’avoir accès à des précurseurs,

Considérant que les organes de réglementation et les services de détection et de répression devraient redoubler de vigilance dans la surveillance des échanges internationaux d’éphédra (plante ou produits transformés) et d’acide phénylacétique,

Soulignant que les précurseurs de drogues et les autres substances utilisées pour la fabrication illicite de drogues, en particulier l’éphédra (plante ou produits transformés), font l’objet d’un trafic à l’échelle mondiale et nécessitent une vigilance spécifique accrue de la part des services de contrôle aux frontières des pays exportateurs, importateurs et de transit,

Préoccupée par le fait que les organisations de trafiquants puissent se tourner vers l’utilisation de substances non placées sous contrôle et utiliser des dérivés et/ou des produits chimiques de substitution pour remplacer les substances placées sous contrôle dans la fabrication illicite de drogues, afin de contourner les contrôles,

Notant la complexité accrue du commerce mondialisé et la rapidité des échanges commerciaux faisant intervenir différents secteurs d’activité et opérateurs le long de la chaîne de l’offre et de la demande, y compris des intermédiaires jouant un rôle dans des opérations où les substances n’entrent pas physiquement sur le territoire où ils se trouvent (livraison directe),

Rappelant le paragraphe 9 a) de l’article 12 de la Convention de 1988, qui souligne l’importance de la coopération entre les autorités compétentes et les différentes industries pour détecter des opérations suspectes,

Rappelant également la résolution S-20/4 B de l’Assemblée générale, en date du 10 juin 1998, dans laquelle l’Assemblée soulignait l’importance des produits chimiques de substitution et appelait les États Membres à appliquer des mécanismes

de surveillance, qu'ils soient volontaires, administratifs ou législatifs, en coopération avec l'industrie chimique, de manière à prévenir le détournement des circuits licites,

Considérant que les autorités compétentes des pays exportateurs, importateurs et de transit, ainsi que les secteurs d'activité et les opérateurs concernés le long de la chaîne de l'offre et de la demande, doivent être sensibilisés à l'utilisation de ces substances non placées sous contrôle dans la fabrication illicite de drogues ainsi qu'à leurs modes de détournement et doivent coopérer afin d'être capables de réagir rapidement à l'évolution de ces modes de détournement et de détecter les opérations suspectes,

Soulignant que de telles stratégies globales exigent également différents degrés d'action, à savoir l'adoption complète de mesures législatives qui devraient viser surtout les précurseurs de drogues essentiels pour le procédé de fabrication de drogues, ainsi que des systèmes souples de surveillance volontaire qui complètent les prescriptions légales en étant axées sur les substances non placées sous contrôle, en particulier les substances qui ont des emplois licites courants, qui font l'objet d'un commerce très important et qui sont faciles à remplacer, afin de permettre aux organes de réglementation et aux services de détection et de répression, ainsi qu'aux industries, de réagir rapidement à l'évolution des modes de détournement,

Rappelant la résolution 1993/40 du Conseil économique et social en date du 27 juillet 1993,

Rappelant également la résolution 1996/29 du Conseil économique et social en date du 24 juillet 1996, dans la section I de laquelle le Conseil, notamment, invitait l'Organe international de contrôle des stupéfiants à établir une liste de surveillance internationale spéciale limitée de substances non classifiées, et la section II de cette résolution, intitulée "Recommandations concernant les mesures à prendre", ainsi que les demandes qui y étaient adressées à l'Organe international de contrôle des stupéfiants et que celui-ci a ensuite satisfaites, en étroite coopération avec les États Membres,

Constatant avec inquiétude que les substances non placées sous contrôle, y compris les dérivés et produits chimiques de substitution, découverts dans les laboratoires de fabrication de drogues illicites diffèrent en fonction des États et exigent donc, outre la mise à jour de la liste de surveillance internationale spéciale limitée et des recommandations concernant les mesures à prendre, des instruments de coopération volontaire au niveau national,

Considérant le rôle important joué par les laboratoires d'analyse des précurseurs dans le cadre des systèmes nationaux de contrôle des drogues et la valeur des résultats et données de laboratoire pour les systèmes de justice pénale, les services de détection et de répression et les autorités sanitaires, ainsi que pour prendre des décisions concernant les politiques,

Rappelant l'article 2 de la Convention de 1988 selon lequel l'objet de la Convention est de promouvoir la coopération entre les Parties de telle sorte qu'elles puissent s'attaquer avec plus d'efficacité aux divers aspects du trafic illicite des stupéfiants et des substances psychotropes qui ont une dimension internationale,

Notant le besoin de coopération internationale entre laboratoires d'analyse des précurseurs et autorités nationales compétentes concernées, en particulier dans le cas d'envoi transfrontalier d'échantillons de précurseurs à analyser,

Soulignant que la prévention du détournement et la lutte contre le trafic illicite des précurseurs de drogues et d'autres substances utilisés dans la fabrication illicite de drogues exigent une étroite coopération entre les pays exportateurs, importateurs et de transit dans un esprit de responsabilité partagée,

Rappelant sa résolution 45/4, dans laquelle elle invitait les États à conclure des accords et des arrangements autorisant le recours effectif à la technique d'enquête des livraisons surveillées,

1. *Engage* les États Membres à prendre conscience de la menace accrue du détournement d'éphédra (plante ou produits transformés), que les trafiquants recherchent pour l'utiliser dans la fabrication illicite de méthamphétamine, ainsi que d'acide phénylacétique, précurseur de la phényl-1 propanone-2, produit chimique essentiel fréquemment utilisé dans la fabrication illicite d'amphétamine et de méthamphétamine;

2. *Engage* les États Membres à redoubler de vigilance dans la surveillance des échanges d'éphédra (plante ou produits transformés) et d'acide phénylacétique en envoyant des notifications préalables à l'exportation et en utilisant, si possible, le système en ligne de notification préalable à l'exportation de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour les envois d'éphédra (plante ou produits transformés) et d'acide phénylacétique, afin de permettre aux autorités des pays de destination de vérifier si les opérations sont effectuées à des fins licites et de réagir rapidement et invite les États Membres qui sont des pays de destination à répondre en temps voulu à ces notifications;

3. *Engage* les États membres qui sont des pays exportateurs, importateurs et de transit, en particulier par l'intermédiaire de leurs services de contrôle aux frontières, à redoubler de vigilance en ce qui concerne les envois d'éphédra (plante ou produits transformés) et d'acide phénylacétique;

4. *Invite* les États Membres à envisager d'établir des dispositifs appropriés pour réunir des informations sur l'éphédra (plante ou produits transformés) et à utiliser le formulaire D⁵⁰ pour communiquer à l'Organe international de contrôle des stupéfiants des informations sur le commerce licite et le trafic illicite d'éphédra (plante ou produits transformés);

5. *Engage* les États Membres à développer encore, dans la mesure du possible, les systèmes de surveillance volontaire pour compléter leurs lois et règlements nationaux en accentuant encore la coopération entre les autorités compétentes et les secteurs d'activité concernés ainsi que les opérateurs le long de la chaîne de l'offre et de la demande, y compris les intermédiaires participant aux opérations, dans lesquelles les substances n'entrent pas physiquement sur le territoire où se trouvent ces intermédiaires (livraisons directes), se ménageant ainsi la souplesse nécessaire pour réagir promptement à l'évolution du mode de détournement des précurseurs de drogues;

⁵⁰ Intitulé: "Renseignements annuels sur les substances fréquemment utilisées dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes".

6. *Invite* les États Membres qui ne l'ont pas encore fait, à appliquer, le cas échéant et si possible, au niveau national, les mesures de contrôle associées avec la liste de surveillance internationale spéciale limitée de substances non inscrites aux tableaux de la Convention, dressée par l'Organe international de contrôle des stupéfiants, en s'assurant la coopération volontaire des secteurs d'activité concernés et des opérateurs le long de la chaîne de l'offre et de la demande;

7. *Invite* les États Membres à échanger, le cas échéant et si possible, les listes nationales de surveillance volontaire des substances non placées sous contrôle concernées afin d'accroître la prise de conscience du risque de détournement lorsque ces substances sont exportées à destination de ces États;

8. *Engage* les États Membres à fournir à l'Organe international de contrôle des stupéfiants des informations sur le mode de trafic et de détournement de substances non placées sous contrôle afin de compléter encore la liste de surveillance internationale spéciale limitée;

9. *Engage* les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à développer encore, le cas échéant, des principes directeurs et des programmes de formation nationaux à l'intention des opérateurs, en coopération avec l'Organe international de contrôle des stupéfiants et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, afin de faciliter et renforcer la coopération juridique volontaire avec les secteurs d'activité concernés, en faisant en sorte que ceux-ci soient conscients de leurs responsabilités et en fournissant des conseils pratiques pour la détection des opérations et commandes suspectes;

10. *Engage* les États Membres à mettre en place des dispositifs internes et des programmes de formation appropriés pour faire en sorte que les mesures nécessaires soient appliquées entre les autorités concernées afin d'améliorer les résultats obtenus dans la prévention du détournement de précurseurs de drogues;

11. *Engage également* les États Membres à revoir, le cas échéant et si possible, leur législation nationale afin de favoriser l'échange d'échantillons de précurseurs avec des laboratoires d'analyse de drogues et de précurseurs agréés, en facilitant la délivrance des autorisations d'importation ou d'exportation lorsque celles-ci sont requises;

12. *Engage en outre* les États Membres à étendre, dans la mesure du possible et dans le cadre de la législation existante, la portée des accords et dispositifs autorisant le recours aux livraisons surveillées dans les enquêtes relatives à l'utilisation impropre de substances non placées sous contrôle dans la fabrication illicite de drogues;

13. *Invite* les États Membres et les organisations internationales compétentes à coopérer étroitement avec l'Organe international de contrôle des stupéfiants, en particulier dans le cadre des projets "Prism" et "Cohesion", afin d'accroître le succès de ces initiatives internationales.

Résolution 50/11

Coopération internationale en vue de prévenir la distribution illégale sur Internet de substances licites placées sous contrôle international

La Commission des stupéfiants,

Considérant que la distribution illégale sur Internet de substances licites placées sous contrôle international est un problème toujours plus grave et que l'utilisation non surveillée de telles substances achetées sur Internet par le grand public, en particulier par les mineurs, constitue un grave danger pour la santé mondiale,

Rappelant que, dans sa résolution 43/8, elle a encouragé les États Membres à envisager des mesures de coopération afin de prévenir le détournement, à l'aide d'Internet, de produits pharmaceutiques et de précurseurs placés sous contrôle,

Notant que, dans son rapport pour 2006⁵¹, l'Organe international de contrôle des stupéfiants a appelé l'attention sur, entre autres, la distribution illégale sur Internet de substances licites placées sous contrôle international,

Considérant que l'achat sur Internet de substances licites placées sous contrôle international est illégal dans tous les cas où il est contraire à un traité international ou à la législation nationale,

Rappelant les mesures prises aux niveaux national et international pour lutter contre le détournement de substances licites placées sous contrôle international par l'application des dispositions de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961⁵², de cette convention telle que modifiée par le Protocole de 1972⁵³, de la Convention de 1971 sur les substances psychotropes⁵⁴ et de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988⁵⁵,

Prenant note de l'Agenda de Tunis pour la société de l'information issu de la deuxième phase du Sommet mondial sur la société de l'information, tenue à Tunis du 16 au 18 novembre 2005⁵⁶,

Observant que la Commission interaméricaine de lutte contre l'abus des drogues de l'Organisation des États américains, à sa quarantième session ordinaire, tenue à Santa Cruz de la Sierra (Bolivie) en novembre 2006, a adopté un guide intitulé "Drugs in cyberspace: understanding and investigating diversion and distribution of controlled substances via the Internet" (drogues dans le cyberspace: comprendre et enquêter sur le détournement et la distribution, au moyen d'Internet, de substances placées sous contrôle),

⁵¹ Publication des Nations Unies, numéro de vente: F.07.XI.11.

⁵² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 520, n° 7515.

⁵³ *Ibid.*, vol. 976, n° 14152.

⁵⁴ *Ibid.*, vol. 1019, n° 14956.

⁵⁵ *Ibid.*, vol. 1582, n° 27627.

⁵⁶ A/60/687.

Considérant que le guide susmentionné donne un aperçu de l'ampleur du problème, de ses éléments et des outils dont ont besoin les États Membres pour y faire face, notamment la nécessité d'une législation appropriée,

1. *Reconnaît* les efforts déployés par les organisations internationales et régionales, ainsi que par les États Membres, pour adopter des mesures de lutte contre la distribution illégale sur Internet de substances licites placées sous contrôle international;

2. *Invite* les États Membres à tenir compte des efforts faits par les organisations internationales et régionales, comme le guide intitulé "Drugs in cyberspace: understanding and investigating diversion and distribution of controlled substances via the Internet", lorsqu'ils examineront s'il existe des mesures appropriées pour édicter des règles, mener des enquêtes et engager des poursuites concernant la distribution illégale sur Internet de substances licites placées sous contrôle international;

3. *Encourage* les États Membres, dans la mesure du possible, à signaler à l'Organe international de contrôle des stupéfiants, de manière régulière et normalisée, les saisies de substances licites placées sous contrôle international qui ont été commandées sur Internet et livrées par courrier, pour réaliser une évaluation approfondie des tendances en la matière;

4. *Encourage* l'Organe international de contrôle des stupéfiants à poursuivre son travail afin d'attirer l'attention sur l'utilisation impropre d'Internet pour offrir, vendre et distribuer illégalement des substances licites placées sous contrôle international et de prévenir cette utilisation;

5. *Invite* les États Membres qui ont une expérience des enquêtes sur les infractions liées à la drogue commises à l'aide d'Internet à fournir le matériel, la formation et l'assistance nécessaires aux autres États Membres qui en font la demande, en coopération avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, le cas échéant et sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires;

6. *Décide* de poursuivre l'examen de cette question importante à sa cinquante et unième session;

7. *Prie* le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de transmettre le texte de la présente résolution à tous les États Membres.

Résolution 50/12

Mesures visant à établir, d'ici 2009, les progrès réalisés dans l'application des déclarations et mesures adoptées par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire

La Commission des stupéfiants,

Rappelant que, dans la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire⁵⁷, celle-ci demandait à tous les États de tenir compte des textes issus de cette session lorsqu'ils formuleraient des stratégies et programmes nationaux et de rendre compte tous les deux ans à la Commission des stupéfiants des mesures prises pour atteindre les objectifs et buts fixés pour 2003 et 2008 dans la Déclaration politique, et priait la Commission d'analyser ces rapports afin de faciliter la coopération dans la lutte contre le problème mondial de la drogue,

Considérant que les traités internationaux relatifs au contrôle des drogues, les textes issus de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale, en particulier la Déclaration politique, la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues⁵⁸ et les mesures visant à renforcer la coopération internationale pour faire face au problème mondial de la drogue, constituent ensemble un cadre complet pour les activités de lutte contre la drogue des États et des organisations internationales compétentes, et insistant sur la nécessité de faire preuve de cohérence dans les efforts déployés pour mettre en œuvre ces activités,

Rappelant sa résolution 42/11, dans laquelle elle priait le Directeur exécutif d'élaborer un rapport biennal unique, indiquant aussi les difficultés rencontrées dans la réalisation des buts et objectifs fixés à la vingtième session extraordinaire, et décidait de soumettre en 2003 et 2008 un rapport à l'Assemblée générale sur les progrès accomplis dans la réalisation des buts et objectifs énoncés dans la Déclaration politique,

Rappelant aussi sa résolution 49/1, dans laquelle elle priait instamment l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime d'établir un dialogue avec des experts nationaux et régionaux de toutes les régions géographiques, ainsi que des experts d'organisations internationales compétentes en matière de lutte contre la drogue, concernant la collecte et l'exploitation de données et de connaissances complémentaires liées aux drogues à l'appui de l'évaluation globale, par les États Membres, de l'application des déclarations et mesures adoptées par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire,

Soulignant l'intérêt d'une évaluation objective, scientifique, équilibrée et transparente, par les États Membres, des progrès globaux accomplis et des difficultés rencontrées dans la réalisation des buts et objectifs fixés par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire,

⁵⁷ Résolution S-20/2 de l'Assemblée générale, annexe.

⁵⁸ Résolution S-20/3 de l'Assemblée générale, annexe.

Insistant sur le fait qu'après cette évaluation globale, il faudrait que soit ménagée une période de réflexion par les États Membres, à la lumière des principes fondamentaux énoncés dans les traités internationaux relatifs au contrôle des drogues et compte dûment tenu des mesures qui ont donné de bons résultats et des points sur lesquels des efforts supplémentaires doivent être faits,

Rappelant sa résolution 49/2, dans laquelle elle encourageait les organisations non gouvernementales à examiner les résultats qu'elles avaient obtenus dans la lutte contre le problème de la drogue et à faire part de leurs avancées aux organismes publics compétents au niveau national, dans l'optique de rendre compte de la réalisation des buts et objectifs fixés par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire,

Reconnaissant la nécessité de réaliser une évaluation correcte et approfondie des programmes visant à appliquer les déclarations et mesures adoptées par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire,

Considérant qu'il est nécessaire de disposer de temps suffisant pour collecter et analyser les informations, y compris celles provenant d'organismes nationaux et régionaux spécialisés, afin que l'évaluation des efforts déployés à l'échelle mondiale pour lutter contre le problème mondial de la drogue dans l'optique de rendre compte de la réalisation des buts fixés par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire soit complète et axée sur les résultats,

Notant avec satisfaction le rôle que les organisations de la société civile et les organisations régionales peuvent jouer en fournissant aux États Membres, pour examen, des informations supplémentaires sur différents aspects de la réduction de l'offre et de la demande visés dans les plans d'action adoptés par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire,

1. *Prie* le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de lui présenter à sa cinquante et unième session le rapport qu'il aura établi conformément à sa résolution 42/11, réunissant les informations recueillies dans tous les précédents questionnaires destinés aux rapports biennaux et le rapport qu'elle lui a demandé dans sa résolution 49/1;

2. *Décide* d'organiser à sa cinquante-deuxième session, en 2009, un débat de haut niveau ouvert à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies à la place du débat ministériel de 2008, afin de laisser plus de temps pour réaliser une évaluation globale objective, scientifique, équilibrée et transparente de l'application des déclarations et mesures adoptées par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire;

3. *Décide aussi* que le débat thématique de sa cinquante et unième session devrait être consacré à l'examen par les États Membres des progrès accomplis dans la réalisation des buts et objectifs fixés à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale, en tenant compte de la présentation du rapport d'évaluation final par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, ainsi que d'informations supplémentaires pertinentes, comme le prévoient les résolutions 49/1 et 49/2 de la Commission des stupéfiants;

4. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime d'inviter, avant la cinquante et unième session de la Commission des stupéfiants, les organisations intergouvernementales, internationales et régionales concernées à

fournir des informations supplémentaires afin de faciliter les délibérations de la Commission à cette session;

5. *Décide* de soumettre au Conseil économique et social à sa session de fond de 2009 les résultats de l'évaluation globale des progrès accomplis dans la réalisation des buts et objectifs énoncés dans la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire⁵⁹ et recommande que le Conseil transmette ces résultats à l'Assemblée;

6. *Convient* qu'à sa cinquante et unième session elle lancera le processus préparatoire du débat de haut niveau qui se tiendra à sa cinquante-deuxième session, en 2009.

Résolution 50/13

Esquisse du budget du Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues pour l'exercice biennal 2008-2009

La Commission des stupéfiants,

Agissant dans le cadre des fonctions administratives et financières que l'Assemblée générale lui a confiées au paragraphe 2 de la section XVI de sa résolution 46/185 C, en date du 20 décembre 1991,

Ayant examiné le rapport du Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime sur l'esquisse du budget consolidé de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour l'exercice biennal 2008-2009⁶⁰ et les recommandations formulées à cet égard par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁶¹,

1. *Note* que cette esquisse est une estimation préliminaire des ressources;
2. *Décide* que le projet de budget consolidé pour l'exercice biennal 2008-2009 prévoira une actualisation des coûts sur la base de la méthode en vigueur;
3. *Approuve* les estimations préliminaires à caractère indicatif ci-après pour le projet de budget consolidé pour l'exercice biennal 2008-2009.

Dollars des États-Unis

A. Programmes

Par thème

Recherche, analyse et sensibilisation	14 337 000
Services pour l'élaboration des politiques et l'adhésion aux traités	5 798 000
Assistance et conseils techniques	152 056 000

⁵⁹ Résolution S-20/2 de l'Assemblée générale, annexe.

⁶⁰ E/CN.7/2007/12-E/CN.15/2007/15.

⁶¹ E/CN.7/2007/13-E/CN.15/2007/13.

Dollars des États-Unis

Total A	172 191 000
<i>Par région</i>	
Afrique et Moyen-Orient	18 826 000
Asie du Sud, Asie de l'Est et Pacifique	23 457 000
Asie occidentale et centrale	43 341 000
Europe centrale et orientale	9 695 000
Amérique latine et Caraïbes	49 412 000
Monde ^a	27 460 000
Total A	172 191 000
B. Infrastructure	
Bureaux extérieurs	15 707 000
Sièges	21 306 000
Agents d'exécution	3 119 000
Total B	40 132 000
Grand total (A+B)	212 323 000

^a Comprend tous les programmes de base au Siège.

4. *Prie* le Directeur exécutif de lui présenter, à la reprise de sa cinquantième session, un projet de budget consolidé pour l'exercice biennal 2008-2009 fondé sur les chiffres ci-dessus;

5. *Prie également* le Directeur exécutif d'établir le budget consolidé de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour l'exercice biennal 2008-2009, ainsi que pour l'exercice biennal 2010-2011, en se fondant notamment sur la stratégie de l'Office pour la période 2008-2011, telle qu'approuvée dans le projet de résolution intitulé "Stratégie de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour la période 2008-2011" que le Conseil économique et social doit adopter;

6. *Demande* que le budget consolidé pour l'exercice biennal 2008-2009 soit présenté compte pleinement tenu des recommandations figurant au paragraphe 4 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁶²;

7. *Invite* le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires à examiner les problèmes associés à la présentation du budget consolidé dans les programmes financés en partie par le budget ordinaire, en vue de faciliter la comparaison avec les chapitres correspondants du budget-programme ordinaire de l'Organisation des Nations Unies.

⁶² E/CN.7/2007/13-E/CN.15/2007/13.

Décision 50/1

Inscription de l'oripavine au Tableau I de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 et de cette convention telle que modifiée par le Protocole de 1972

À sa 1277^e séance, le 14 mars 2007, la Commission a décidé d'inscrire l'oripavine (3-O-déméthylthébaïne ou 6,7,8,14-tétradéhydro-4,5-*alpha*-époxy-6-méthoxy-17-méthylmorphinan-3-ol) au Tableau I de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 et de cette convention telle que modifiée par le Protocole de 1972⁶³.

Décision 50/2

Étude sur le dronabinol et ses stéréo-isomères

À sa 1277^e séance, le 14 mars 2007, la Commission a décidé, par consensus:

a) De ne pas mettre aux voix la recommandation de l'Organisation mondiale de la santé tendant à transférer le dronabinol et ses stéréo-isomères du Tableau II au Tableau III de la Convention de 1971 sur les substances psychotropes⁶⁴;

b) De demander à l'Organisation mondiale de la santé, en consultation avec l'Organe international de contrôle des stupéfiants, selon qu'il conviendra, d'entreprendre, pour qu'elle l'examine, une étude sur le dronabinol et ses stéréo-isomères, lorsque des renseignements supplémentaires seront disponibles.

⁶³ Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 520, n° 7515.

⁶⁴ Ibid., vol. 1019, n° 14956.

Chapitre II

Débat thématique: nouveaux défis pour le contrôle des précurseurs

4. À ses 1275^e et 1276^e séances, le 13 mars, la Commission a examiné le point 3 de l'ordre du jour, intitulé "Débat thématique: nouveaux défis pour le contrôle des précurseurs".

5. Le Président de la Commission a ouvert le débat thématique. Le Président de l'Organe international de contrôle des stupéfiants a fait une déclaration liminaire, qui a été suivie d'une présentation audiovisuelle faite par un représentant du secrétariat de l'Organe. Comme convenu par la Commission, le débat thématique était divisé en deux sous-thèmes: a) "Échange d'informations sur les nouvelles tendances du détournement et du trafic de précurseurs pour la fabrication illicite de méthamphétamine, d'amphétamine, d'"ecstasy" et d'autres stupéfiants et substances psychotropes"; et b) "Échange d'informations sur les nouvelles tendances du détournement et du trafic de précurseurs pour la fabrication illicite d'héroïne et de cocaïne". Les deux sous-thèmes étaient axés sur les points suivants: "Substances utilisées comme précurseurs de drogues de synthèse et d'autres stupéfiants et substances psychotropes"; "Nouveaux modes de détournement et de trafic des précurseurs"; et "Réponses: coopération aux niveaux national et international". Comme convenu par la Commission, le débat était animé par sept experts: Alan Santos (États-Unis d'Amérique), Ebrahim Ahmed Kadwa (Afrique du Sud), Suzanne Stauffer (Commission européenne) et Mikhail Fonarev (Fédération de Russie), qui ont fait une présentation audiovisuelle sur le sous-thème a); et Héctor Bernal Contreras (Colombie), Hamid Reza Rasekh (République islamique d'Iran) et Nicola Antonio Laurelli (Italie), qui ont fait une présentation audiovisuelle sur le sous-thème b).

6. Des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants: Ukraine, Croatie, Chili, Australie, Thaïlande, République de Corée, Belgique, Allemagne, Canada, Brésil, Argentine, Turquie et République islamique d'Iran.

7. Des déclarations ont également été faites par les observateurs de la Chine, de l'Indonésie, de la République bolivarienne du Venezuela et de la Bulgarie.

8. Une déclaration a également été faite par l'observateur d'Interpol.

Délibérations

Sous-thème a). Échange d'informations sur les nouvelles tendances du détournement et du trafic de précurseurs pour la fabrication illicite de méthamphétamine, d'amphétamine, d'"ecstasy" et d'autres stupéfiants et substances psychotropes

9. Dans les présentations et le débat qui a suivi, les experts et les orateurs ont mis l'accent sur les tendances actuelles du détournement et du trafic de précurseurs. Certains ont parlé des nouveaux modes de détournement et itinéraires de trafic. D'autres ont abordé la question de l'utilisation de produits chimiques de remplacement, ainsi que d'autres substances non placées sous contrôle international,

pour la fabrication de stupéfiants et substances psychotropes, dont la méthamphétamine, l'amphétamine et l'"ecstasy". D'autres encore ont discuté de l'apparition de précurseurs "sur mesure", spécialement conçus pour échapper aux mesures de contrôle international. Il a été question du rôle important que les douanes pouvaient jouer dans la détection du commerce illicite de précurseurs. Le débat thématique a en outre porté sur le rôle de l'Organe international de contrôle des stupéfiants dans la surveillance du commerce illicite et la prévention des détournements de précurseurs chimiques, notamment sur le système électronique de notifications préalables à l'exportation (PEN Online).

10. Le débat thématique a également porté sur les tendances les plus récentes en matière de détournement et de trafic de précurseurs par les organisations criminelles, ainsi que sur les initiatives nationales et internationales, visant notamment à renforcer les moyens de détection et de répression et à encourager l'échange d'informations en vue de combattre le détournement de précurseurs, et les programmes de marquage des précurseurs.

11. Plusieurs orateurs ont constaté l'augmentation du trafic mondial de précurseurs, en particulier d'éphédrine, de pseudoéphédrine et d'éphédra, utilisés dans la fabrication de méthamphétamine. Certains se sont dits vivement préoccupés par le recours de plus en plus fréquent à la pratique consistant à contourner les prescriptions légales en utilisant des dérivés et des produits chimiques de remplacement des précurseurs des drogues de synthèse comme l'acétate de *N*-acétylpseudoéphédrine, le phénylacétylcarbinol et le phénylacétate d'éthyle, qui n'étaient pas placés sous contrôle en vertu des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues. En outre, de nouveaux itinéraires étaient empruntés pour le détournement de précurseurs afin de tenter de dissimuler l'origine des produits chimiques et le fait qu'ils aient été l'objet d'échanges illicites.

12. Plusieurs orateurs ont demandé de resserrer la coopération internationale et d'intensifier les activités de détection et de répression, notamment de renforcer les contrôles aux frontières et d'améliorer l'échange de renseignements pour détecter les laboratoires clandestins de fabrication de drogues. Les orateurs ont déclaré qu'ils attachaient une grande importance aux initiatives internationales et régionales communes, telles que le Projet "Cohesion", le Projet "Prism", l'Opération "Canal" 2006, le formulaire d'information sur les risques de l'Union européenne et l'Équipe commune européenne concernant les précurseurs. Ils ont en outre souligné l'utilité des notifications d'alerte du Projet "Prism".

13. Un certain nombre d'orateurs ont estimé nécessaire que les autorités compétentes disposent d'une réglementation efficace pour prévenir le détournement des précurseurs du commerce légitime. Certains ont fourni des informations concernant de nouvelles lois et initiatives nationales relatives au contrôle des précurseurs qui avaient été adoptées dans leur pays, notamment des mesures telles que la création d'infractions appropriées et des notifications préalables à l'exportation et certificats d'utilisateur final. Plusieurs orateurs ont souligné l'importance et l'efficacité de la surveillance des opérations sur les précurseurs par le système électronique de notifications préalables à l'exportation de l'Organe international de contrôle des stupéfiants (PEN Online).

14. Plusieurs orateurs ont souligné la place qu'il fallait accorder à la coopération internationale et à l'échange d'informations, en particulier entre les autorités

compétentes et les partenaires concernés, à savoir les industries chimique et pharmaceutique, les experts médico-légaux et d'autres. Des orateurs ont insisté sur le fait qu'il importait de mener, avec ces partenaires, des activités de sensibilisation et de formation sur les nouvelles tendances et les mesures de lutte. On a estimé que l'adoption des meilleures pratiques dans l'industrie chimique était une évolution positive. Certains représentants ont déclaré qu'une large gamme d'activités de formation avait été entreprises dans le domaine de la lutte contre le trafic de précurseurs. L'importance qu'il y avait à sensibiliser le personnel judiciaire a également été mentionnée.

15. Les orateurs ont mis l'accent sur la nécessité de mesures d'interception nouvelles et novatrices, telles que la détermination du profil chimique et les programmes de marquage (insertion de marqueurs chimiques dans les envois de précurseurs), qui permettaient l'identification des substances et de leur origine. On a fait observer que le marquage des précurseurs pouvait présenter des difficultés sur les plans technique, logistique et financier, et qu'il serait nécessaire à la fois de s'assurer la collaboration de l'industrie et de pousser plus loin la recherche. On a également examiné la question de la collecte d'échantillons nécessaire pour la mise en place d'une base de données sur le profil/la signature propre à chaque précurseur. On a toutefois fait observer qu'une telle initiative exigerait de mener des recherches plus poussées, car elle supposerait de rassembler en permanence des échantillons de tous les précurseurs provenant de toutes les sources, que ces échantillons devraient d'abord être analysés pour associer à chacun d'eux une signature qui lui est propre, et qu'une telle entreprise serait complexe et coûteuse.

16. L'observateur de la Bulgarie a indiqué qu'il n'était pas fabriqué d'"ecstasy" dans son pays et que grâce à des opérations efficaces de détection et de répression, la fabrication illicite d'amphétamines avait été éliminée.

Sous-thème b). Échange d'informations sur les nouvelles tendances du détournement et du trafic de précurseurs pour la fabrication illicite d'héroïne et de cocaïne

17. Le débat thématique relatif au sous-thème b) s'est concentré sur les substances communément utilisées dans la fabrication illicite d'héroïne et de cocaïne. On a fait observer qu'outre les substances placées sous contrôle au titre de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988⁶⁵, des substances de remplacement non placées sous contrôle international avaient été inscrites sur des listes de contrôle adoptées par des mécanismes régionaux et certains États. Il a été proposé d'examiner la possibilité d'harmoniser ces listes pour faciliter la coopération internationale et l'échange d'informations concernant ces substituts courants échappant aux contrôles internationaux. Les tentatives de détournement et de contrebande étaient aussi diverses que flagrantes: contrebande transfrontière manifeste, marchandises à désignation falsifiée faisant l'objet d'échanges internationaux, vol, et fabrication et utilisation de produits chimiques de remplacement non placés sous contrôle national ou international. L'utilisation de produits chimiques dans la fabrication illicite de drogues avait des effets secondaires souvent toxiques et nocifs pour l'environnement.

⁶⁵ Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 1582, n° 27627.

18. Il était nécessaire de renforcer les moyens dont disposaient les services de contrôle des drogues et les services de détection et de répression de première ligne pour identifier les précurseurs chimiques placés sous contrôle international, et de développer une base de connaissances sur les tendances de l'utilisation de produits chimiques de remplacement courants.

19. On a estimé que les exportations vers les pays ayant des systèmes de réglementation inadéquats et où avaient lieu des opérations commerciales non autorisées posaient problème. Un contrôle efficace des précurseurs exigeait l'intervention de plusieurs organismes, la gestion rigoureuse des frontières étant par ailleurs l'un des piliers des stratégies nationales. La coopération entre les services de détection et de répression avait maintes fois démontré son utilité pour la saisie de précurseurs chimiques. On a proposé que les États Membres soient encouragés à élaborer et mettre en œuvre des stratégies nationales de contrôle des précurseurs.

20. Le Président de la Commission a fait la synthèse des points saillants qui s'étaient dégagés du débat:

a) Les contrôles internationaux applicables aux précurseurs avaient fait leurs preuves, comme le montraient les statistiques sur les précurseurs saisis, les tentatives de détournement empêchées et les modifications des itinéraires de trafic internationaux et des modes opératoires;

b) Le système des notifications préalables à l'exportation était un moyen de dissuasion très efficace contre les détournements et devrait être adopté par tous les États;

c) Malgré tous les mécanismes de contrôle en place, les produits chimiques nécessaires à la fabrication illicite d'héroïne, de cocaïne et de stimulants de type amphétamine parvenaient toujours jusqu'aux sites de fabrication;

d) De nouveaux problèmes apparaissaient. Lorsque des mesures de contrôle étaient mises en place dans une région, les trafiquants changeaient de modes de détournement et d'itinéraire de trafic. Les pressions augmentaient pour le détournement de produits pharmaceutiques licites. L'Afrique était un lieu de détournement et de transit du trafic de plus en plus prisé. L'éphédra et les huiles riches en safrole représentaient un problème nouveau. Des produits chimiques placés sous contrôle commençaient à être fabriqués illicitement dans certaines régions;

e) Les saisies signalées de précurseurs "sur mesure", fabriqués pour échapper aux mesures de contrôle international et national étaient particulièrement préoccupantes;

f) La détermination des profils chimiques devrait faire partie intégrante de l'action menée par les services de détection et de répression pour enquêter sur les affaires de contrebande et d'envois illicites, et elle devrait servir à améliorer la compréhension des tendances dans le domaine des précurseurs;

g) Il était nécessaire de revoir les législations nationales pour relever les défis que posait l'utilisation de nouvelles substances pour la fabrication illicite de drogues, et d'élaborer des programmes nationaux de surveillance de ces produits chimiques;

h) La coopération et la coordination, qui étaient deux aspects essentiels d'une stratégie efficace de lutte contre les détournements et le trafic, devaient débiter au niveau national, pour s'étendre ensuite aux niveaux international et régional;

i) La coopération devait associer le secteur public et le secteur privé, les autorités publiques et l'industrie chimique. L'adoption des meilleures pratiques par l'industrie chimique était une évolution positive.

Chapitre III

Suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale: vue d'ensemble et progrès accomplis par les gouvernements dans la réalisation des buts et objectifs pour les années 2003 et 2008 énoncés dans la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée à sa vingtième session extraordinaire

21. À ses 1276^e à 1278^e séances, les 13 et 14 mars, la Commission a examiné le point 4 de son ordre du jour, intitulé "Suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale: vue d'ensemble et progrès accomplis par les gouvernements dans la réalisation des buts et objectifs pour les années 2003 et 2008 énoncés dans la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée à sa vingtième session extraordinaire".

22. Pour l'examen de ce point, la Commission était saisie du quatrième rapport biennal du Directeur exécutif sur le problème mondial de la drogue (E/CN.7/2007/2 et Add.1 à 6) et du Rapport du Directeur exécutif sur la collecte et l'exploitation de données et de connaissances complémentaires liées aux drogues à l'appui de l'évaluation globale, par les États Membres, de l'application des déclarations et mesures adoptées par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire (E/CN.7/2007/7).

23. La Directrice de la Division des traités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDD) a présenté ce point de l'ordre du jour. Une déclaration a été faite par le représentant de l'Allemagne (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de l'Union européenne). Des déclarations ont également été faites par les représentants des pays suivants: Ukraine (au nom de la Géorgie, de l'Ukraine, de l'Azerbaïdjan et de Moldova), Japon, Israël, Canada, République de Corée, Cuba, Fédération de Russie, Croatie, Pérou, Myanmar, Hongrie, Norvège, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Mexique, États-Unis et Liban. Des déclarations ont été faites par les observateurs des pays suivants: Afrique du Sud, Azerbaïdjan, Espagne, Équateur, Pakistan, Portugal, et Arménie. Des déclarations ont aussi été faites par les observateurs de la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et de l'Association internationale contre la narcomanie et le trafic de stupéfiants.

A. Délibérations

24. Les représentants ont félicité le Directeur exécutif pour la qualité du quatrième rapport biennal sur le problème mondial de la drogue (E/CN.7/2007/2 et Add.1 à 6). Ce document détaillé fournissait aux États Membres une présentation très utile des progrès accomplis par eux dans la réalisation des buts fixés à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale, tenue en 1998, et leur permettait de voir quels problèmes ils devaient encore régler à cet égard.

25. Selon ce rapport, les États Membres continuaient d'accomplir des progrès notables dans la réalisation des buts fixés pour 2008 par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire et, dans l'ensemble, des progrès et des succès avaient été enregistrés dans le domaine du contrôle international des drogues.

26. La responsabilité, commune et partagée, de la lutte contre le problème mondial de la drogue était celle de tous les États, et les représentants ont réaffirmé l'engagement qui avait été pris de réaliser les buts fixés à la session extraordinaire en suivant une démarche équilibrée et intégrée. La Déclaration politique adoptée par l'Assemblée à cette session extraordinaire (résolution S-20/2 de l'Assemblée générale, annexe) et les conventions pertinentes des Nations Unies fournissaient le cadre juridique général de toutes les activités de contrôle des drogues.

27. Certains représentants se sont inquiétés de ce que le taux de réponse au questionnaire destiné au quatrième rapport biennal était faible, ce qui nuisait à la précision de l'analyse. Compte tenu de l'importance de l'examen décennal des progrès accomplis dans la réalisation des buts fixés à la vingtième session extraordinaire, qui doit avoir lieu en 2008, les États Membres ont été encouragés à remplir l'engagement qu'ils avaient pris dans la Déclaration politique et à communiquer en temps utile des réponses complètes au questionnaire destiné au cinquième rapport biennal, en 2007. Une telle amélioration de la communication d'informations, a-t-on souligné, permettrait de mieux comprendre et d'évaluer plus précisément les efforts déployés au niveau mondial pour mettre en œuvre les mesures et les plans d'actions adoptés à la session extraordinaire, et aiderait à fixer des objectifs pour l'avenir.

28. Le travail accompli par l'ONUDC pour mettre en œuvre la résolution 49/1 de la Commission des stupéfiants a été salué. Plusieurs représentants se sont félicités des premières consultations d'experts que l'ONUDC avait tenues du 6 au 8 février 2007, dans la perspective de l'évaluation finale de la réalisation des buts fixés à la vingtième session extraordinaire grâce à la collecte et à l'exploitation de données et de connaissances spécialisées complémentaires en matière de drogues. On a reconnu les effets positifs que ces informations pourraient avoir sur le processus analytique, en ce qu'elles garantiraient une évaluation fondée sur des données factuelles. L'utilisation de données complémentaires provenant de divers organismes régionaux tels que la Commission interaméricaine de lutte contre l'abus des drogues (CICAD), l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies ou l'Association des Nations de l'Asie du Sud-Est, ainsi que des projets régionaux de l'ONUDC a été jugée particulièrement utile. Il a été noté que, lorsqu'ils évalueront les progrès accomplis dans la réalisation des buts fixés à la vingtième session extraordinaire, les États Membres devraient mettre à profit les enseignements tirés des activités de suivi et d'évaluation à l'appui de politiques efficaces et fondées sur des données

factuelles. Il a été noté en outre que les mécanismes de communication d'informations actuels portaient sur des processus et des engagements des États Membres et qu'à l'avenir, l'analyse pourrait être étendue à l'impact et à l'efficacité des mesures prises.

29. D'autres représentants ont souligné l'importance de la participation des organisations non gouvernementales intéressées à l'examen de la suite donnée à la vingtième session extraordinaire. Le représentant du Canada, s'exprimant au nom du Comité des organisations non gouvernementales de Vienne sur les stupéfiants, a fait part de l'issue du forum des organisations non gouvernementales qui s'était déroulé le 13 mars 2007, en marge de l'actuelle session de la Commission des stupéfiants, et des projets qu'avaient ces organisations quant à leur contribution à l'examen de la réalisation des objectifs fixés à la vingtième session extraordinaire.

30. Plusieurs orateurs ont présenté des informations sur les progrès réalisés à ce jour par leurs gouvernements dans la réalisation des objectifs fixés à la session extraordinaire. Plusieurs de ces gouvernements avaient adopté ou mis à jour des plans d'action ou des stratégies de lutte contre les drogues à l'échelle nationale qui préconisaient une approche multidisciplinaire équilibrée, ou en avaient poursuivi l'application. Il a également été fait état des succès obtenus dans les différents autres secteurs concernés par les mesures et plans d'action adoptés à la session extraordinaire.

31. Les améliorations apportées dans le domaine de la réduction de la demande ont été particulièrement bien accueillies, la plupart des États Membres ayant progressé dans l'élaboration de stratégies complètes de réduction de la demande axées sur les jeunes et les groupes vulnérables. Il fallait continuer sans relâche de rechercher et d'échanger des pratiques optimales en matière de traitement et de réadaptation des consommateurs de drogues. Plusieurs orateurs ont souligné que l'abus de certaines drogues avait augmenté de manière inquiétante dans plusieurs régions. L'équilibre entre le traitement et la réadaptation d'une part et la détection et la répression d'autre part était perçu comme l'un des aspects les plus importants de la stratégie issue de la session extraordinaire, et des orateurs ont estimé que la voie du succès passait par la réduction de la demande. Le traitement des toxicomanes était une solution qui donnait de bons résultats et qui était économiquement rationnelle. Le rapport coûts-avantages de l'investissement dans des programmes de réduction de la demande permettrait à long terme de réduire les coûts associés à la criminalité et aux problèmes sanitaires.

32. S'agissant de la réduction de l'offre, plusieurs représentants ont souligné la nécessité d'améliorer et de renforcer la coopération internationale dans la lutte contre le trafic de drogues illicites. Une bonne surveillance des frontières était essentielle pour lutter efficacement contre les drogues, de même que l'établissement d'une coopération transfrontière entre pays voisins et entre régions. Les initiatives régionales de portée plus large, telles que la création du Centre régional d'information et de coordination pour l'Asie centrale, l'initiative du Pacte de Paris qui découlait de la Déclaration de Paris, publiée à l'issue de la Conférence sur les routes de la drogue de l'Asie centrale à l'Europe, tenue à Paris en mai 2003 et les réunions régionales comme celles des organes subsidiaires de la Commission des stupéfiants (la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient et les réunions des Chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues) étaient

vivement appréciées, et les représentants ont réaffirmé leur engagement en faveur de ces initiatives et leur ont renouvelé leur soutien. Ces activités contribuaient à l'établissement de stratégies collectives de lutte contre le trafic de drogues illicites et de précurseurs. Un orateur a donné des renseignements concernant les textes issus de la deuxième Conférence ministérielle sur les routes de la drogue à partir de l'Afghanistan, qui s'était tenue à Moscou du 26 au 28 juin 2006, ainsi que sur les mesures prises pour donner suite à ces textes. La mise en commun entre États Membres d'informations dans le domaine de la détection et de la répression des infractions en matière de drogues, de ressources, de compétences spécialisées et de pratiques optimales était importante et devait être poursuivie. Un certain nombre de représentants ont expliqué l'usage qui était fait des techniques de collecte de renseignement et des livraisons surveillées pour démanteler les réseaux de trafiquants de drogues dans leurs pays et ont souligné qu'il fallait continuer à améliorer et à développer ce type de mesures.

33. Un certain nombre de représentants ont fait part de l'élaboration ou de l'adoption dans leur pays de nouvelles législations relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, conformément aux exigences et aux normes internationales dans ce domaine, telles les recommandations révisées du Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux et les conventions pertinentes des Nations Unies, qui permettaient d'identifier, de détecter et, à terme, de saisir et de confisquer le produit du crime avec une efficacité accrue. Certains orateurs ont souligné l'importance du rôle joué par les cellules de renseignements financiers dans l'analyse des opérations financières suspectes et fait part de la création ou de la mise en service de cellules de renseignements financiers dans leur pays. On a attiré l'attention sur l'utilisation du produit illicite du trafic de drogues pour financer le terrorisme. À cet égard, l'importance de la coopération internationale a été soulignée.

34. Plusieurs représentants ont mentionné l'impact important du développement économique et social sur la situation en matière de drogues dans leur pays. Il a été noté que le problème était particulièrement grave dans les pays touchés par la pauvreté, l'insécurité et la stagnation économique. Les États Membres étaient par conséquent vivement encouragés à inclure des mesures de lutte contre la drogue et le crime dans leurs stratégies de développement économique durable. Les pays à économie en transition risquaient de devenir des marchés prioritaires pour le trafic international de drogues. La nécessité de mobiliser des ressources financières accrues pour les activités de coopération technique de l'ONUDC dans ces pays a également été soulignée.

35. Plusieurs orateurs ont rendu compte de l'éradication de cultures illicites que leur gouvernement avait menée à bien ces dernières années. Il a été affirmé par plusieurs représentants que les cultures illicites, qui étaient souvent liées à la pauvreté et à l'exclusion économique et sociale, constituaient un obstacle majeur à un développement socioéconomique durable, à l'état de droit et à la stabilité politique. Les représentants ont préconisé le recours à un ensemble de stratégies et de mesures socioéconomiques se renforçant mutuellement pour proposer une solution de remplacement aux cultures illicites. La nécessité de trouver un équilibre entre les mesures de développement alternatif, l'application de la législation et l'éradication des cultures illicites a également été soulignée. L'observateur de l'Équateur a fait savoir à la Commission que son pays avait été gravement touché par le trafic de drogue et que, de ce fait, il avait élaboré une stratégie visant la

région située le long de sa frontière septentrionale pour faire en sorte que les populations très vulnérables de cette région ne cèdent pas à l'économie illicite de la drogue. Il a également indiqué que les opérations de pulvérisation des cultures illicites par les autorités colombiennes dans la région limitrophe de l'Équateur, dont l'objet était d'éradiquer les cultures illicites de cocaïer, avaient eu des effets préjudiciables sur la santé des habitants de cette région et sur l'environnement. Il a ajouté qu'à plusieurs occasions, le Gouvernement équatorien avait demandé aux autorités colombiennes de mettre un terme aux pulvérisations aériennes et, à la place, d'éliminer les cultures illicites à la main. Un autre orateur a fait observer qu'il ressortait d'une récente étude réalisée par l'Organisation des états américains que les pulvérisations aériennes ne représentaient pas une grave menace pour la santé humaine.

36. Plusieurs représentants ont accordé une attention particulière aux stimulants de type amphétamine et à leurs précurseurs. Il fallait redoubler d'efforts pour réduire à la fois l'offre et la demande, en particulier chez les jeunes.

37. Empêcher le détournement des précurseurs utilisés dans la fabrication illicite de cocaïne, d'héroïne et de stimulants de type amphétamine a été considéré comme essentiel.

38. S'agissant de la coopération judiciaire, plusieurs représentants ont souligné l'importance de la coopération internationale et régionale pour lutter de manière efficace contre le trafic de drogue, et ont rendu hommage à l'action menée par l'ONUSD dans ce domaine. La plupart des représentants qui se sont exprimés sur ce point ont souligné la nécessité d'instaurer une confiance mutuelle et de collaborer pour lutter contre ce fléau mondial. Certains ont mentionné différents moyens adoptés par leur gouvernement, tels que la conclusion d'accords bilatéraux et multilatéraux d'extradition et d'entraide judiciaire, le recours à la technique des livraisons surveillées et l'organisation de stages de formation et d'enquêtes conjoints. Quelques représentants ont également évoqué la nécessité de fournir une assistance technique aux pays peu développés. Les progrès faits dans tous les domaines ont été reconnus, même s'il a été aussi noté que leur rythme pouvait être accéléré. Certains orateurs ont invité les États Membres à multiplier efforts et investissements pour progresser vers les objectifs fixés à la session extraordinaire. L'accent a été mis en particulier sur la nécessité de renforcer encore la coopération à l'échelle régionale et internationale, et de faire en sorte que l'ONUSD ait les moyens de fournir une assistance technique aux États Membres.

39. Les participants attendaient avec intérêt le prochain examen de la suite donnée à la session extraordinaire, qui leur permettrait de se faire une idée plus précise du phénomène de la drogue et de rendre leurs interventions futures plus ciblées et plus efficaces.

B. Mesures prises par la Commission

40. À sa 1282^e séance, le 16 mars 2007, la Commission a adopté un projet de résolution révisé, intitulé "Mesures visant à établir, d'ici 2009, les progrès réalisés dans l'application des déclarations et mesures adoptées par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire" (E/CN.7/2007/L.14/Rev.1), qui avait été présenté par les pays suivants: Algérie, Allemagne (au nom de l'Union européenne),

Azerbaïdjan, Bolivie, Brésil, Canada, Équateur, Fédération de Russie, Japon, Liban, Mexique, Maroc, Namibie, Nigéria, Norvège, Panama, Pérou, République de Corée, Suisse, Thaïlande et Turquie. (Pour le texte de la résolution, voir chap. I, sect. C, résolution 50/12.) Avant l'adoption de ce projet de résolution révisé, un représentant du Secrétariat a donné lecture d'un état des incidences financières, dont le texte figure à l'annexe II. Toujours avant l'adoption dudit projet, une déclaration a été faite pour indiquer que la Commission prenait note du fait que l'organisation d'un débat de haut niveau ouvert à tous les États Membres, dont il était question au paragraphe 2 de la résolution, serait subordonnée au règlement intérieur applicable et aux résolutions de l'Assemblée générale en ce qui concerne les incidences financières. La représentante de Cuba a fait observer que l'acceptation par le Gouvernement cubain du processus préparatoire mentionné au paragraphe 6 de la résolution ne devrait pas être considérée comme préjugant des éventuelles incidences financières dudit processus.

Chapitre IV

Réduction de la demande de drogues

41. À ses 1278^e et 1279^e séances, les 14 et 15 mars, la Commission a examiné le point 5 de l'ordre du jour, qui était libellé comme suit:

“Réduction de la demande de drogues:

- a) Plan d'action pour la mise en œuvre de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues;
- b) Situation mondiale en ce qui concerne l'abus de drogues.”

42. Pour l'examen de ce point, la Commission était saisie du rapport du Secrétariat sur la situation mondiale en ce qui concerne l'abus de drogues (E/CN.7/2007/3) et du rapport du Directeur exécutif sur le renforcement des capacités au niveau communautaire pour la fourniture d'informations, de traitements, de soins de santé et de services sociaux aux personnes vivant avec le VIH/sida et d'autres maladies hématogènes dans le contexte de l'abus de drogues et sur le renforcement des systèmes de suivi, d'évaluation et de notification (E/CN.7/2007/11).

43. L'administrateur chargé de la Division des opérations de l'ONU DC a fait une déclaration liminaire. Un représentant du Secrétariat a présenté une analyse de la situation mondiale en ce qui concerne l'abus de drogues et de son évolution depuis 1998, un résumé des principaux renseignements obtenus grâce au questionnaire destiné aux rapports biennaux sur la réduction de la demande de drogues ainsi que le rapport sur les services fournis aux personnes vivant avec le VIH/sida dans le contexte de l'abus de drogues. Les représentants des pays suivants ont fait des déclarations: Allemagne (au nom de l'Union européenne), Pérou (au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes), Ukraine, Nigéria, Turquie, Norvège, République de Corée, Colombie, Inde, Royaume-Uni, Brésil, États-Unis, Namibie et Canada. Des déclarations ont aussi été faites par les observateurs de la Slovénie, du Danemark et des Pays-Bas. Les observateurs de l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies et de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) ont également pris la parole.

A. Délibérations

44. Les rapports et informations présentés par le Secrétariat ont été accueillis avec satisfaction. L'importance de la réduction de la demande de drogues pour la définition des réactions nationales au problème des drogues a été réaffirmée. Les orateurs ont souligné la nécessité d'une démarche qui équilibre les actions de répression et les mesures de réduction de la demande ainsi que la nécessité d'envisager l'abus de drogues dans l'optique de la santé publique. Plusieurs représentants ont fourni des renseignements sur les actions de réduction de la demande qui avaient été engagées dans leur pays à la suite de l'adoption de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues (résolution S-20/3 de l'Assemblée générale, annexe) et du Plan d'action correspondant (résolution 54/132 de l'Assemblée générale, annexe). Plusieurs orateurs ont insisté sur le fait que, au-delà des mesures à prendre sur le plan national, l'abus de drogues était un phénomène qu'il fallait aborder dans un esprit de responsabilité partagée.

45. Plusieurs représentants ont réaffirmé qu'il importait d'améliorer la disponibilité de données fiables et comparables sur l'abus de drogues et que les données de qualité jouaient un rôle essentiel dans l'élaboration de mesures de réduction de la demande fondées sur des éléments concrets. Un représentant a relevé avec satisfaction l'élaboration, dans le cadre du Programme mondial d'évaluation de l'abus de drogues de l'ONUSD, d'un nouvel outil analytique multidimensionnel qui pouvait servir à présenter des informations complexes et multiples sur l'abus de drogues. Un représentant a noté que les renseignements sur l'évolution de l'abus de drogues fournis par le Secrétariat confirmaient les informations réunies en Europe grâce aux mécanismes régionaux d'observation. La coopération entre l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies et l'ONUSD a été mentionnée, y compris la diffusion récente d'un référentiel ONUSD/OEDT commun pour la collecte de données qui définissait des principes directeurs techniques pour la mise en place de systèmes de traitement et de collecte d'informations qui répondaient à des normes communes.

46. Plusieurs représentants ont souligné l'importance de la prévention primaire, en particulier chez les jeunes, et la nécessité d'élaborer les programmes et activités en tenant compte de l'expérience internationale et des pratiques optimales. Des orateurs ont mentionné, entre autres choses, l'importance des programmes de prévention en milieu scolaire, des campagnes de sensibilisation du public aux risques et conséquences de l'abus des substances psychoactives ainsi que de la mobilisation des représentants des médias, du monde du spectacle et d'autres secteurs qui ont une grande influence sur les attitudes et le comportement des jeunes. Un certain nombre d'orateurs ont mentionné qu'il fallait mettre au point de nouvelles mesures de prévention pour réagir à l'évolution observée en matière d'abus de drogues. D'autres ont relevé le rôle négatif que la pauvreté, l'exclusion sociale et le manque de perspectives peuvent jouer dans la progression de la vulnérabilité à l'abus de drogues.

47. Plusieurs représentants ont demandé que l'on améliore l'offre de services de traitement et de réadaptation et l'accès à ces services, et que l'on tienne davantage compte des besoins accrus de groupes cibles particuliers comme les jeunes toxicomanes, et des besoins liés à l'abus de substances spécifiques comme le

cannabis, tout en continuant de proposer des soins aux personnes consommant depuis longtemps des drogues, souvent des opioïdes, et en développant ces services. Plusieurs représentants ont décrit le champ d'action et les caractéristiques des services de traitement dans leur pays et rendu hommage à l'action menée par l'ONUDC par l'intermédiaire du Réseau international des centres de documentation en matière de traitement et de réadaptation des toxicomanes (Treatnet). La Commission a été informée qu'en marge de sa session, des représentants de ministères et de services de la santé avaient tenu une réunion informelle pour échanger des données d'expérience sur le traitement des usagers de drogues et des toxicomanes

48. Plusieurs orateurs ont demandé que l'on mène une action plus énergique contre le problème de l'infection au VIH/sida résultant d'une toxicomanie et ont félicité l'ONUDC pour son rôle dans ce domaine et pour la façon dont il avait facilité la tenue à Vienne, les 6 et 7 mars 2007, de la réunion consultative sur la prévention et la prise en charge du VIH/sida parmi les usagers de drogues par injections. Il a été recommandé d'organiser une réunion complémentaire rassemblant des personnels des services de détection et de répression ainsi que des milieux judiciaire et pénal. Plusieurs représentants, exprimant leur inquiétude face à la situation en ce qui concerne le VIH/sida et d'autres maladies infectieuses liées à l'abus de drogues, comme l'hépatite C, ont souligné qu'il importait de limiter, dans le cadre d'une stratégie globale de réduction de la demande de drogues, les conséquences sanitaires et sociales négatives de l'abus de drogues, comme le VIH/sida et d'autres maladies hématogènes. Plusieurs représentants ont mentionné des exemples de programmes visant à atteindre les toxicomanes et diverses mesures de prévention et de traitement du VIH/sida dont l'objet était notamment de fournir des renseignements sur le risque associé à l'abus de drogues et de proposer du matériel d'injection stérile, des thérapies de substitution, un traitement et une réadaptation, des services de conseil et de dépistage volontaires, des traitements antirétroviraux et d'autres services.

49. Plusieurs orateurs ont exprimé leur soutien à l'action menée par l'ONUDC en sa qualité d'organisme coparrainant de l'ONUSIDA, et appuyé notamment le rôle que joue l'Office en matière de prévention de l'abus des drogues dans le contexte du traitement et de la prévention du VIH/sida chez les consommateurs de drogues par injection et en milieu carcéral, ainsi qu'en matière de coordination de la lutte contre le VIH/sida lié à la traite des personnes. Dans cet ordre d'idées, un orateur a noté que l'ONUDC devait, lorsqu'il s'intéresse à la question du VIH/sida dans une optique de prévention de l'abus de drogues, se concentrer sur la prévention, domaine dans lequel il bénéficiait de connaissances spécialisées et d'un avantage comparatif. Plusieurs représentants ont mentionné l'engagement à promouvoir l'accès universel des personnes séropositives aux soins. À ce propos, un représentant a noté qu'il fallait étudier les moyens de fournir des analgésiques opiacés aux patients porteurs du VIH/sida pour réduire leur douleur.

50. Un représentant a mentionné les recherches novatrices en cours sur le traitement de jeunes consommateurs de cannabis. Signalant que l'abus de cannabis posait un gros problème dans son pays, le représentant a invité les États menant ces recherches à en partager les résultats avec les pays d'Afrique où le cannabis est la substance illicite dont l'abus est le plus répandu, à proposer aux chercheurs de cette

région la possibilité de participer au projet et, dès l'achèvement des travaux, s'ils sont couronnés de succès, à aider à répéter des études analogues en Afrique.

B. Mesures prises par la Commission

51. À sa 1281^e séance, le 16 mars 2007, la Commission a approuvé pour adoption par le Conseil économique et social un projet de résolution révisé, intitulé "Amélioration de la collecte de données sur l'abus de drogues par les États Membres afin d'accroître la fiabilité des données et la comparabilité des informations communiquées" (E/CN.7/2007/L.16/Rev.1), qui avait été présenté par les pays suivants: Algérie, Allemagne (au nom de l'Union européenne), Argentine, Bolivie, Brésil, Burkina Faso, Canada, Côte d'Ivoire, Croatie, Égypte, États-Unis, Guatemala, Liban, Maroc, Nigéria, Pérou, Serbie, Suisse, Ukraine et Venezuela (République bolivarienne du). (Pour le texte de la résolution, voir chap. I, sect. C, projet de résolution II.)

Chapitre V

Trafic et offre illicites de drogues

52. À ses 1279^e et 1280^e séances, le 15 mars 2007, la Commission a examiné le point 6 de l'ordre du jour, libellé comme suit:

"Trafic et offre illicites de drogues:

- a) Situation mondiale en ce qui concerne le trafic de drogues et mesures prises par les organes subsidiaires de la Commission;
- b) Suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale:
 - i) Mesures visant à promouvoir la coopération judiciaire (extradition, entraide judiciaire, livraisons surveillées, trafic par mer et coopération entre services de répression, y compris formation);
 - ii) Lutte contre le blanchiment d'argent;
 - iii) Plan d'action sur la coopération internationale pour l'élimination des cultures de plantes servant à fabriquer des drogues illicites et les activités de substitution.

53. Pour l'examen de ce point, la Commission était saisie des documents suivants:

- a) Rapport du Secrétariat sur la situation mondiale en ce qui concerne le trafic de drogues (E/CN.7/2007/4);
- b) Rapport du Secrétariat sur les mesures prises par les organes subsidiaires de la Commission des stupéfiants (E/CN.7/2007/5);
- c) Rapport du Directeur exécutif sur le renforcement de la coopération internationale pour le développement alternatif, y compris le développement alternatif préventif, compte dûment tenu de la protection de l'environnement (E/CN.7/2007/8);

d) Rapport du Directeur exécutif sur la mise en œuvre de l'Initiative du Pacte de Paris (E/CN.7/2007/9).

54. Un représentant du Secrétariat a fait une présentation audiovisuelle sur les tendances actuelles du trafic de drogues illicites dans le monde et sur l'action des organes subsidiaires de la Commission. Des déclarations ont été faites par les représentants de l'Allemagne (au nom de l'Union européenne), du Pérou (au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes), du Nigéria, de la Turquie, du Japon, de la Croatie, de la Norvège, de la Colombie, du Brésil, de la République islamique d'Iran, de la Malaisie et des États-Unis. Des déclarations ont en outre été faites par les observateurs du Liechtenstein, du Portugal, des Philippines, de l'Afghanistan, de l'Indonésie, d'Haïti, de la République bolivarienne du Venezuela, de la Jordanie et du Togo.

A. Délibérations

55. Les représentants se sont déclarés satisfaits des travaux entrepris par l'ONUDC pour préparer les rapports sur la surveillance des cultures illicites et les enquêtes sur la culture du pavot à opium, du cocaïer et du cannabis marocain, ainsi que les rapports sur les tendances mondiales et régionales du trafic de drogues illicites. Il a été noté que tous ces efforts avaient considérablement renforcé les connaissances internationales sur ces thèmes et constituaient des outils précieux pour aider les États Membres à comprendre la portée mondiale et l'interconnexion du trafic de drogues illicites.

56. Les représentants ont fait état de la menace constante que représentait le trafic de drogues illicites pour la communauté internationale et indiqué qu'il était nécessaire de renforcer la coordination aux niveaux international et régional, en particulier dans les domaines de la coopération entre les services de détection et de répression, la participation des États et des organismes à des initiatives et des stratégies conjointes de lutte contre la production et le trafic de drogues, ainsi que l'adoption d'une approche concertée pour le contrôle des précurseurs.

57. La forte augmentation de la superficie totale des cultures illicites de pavot à opium en Afghanistan a suscité la préoccupation générale. Les orateurs ont reconnu qu'aucun État Membre n'était épargné par la menace que constituait la production illicite d'opiacés en Afghanistan, qui était devenu la principale source mondiale d'opiacés produits illicitement. Il a été noté que la communauté internationale devait en conséquence continuer d'apporter au Gouvernement afghan un appui politique, financier et pratique dans l'application de sa stratégie nationale de lutte contre la drogue. Il a en outre été noté que les interventions bien ciblées dans le domaine du développement alternatif devraient être intégrées dans les efforts plus vastes de reconstruction économique. Certains orateurs ont souligné l'existence d'un lien croissant entre la production de stupéfiants et le terrorisme en Afghanistan.

58. Les revenus générés par le trafic de drogues créaient des structures de pouvoir parallèles dans les économies faibles et ne faisaient que renforcer ainsi l'instabilité et l'insécurité. La lutte contre la production illicite de stupéfiants ne permettrait pas d'éliminer le trafic, sauf si elle était assortie de mesures visant à combattre la corruption et à renforcer l'état de droit dans les États touchés. Un certain nombre de représentants, parlant de leur expérience, ont souligné les liens entre le trafic de drogues illicites, la criminalité organisée, le terrorisme, les enlèvements et

séquestrations et l'extorsion. Ils ont reconnu qu'il fallait indéniablement s'attaquer au problème et que l'ONUDDC avait un rôle clef à jouer dans cette action.

59. Les orateurs ont félicité l'ONUDDC pour le lancement d'une deuxième phase du Pacte de Paris, initiative qui visait à améliorer l'évaluation, la compréhension et la coordination entre les donateurs et les États Membres directement touchés par le transit et le trafic d'opiacés afghans et qui suivait une approche équilibrée, tenant compte à la fois de la réduction de l'offre et de la réduction de la demande. En raison de l'importance croissante de l'Afrique pour le transbordement des envois d'héroïne, les orateurs ont proposé que l'action future dans le cadre de l'Initiative du Pacte de Paris se concentre sur les besoins de cette région pour faire face à cette menace. Cette nouvelle tendance à utiliser l'Afrique pour le trafic tant de cocaïne que d'héroïne a suscité des préoccupations. L'augmentation du trafic de transit était facilitée par de nombreux facteurs propres à l'Afrique, ainsi que par la demande croissante de drogues illicites en Europe et dans d'autres régions. En Afrique du Nord, les autorités avaient constaté que les réseaux établis de trafiquants se détournaient de la résine de cannabis produite localement pour orienter leurs opérations vers la cocaïne arrivée ailleurs en Afrique.

60. Les représentants se sont félicités des mécanismes de coopération en place soutenus par l'ONUDDC, tels que les organes subsidiaires de la Commission, à savoir les chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues et la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient, qui favorisaient l'échange d'informations et de données d'expérience entre les services nationaux de détection et de répression en matière de drogues et facilitaient l'élaboration d'approches cohérentes pour lutter contre le trafic de drogues et la criminalité transnationale qui y était associée. Les représentants ont noté que ces instances régionales avaient considérablement renforcé la confiance et jeté les fondements d'une coopération opérationnelle concrète. La Commission a pris note de l'offre du Gouvernement équatorien d'accueillir, en octobre 2007, la dix-septième réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latines et Caraïbes.

61. Les orateurs ont noté le coût humain élevé du trafic de drogues supporté par un certain nombre de pays, en particulier la Colombie et la République islamique d'Iran, en dépit des efforts importants que ces pays déployaient dans le domaine de la détection et de la répression. D'autres ont souligné la nécessité d'une coopération internationale adéquate avec les États de transit et les États particulièrement touchés par la culture illicite de plantes servant à fabriquer des drogues.

62. Les représentants se sont dits très inquiets de la situation de la fabrication et du trafic de stimulants de type amphétamine et de précurseurs utilisés dans cette fabrication. L'attention a été appelée sur le trafic nouveau et l'abus croissant dont faisait l'objet la kétamine, substance que certains États avaient déjà placée sous contrôle national. L'ajout éventuel de la kétamine sur la liste des substances placées sous contrôle international a été appuyé. Les orateurs ont estimé que, compte tenu du développement constant de nouvelles substances psychoactives, il était important que les autorités soient en mesure d'échanger rapidement des informations sur les nouvelles tendances. Il a été noté que des mesures de contrôle applicables à ces nouvelles substances de synthèse devaient être mises en œuvre rapidement. Les représentants ont donné des exemples montrant que leurs autorités avaient réussi à

démanteler des laboratoires clandestins et à identifier les groupes transnationaux impliqués.

63. Plusieurs orateurs ont souligné les nouvelles initiatives nationales de prévention en matière de drogue, et ont mis en exergue les approches intégrées, multidisciplinaires et équilibrées qui étaient suivies pour lutter à la fois contre la demande et l'offre de drogues illicites. D'autres ont mentionné les modifications apportées à la législation nationale pour la rendre conforme aux traités et règlements internationaux relatifs au contrôle des drogues.

64. Les représentants ont noté que, vu l'évolution constante des modes opératoires et des tactiques employés par les trafiquants, les autorités devaient faire face à ce défi en faisant preuve de la même souplesse, à savoir en prenant des mesures, telles que l'examen périodique de l'infrastructure technique aux zones frontières (terre, mer et air), en mettant en place des procédures de contrôle et en formant régulièrement les agents des services de contrôle aux frontières. Plusieurs orateurs se sont prononcés en faveur de l'utilisation des techniques de livraison surveillée. Ils ont mentionné les bons résultats obtenus dans leur pays grâce à l'utilisation de cette technique pour identifier des membres importants d'organisations de trafiquants et pour démanteler leurs opérations illégales. Du fait que l'efficacité de ces opérations dépendait de leur rapidité, les États Membres ont été encouragés à revoir leurs législations pour que leurs autorités soient habilitées à organiser ce type d'opérations et bénéficient d'une formation appropriée.

65. Plusieurs orateurs ont décrit les mesures prises par leurs gouvernements pour lutter contre le blanchiment d'argent et noté que les efforts entrepris à l'échelle mondiale pour réduire l'offre de drogues illicites ne seraient pas efficaces sans ces mesures. Le lien étroit entre le trafic de drogues, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme a également été souligné. Ces orateurs ont noté que, dans la lutte contre le trafic de drogues, il fallait également tenir compte d'autres activités criminelles telles que le trafic d'armes et la traite d'êtres humains.

66. Plusieurs orateurs ont rendu hommage à l'action de l'ONUDC dans le domaine du développement alternatif. Un certain nombre ont estimé que le développement alternatif, y compris le développement alternatif préventif, était un élément important d'une stratégie globale de lutte contre les stupéfiants et que cette stratégie devrait porter sur des domaines comme l'éradication, la détection et la répression, l'état de droit et la réduction de la demande. Pour lutter contre la production et le trafic de drogues illicites, il était important de tenir compte des facteurs socioéconomiques sous-jacents et de rompre le cercle vicieux de la pauvreté, de l'endettement et de la marginalisation grâce à une planification adéquate des efforts de développement alternatif et d'éradication. L'ONUDC se trouvait dans une position unique pour mobiliser le soutien et jouer un rôle de catalyseur en faveur du développement alternatif, par exemple en veillant à ce que les programmes de développement alternatif soient directement liés à des objectifs de contrôle des drogues.

67. Quelques orateurs, faisant référence aux politiques et programmes de développement alternatif et de développement alternatif préventif, ont indiqué que ces politiques et programmes ne disposaient pas des ressources nécessaires pour avoir des effets durables sur les causes sous-jacentes des cultures illicites, notamment la pauvreté et l'insécurité. Un orateur a fait observer que l'ONUDC

devrait clairement orienter son aide en matière de développement alternatif en faveur des régions touchées par la culture illicite de plantes servant à fabriquer des drogues.

68. Certains orateurs ont appelé l'attention sur les cultures illicites de plantes de cannabis dans leurs pays et estimé que la Commission devrait appuyer l'extension des programmes de développement alternatif à la lutte contre ces cultures. Les États qui avaient des expériences positives de développement alternatif pourraient en aider d'autres à formuler et mettre en œuvre de tels programmes, en vue de réduire les cultures de cannabis.

69. Un orateur a estimé qu'il fallait renforcer les capacités de l'ONUDC dans le domaine du développement alternatif afin qu'il soit mieux à même de fournir une assistance technique aux États Membres et à ses bureaux extérieurs dans les domaines de l'élaboration des politiques et de la conception, de l'exécution, de l'évaluation et du suivi des projets.

70. L'observateur de l'Afghanistan a souligné qu'une coordination accrue était nécessaire entre les pays donateurs, les organisations internationales et le Gouvernement afghan en ce qui concerne l'aide au développement pour la mise en place de moyens de subsistance alternatifs. Il a également rejeté la proposition faite par une organisation non gouvernementale internationale en faveur de la légalisation de la culture du pavot à opium en Afghanistan pour la fabrication de médicaments tels que la morphine. Les représentants d'autres pays ont également rejeté cette proposition. L'initiative pour une action efficace de l'ONUDC, qui visait à récompenser les provinces qui avaient éliminé la culture du pavot à opium ou l'avaient considérablement réduite, a été saluée.

71. Le représentant de la Colombie a appelé l'attention sur les résultats obtenus dans son pays en matière d'éradication obligatoire et volontaire des cultures illicites. Il a indiqué que l'éradication des cultures illicites par pulvérisation aérienne se faisait dans le respect de la réglementation sur l'environnement régissant l'utilisation des herbicides; cette activité ne présentait aucun risque pour la santé humaine et l'environnement, comme il ressortait d'une étude récemment réalisée par l'Organisation des États américains.

72. En ce qui concerne la coopération judiciaire, les orateurs ont souligné que la coopération internationale était importante pour compléter les efforts menés à l'échelon national dans le domaine du trafic illicite de drogues par mer. Ils ont cité comme exemples la coopération dans l'organisation de séminaires, la coopération maritime régionale entre les services de détection et de répression et les groupes de travail spécialisés, et la coopération dans le cadre d'enquêtes conjointes.

B. Mesures prises par la Commission

73. À sa 1281^e séance, le 16 mars 2007, la Commission a approuvé pour adoption par le Conseil économique et social un projet de résolution révisé, intitulé "Nécessité d'un équilibre entre la demande et l'offre d'opiacés utilisés pour répondre aux besoins médicaux et scientifiques" (E/CN.7/2007/L.6/Rev.1), qui avait été présenté par les pays suivants: Argentine, Belgique, Espagne, États-Unis,

France, Inde, Nigéria, Norvège, Suisse et Turquie. (Pour le texte de la résolution, voir chap. I, sect. A, projet de résolution I.)

74. À la même séance, la Commission a adopté un projet de résolution révisé, intitulé “Suite donnée à la deuxième Conférence ministérielle sur les routes de la drogue à partir de l’Afghanistan” (E/CN.7/2007/L.2/Rev.1), qui avait été présenté par les pays suivants: Afghanistan, Allemagne (au nom de l’Union européenne), Azerbaïdjan, Canada, Croatie, Fédération de Russie, Japon, Jordanie, Norvège, Serbie, Turquie et Ukraine. (Pour le texte de la résolution, voir chap. I, sect. C, résolution 50/1.) Avant l’adoption de ce projet de résolution révisé, un représentant du Secrétariat a donné lecture d’un état des incidences financières, dont le texte figure à l’annexe III.

75. À la même séance, la Commission a adopté un projet de résolution révisé, intitulé “Renforcement du soutien international à Haïti pour lutter contre le problème de la drogue” (E/CN.7/2007/L.18/Rev.1), qui avait été présenté par les pays suivants: Allemagne (au nom de l’Union européenne), Canada, Nigéria, Pérou (au nom du Groupe des États d’Amérique latine et des Caraïbes) et Togo. (Pour le texte de la résolution, voir chap. I, sect. C, résolution 50/8.) Avant l’adoption de ce projet de résolution révisé, un représentant du Secrétariat a donné lecture d’un état des incidences financières, dont le texte figure à l’annexe IV. Après l’adoption du projet, le Président de la Commission a fait une déclaration pour demander aux États Membres d’envisager d’accorder une aide au Gouvernement haïtien, notamment dans le cadre des travaux réalisés par la Commission de consolidation de la paix. La représentante de Cuba a réaffirmé le soutien du Gouvernement cubain à la résolution 45/248 B de l’Assemblée générale en date du 21 décembre 1990 et indiqué que le fait d’accepter que soit inséré, dans les résolutions, un libellé tendant à subordonner leur mise en œuvre à la disponibilité de ressources extrabudgétaires ne préjugait pas de la position du Gouvernement cubain concernant les dispositions mentionnées dans les résolutions de l’Assemblée 41/213, en date du 19 décembre 1986, et 42/211, en date du 21 décembre 1987, qu’il appuyait sans restrictions. La représentante de Cuba a également indiqué que sa délégation exprimait des réserves au sujet de tous les paragraphes adoptés concernant les incidences financières des activités prévues dans le projet de résolution révisé, et demandé que, lors des futures sessions de la Commission, le Secrétariat communique en temps voulu des informations sur l’état du Fonds de réserve de l’ONU. Le représentant du Nigéria a appuyé la déclaration de la représentante de Cuba.

76. À la même séance, la Commission a adopté un projet de résolution révisé, intitulé “Utilisation de la caractérisation et du profilage chimique des drogues à l’appui de la collecte de renseignements et des activités opérationnelles menées par les services de détection et de répression des infractions en matière de drogues ainsi que de l’analyse des tendances” (E/CN.7/2007/L.19/Rev.1), qui avait été présenté par les pays suivants: Algérie, Argentine, Brésil, Égypte, États-Unis, Guatemala, Japon, Jordanie, Norvège, Thaïlande, Turquie et Ukraine. (Pour le texte de la résolution, voir chap. I, sect. C, résolution 50/9.) Avant l’adoption de ce projet de résolution révisé, un représentant du Secrétariat a donné lecture d’un état des incidences financières, dont le texte figure à l’annexe V. La représentante de Cuba a réaffirmé le soutien du Gouvernement cubain à la résolution 45/248 B de l’Assemblée générale et indiqué que le fait d’accepter que soit inséré, dans les résolutions, un libellé tendant à subordonner leur mise en œuvre à la disponibilité de

ressources extrabudgétaires ne préjugait pas de la position du Gouvernement cubain concernant les dispositions mentionnées dans les résolutions de l'Assemblée 41/213 et 42/211 qu'il appuyait sans restrictions. La représentante de Cuba a également indiqué que sa délégation exprimait des réserves au sujet de tous les paragraphes adoptés concernant les incidences financières des activités prévues dans le projet de résolution révisé, et demandé que, lors des futures sessions de la Commission, le Secrétariat communique en temps voulu des informations sur l'état du Fonds de réserve de l'ONU. Le représentant du Nigéria a appuyé la déclaration de la représentante de Cuba.

77. À sa 1282^e séance, le 16 mars 2007, la Commission a approuvé pour adoption par le Conseil économique et social un projet de résolution révisé, intitulé "Appui aux mesures et programmes de lutte contre les stupéfiants de l'Afghanistan" (E/CN.7/2007/L.12/Rev.1), qui avait été présenté par les pays suivants: Afghanistan, Allemagne (au nom de l'Union européenne) Canada, Colombie, États-Unis, Fédération de Russie, Liban, Norvège, Pérou, Turquie et Ukraine. (Pour le texte de la résolution, voir chap. I, sect. A, projet de résolution III.) Avant l'approbation du projet de résolution révisé, le représentant du Nigéria a fait observer que, lors d'une future session, la Commission devrait examiner comment les ressources dont elle disposait étaient utilisées, notamment en rapport avec les travaux du Comité plénier. Une fois le projet de résolution révisé approuvé, le Président de la Commission a fait une déclaration pour demander aux États Membres d'accorder une attention particulière à la situation de l'Afghanistan, y compris dans le cadre des travaux réalisés par la Commission de consolidation de la paix.

78. À la même séance, la Commission a adopté un projet de résolution révisé, intitulé "Coopération internationale en vue de prévenir la distribution illégale sur Internet de substances licites placées sous contrôle international" (E/CN.7/2007/L.13/Rev.1), qui avait été présenté par les pays suivants: Algérie, Argentine, Belgique, Brésil, Colombie, Croatie, Équateur, Égypte, États-Unis, Guatemala, Haïti, Liban, Mexique, Maroc, Panama, Paraguay, Pérou, République de Corée, République dominicaine, Suisse, Thaïlande, Tunisie, Ukraine, Uruguay et Venezuela (République bolivarienne du). (Pour le texte de la résolution, voir chap. I, sect. C, résolution 50/11.) Avant l'adoption de ce projet de résolution révisé, un représentant du Secrétariat a donné lecture d'un état des incidences financières, dont le texte figure à l'annexe VI. Après l'adoption du projet, la représentante de Cuba a exprimé de sérieuses réserves au sujet de la promotion, par l'intermédiaire des organes et offices des Nations Unies, d'organisations régionales mues par un esprit d'exclusive et a signalé qu'à l'avenir, le Gouvernement cubain s'opposerait aux projets de résolution qui feraient référence à ce type d'organisations régionales. Elle a également réaffirmé le soutien du Gouvernement cubain à la résolution 45/248 B de l'Assemblée générale et indiqué que le fait d'accepter que soit inséré, dans les résolutions, un libellé tendant à subordonner leur mise en œuvre à la disponibilité de ressources extrabudgétaires ne préjugait pas de la position du Gouvernement cubain concernant les dispositions mentionnées dans les résolutions de l'Assemblée 41/213, en date du 19 décembre 1986, et 42/211, en date du 21 décembre 1987 qu'il appuyait sans restrictions. La représentante de Cuba a également indiqué que sa délégation exprimait des réserves au sujet de tous les paragraphes adoptés concernant les incidences financières des activités prévues dans le projet de résolution révisé, et demandé que, lors des futures sessions de la Commission, le

Secrétariat communique en temps voulu des informations sur l'état du Fonds de réserve de l'ONU. Le représentant du Nigéria a approuvé cette déclaration.

Chapitre VI

Application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues

79. À ses 1274^e, 1276^e et 1277^e séances, les 12, 13 et 14 mars, la Commission a examiné le point 7 de l'ordre du jour, qui était libellé comme suit:

“Application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues:

- a) Modification du champ d'application du contrôle des substances;
- b) Organe international de contrôle des stupéfiants;
- c) Suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale:
 - i) Mesures visant à prévenir la fabrication, l'importation, l'exportation, le trafic, la distribution illicites et le détournement de précurseurs utilisés dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes;
 - ii) Plan d'action contre la fabrication illicite, le trafic et l'abus des stimulants de type amphétamine et de leurs précurseurs;
- d) Autres questions découlant des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues.”

80. Pour l'examen du point 7, la Commission était saisie des documents suivants:

- a) Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2006 (E/INCB/2006/1);
- b) Précurseurs et produits chimiques fréquemment utilisés dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes: Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2006 sur l'application de l'article 12 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988 (E/INCB/2006/4);
- c) Note by the Secretariat transmitting the joint report of the Director General of the World Health Organization and the President of the International Narcotics Control Board on an assistance mechanism to facilitate adequate treatment of pain using opioid analgesics (E/CN.7/2007/CRP.2).

81. Une déclaration liminaire a été faite par le Président de l'Organe international de contrôle des stupéfiants. Des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants: Allemagne (au nom de l'Union européenne), Thaïlande, France, Belgique, Allemagne, République de Corée, Malaisie, États-Unis, Suisse, Nigéria, Japon, Bolivie, Arabie saoudite, Turquie et Cuba. Des déclarations ont aussi été faites par les observateurs du Danemark, des Pays-Bas, de la Chine et de la

République populaire démocratique de Corée. Les observateurs de la Commission européenne et de l'OMS ont également pris la parole.

A. Délibérations

1. Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2006

82. Le Président de l'Organe international de contrôle des stupéfiants, en présentant le rapport de l'Organe pour 2006⁶⁶ a signalé que le chapitre premier du rapport portait sur la question des drogues placées sous contrôle international et du marché non réglementé. Notant que l'Internet était devenu un important circuit de distribution des drogues, le Président a souligné que la plupart des points de vente en ligne proposant des drogues placées sous contrôle international opéraient en violation des normes internationales. Le problème des médicaments de contrefaçon avait également pris des proportions importantes tant dans les pays en développement que dans les pays développés. Le Président a en outre informé la Commission des activités conjointes menées par l'OMS et l'Organe pour améliorer l'offre d'analgésiques opioïdes à des fins médicales. Le document-cadre pour l'accès aux médicaments placés sous contrôle, qui recensait les causes de l'utilisation insuffisante de substances placées sous contrôle et esquissait les activités qui devaient être entreprises pour surmonter les obstacles qui empêchaient une prise en charge adéquate de la douleur dans de nombreux pays, avait été mis à la disposition de la Commission (E/CN.7/2007/CRP.7).

83. Des remerciements ont été adressés à l'Organe et à son secrétariat pour l'élaboration du rapport pour 2006 qui donnait une vue d'ensemble des tendances récentes du contrôle des mouvements licites des précurseurs de stupéfiants et de substances psychotropes ainsi que de l'usage et du trafic illicites de ces substances, et qui passait en revue les mesures prises par les gouvernements à cet égard.

84. La Commission a partagé les préoccupations de l'Organe concernant l'offre de substances placées sous contrôle international sur les marchés non réglementés et la progression de la vente en ligne de produits pharmaceutiques par des pharmacies sur Internet non agréées. La contrefaçon de drogues et de médicaments constituait un délit qui portait atteinte aux systèmes nationaux de soins de santé et entraînait une perte de confiance dans le système de contrôle des drogues. L'OMS, qui pilotait l'action mondiale de lutte contre les médicaments de contrefaçon, avait invité l'Organe à participer à son Groupe spécial international chargé de la lutte contre les contrefaçons de produits médicaux. Les gouvernements avaient été priés d'accorder toute l'attention voulue aux recommandations de l'Organe visant à réduire et, à terme, éliminer les marchés non réglementés.

85. La Commission a noté que l'OMS et l'Organe collaboraient pour garantir la disponibilité d'opiacés à des fins médicales et a encouragé les gouvernements à poursuivre leurs efforts pour éliminer les obstacles entravant l'offre d'opiacés pour le traitement de la douleur et de la souffrance, tout en prévenant le détournement d'opiacés pour un usage illicite. Le représentant de la France a exprimé ses remerciements à l'OMS et à l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour les informations communiquées dans le document concernant le programme d'accès

⁶⁶ Publication des Nations Unies, numéro de vente: F.07.XI.11.

aux médicaments placés sous contrôle (E/CN.7/2007/CRP.2) et annoncé que son pays avait alloué pour 2007 une contribution financière au lancement de ce programme. Par ailleurs, la Commission s'est félicitée des efforts soutenus déployés par l'Organe pour promouvoir le maintien d'un équilibre mondial entre l'offre et la demande de matières premières opiacées utilisées à des fins médicales et scientifiques, comme le prescrivaient les dispositions de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972⁶⁷. Il a été fait référence à la résolution 2006/34 du Conseil économique et social en date du 27 juillet 2006, dans lequel le Conseil avait insisté sur la nécessité d'un tel équilibre.

86. L'importance de l'adhésion et de l'application intégrale des dispositions des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues, qui étaient le fondement du système international de contrôle des drogues, a été soulignée. Les États qui n'étaient pas encore parties à tous ces traités ont été instamment priés d'y adhérer dès que possible. Il a été noté que les gouvernements devaient s'acquitter de leur obligation en matière de présentation de rapports et communiquer en temps voulu des renseignements à l'Organe. L'observateur de la République populaire démocratique de Corée a informé la Commission que le Gouvernement de son pays déposerait prochainement auprès du Secrétaire général les instruments d'adhésion à la Convention unique sur les stupéfiants de 1961⁶⁸, à la Convention de 1971 sur les substances psychotropes⁶⁹ et à la Convention 1988, et appliquerait fidèlement les dispositions de ces conventions.

87. La Commission a noté avec une profonde inquiétude la situation générale en matière de contrôle des drogues, en particulier l'augmentation de la culture, de la production et du trafic illicites d'opiacés en Afghanistan. Il a été souligné qu'il fallait fournir à ce pays ainsi qu'aux États voisins et de transit un appui suffisant dans la lutte contre les drogues produites en Afghanistan et le trafic de drogues d'origine afghane.

88. Plusieurs représentants ont informé la Commission d'un certain nombre de faits et de résultats qui méritaient d'être signalés concernant la lutte contre l'abus et le trafic de drogues. Les représentants ont également rendu compte des stratégies de contrôle des drogues appliquées par leur gouvernement pour réduire l'offre et la demande de drogues illicites. De grandes quantités de drogues illicites avaient été saisies et d'importantes mesures visant à améliorer le contrôle des drogues avaient été prises.

89. Des représentants ont également informé la Commission des mesures prises par leur gouvernement pour donner suite aux recommandations formulées par l'Organe à l'issue d'une mission diligentée par ce dernier dans leur pays. Le représentant de la Bolivie a prié l'Organe de poursuivre le dialogue avec le Gouvernement bolivien sur les questions liées à l'application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues. Il a exprimé le mécontentement de son Gouvernement de voir la Bolivie faire l'objet d'un "thème spécial" dans le rapport de l'Organe pour 2006. Il a fait observer que le Gouvernement bolivien avait fait preuve d'efficacité en matière de contrôle des drogues et de réduction de la

⁶⁷ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 976, n° 14152.

⁶⁸ Ibid., vol. 520, n° 7515.

⁶⁹ Ibid., vol. 1019, n° 14956.

culture de cocaïer, grâce à l'application de politiques sociales concertées et au respect des droits de l'homme. Le Gouvernement bolivien réaffirmait néanmoins l'importance de la feuille de coca en tant que droit culturel, et cette question devait être prise en considération dans le cadre d'un futur dialogue, sans idées préconçues. À cet égard, le Président de l'Organe s'est déclaré disposé à engager un dialogue à tout moment. Un autre représentant a souligné qu'il fallait, lors de l'application des dispositions de la Convention de 1988, tenir compte de l'existence d'un mode traditionnel d'utilisation de la feuille de coca dans les cultures autochtones.

90. Quelques représentants ont noté que l'abus et le trafic de kétamine étaient cause de préoccupation dans leur pays. Ils se sont félicités de l'appel lancé par l'Organe en faveur de l'application de la résolution 49/6 de la Commission des stupéfiants, intitulée "Inscription de la kétamine parmi les substances placées sous contrôle", dans laquelle la Commission avait instamment prié les États Membres d'envisager de surveiller l'utilisation de la kétamine en l'inscrivant sur la liste des substances placées sous contrôle en vertu de leur législation nationale, lorsque la situation interne l'exigeait.

91. La Commission a noté que l'Organe était d'avis que l'ouverture et la gestion de salles d'injection de drogues étaient contraires aux dispositions et à l'esprit des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues. Il a été toutefois noté que, dans certaines conditions, les salles d'injection de drogues pouvaient être conformes aux dispositions des traités, en particulier l'article 38 de la Convention de 1961, qui obligeait les gouvernements à offrir des services de traitement et de réadaptation aux toxicomanes. Certains représentants se sont exprimés sur la question des salles d'injection de drogue et ont réaffirmé leur conviction que ces salles étaient en tous points conformes aux conventions internationales relatives au contrôle des drogues. Ils ont indiqué qu'en exploitant ce type de structures, lesquelles selon eux devaient être qualifiées de "structures de proximité placées sous surveillance médicale", leurs gouvernements avaient réussi à assurer la survie de personnes qui ne pouvaient être atteintes par d'autres moyens – mesures de prévention ou traitement – mais qui néanmoins avait besoin d'aide. Ainsi, ces structures étaient exploitées conformément aux obligations dévolues aux États en vertu de l'article 38 de la Convention de 1961. Un autre représentant a fait sienne l'opinion formulée par l'Organe, selon laquelle les salles d'injection étaient contraires au texte et à l'esprit de la Convention de 1961. Le Président de l'Organe a déclaré que la surveillance de l'usage de drogues ne constituait ni traitement ni réadaptation.

2. Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2006 sur l'application de l'article 12 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988

92. Le Président de l'Organe international de contrôle des stupéfiants a présenté le rapport de l'Organe pour 2006 sur l'application de l'article 12 de la Convention de 1988⁷⁰. Il a informé la Commission que l'Organe, pour donner suite à la résolution 49/7 de la Commission, intitulée "Promotion d'une approche cohérente du traitement des huiles riches en safrole", avait formulé la définition suivante: "On entend par huile à forte teneur en safrole tout mélange ou produit naturel où le safrole est présent de telle manière qu'il peut être utilisé ou récupéré par des

⁷⁰ Publication des Nations Unies, numéro de vente: F.07.XI.12.

moyens facilement applicables”. La Commission a remercié l’Organe pour la vue d’ensemble précise du commerce licite de précurseurs et des tendances récentes en matière de détournement de précurseurs, en particulier de précurseurs de stimulants de type amphétamine.

93. Un certain nombre de représentants ont fourni des informations à jour sur de nouvelles lois sur les précurseurs et de nouvelles mesures de contrôle des précurseurs dans leurs pays.

94. Il a été pris note avec satisfaction de la suite donnée par l’Organe à la résolution 49/3 de la Commission des stupéfiants, intitulée “Renforcement des systèmes de contrôle des précurseurs utilisés dans la fabrication de drogues de synthèse”. La publication des besoins licites de précurseurs était considérée comme un outil important pour déterminer la légitimité des envois. Tous les gouvernements ont été priés de faire connaître leurs besoins et de tenir ces informations à jour. Les gouvernements ont aussi été instamment priés de fournir, dans la mesure du possible, des évaluations de leurs besoins licites de préparations pharmaceutiques afin de prévenir les détournements.

95. Plusieurs représentants ont noté l’utilité du système en ligne de notification préalable à l’exportation de l’Organe comme moyen rapide et efficace d’échanger des informations sur des envois spécifiques effectués dans le cadre du commerce international licite.

96. Les gouvernements ont été instamment priés de contribuer à la liste de surveillance spéciale limitée et de la consulter. Il a été noté qu’il restait nécessaire de surveiller les substances qui n’étaient pas placées sous contrôle, car les trafiquants utilisaient des substances de remplacement pour la fabrication de drogues illicites. L’importance de la participation de l’industrie au contrôle des drogues a été aussi constatée par la Commission.

3. Modifications du champ d’application du contrôle des substances

97. À sa 1277^e séance, tenue le 14 mars, la Commission a examiné le point 7 a) de l’ordre du jour, intitulé “Application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues: modifications du champ d’application du contrôle des substances”.

98. Pour l’examen de ce point, la Commission était saisie d’une note du Secrétariat sur les modifications du champ d’application du contrôle des substances (E/CN.7/2007/10 et Add.1 et 2).

99. Des déclarations liminaires ont été faites par la Directrice de la Division des traités de l’ONUUDC et par l’observateur de l’OMS. Des déclarations ont été faites par les représentants de la Namibie (au nom du Groupe des États d’Afrique), de la Belgique, du Japon, de l’Argentine, de l’Ukraine, du Canada, de la République de Corée, des États-Unis, du Mexique, de la Bolivie, de la Colombie, de l’Arabie saoudite et de la Fédération de Russie. Des déclarations ont également été faites par les observateurs des Pays-Bas et de l’Indonésie.

a) Inscription de l'oripavine au Tableau I de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 et de cette convention telle que modifiée par le Protocole de 1972

100. La Commission était saisie, pour examen, de la recommandation tendant à inscrire l'oripavine au Tableau I de la Convention de 1961 et de cette convention telle que modifiée par le Protocole de 1972. Dans une note verbale datée du 13 octobre 2006, le Secrétaire général avait transmis cette recommandation aux États Membres pour observations. La Commission a pris note de la majorité requise pour une décision en vertu de l'article 58 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social.

b) Transfert du dronabinol et de ses stéréo-isomères du Tableau II au Tableau III de la Convention de 1971 sur les substances psychotropes

101. La Commission était saisie, pour examen, de la recommandation tendant à transférer le dronabinol et ses stéréo-isomères du Tableau II au Tableau III de la Convention de 1971. Dans une note verbale datée du 13 octobre 2006, le Secrétaire général avait transmis cette recommandation aux États Membres pour observations. La Commission a pris note du fait que, conformément au paragraphe 2 de l'article 17 de cette convention, les décisions devant être adoptées en vertu des articles 2 et 3 de cette dernière exigeaient une majorité des deux tiers des membres de la Commission.

102. Hormis deux exceptions, tous les orateurs ont indiqué que leur gouvernement ne pouvait appuyer la recommandation de l'OMS tendant à transférer le dronabinol et ses stéréo-isomères du Tableau II au Tableau III de la Convention de 1971. Les orateurs ont déclaré redouter que le transfert proposé du dronabinol vers un régime moins contraignant n'entraîne des problèmes de contrôle, au plan national comme au plan international. Ils ont jugé que les éléments présentés par l'OMS étaient insuffisants pour justifier le transfert des substances.

B. Mesures prises par la Commission

103. À sa 1277^e séance, le 14 mars 2007, la Commission a décidé, par 45 voix contre zéro sans abstention, d'inscrire l'oripavine au Tableau I de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 et de cette convention telle que modifiée par le Protocole de 1972. Huit membres de la Commission étaient absents. (Pour le texte de la décision voir chap. I, sect. C, décision 50/1.)

104. À la même séance, la Commission a décidé par consensus de ne pas mettre aux voix la recommandation de l'OMS tendant à transférer le dronabinol et ses stéréo-isomères du Tableau II au Tableau III de la Convention de 1971. sur les substances psychotropes. (Pour le texte de la décision voir chap. I, sect. C, décision 50/2.)

105. À sa 1281^e séance, le 16 mars 2007, la Commission a adopté un projet de résolution révisé, intitulé "Dispositions concernant les voyageurs sous traitement médical par des substances placées sous contrôle international" (E/CN.7/2007/L.3/Rev.1), qui avait été présenté par les pays suivants: Allemagne (au nom de l'Union européenne), Argentine, Canada, Croatie, Liechtenstein, Suisse, Thaïlande et Turquie. (Pour le texte de la résolution, voir chap. I, sect. C,

résolution 50/2.) Avant l'adoption de ce projet de résolution révisé, un représentant du Secrétariat a donné lecture d'un état des incidences financières, dont le texte figure à l'annexe VII.

106. À la même séance, la Commission a adopté un projet de résolution révisé, intitulé "Réponse à la menace que constituent l'abus et le détournement de kétamine" (E/CN.7/2007/L.4/Rev.1), qui avait été présenté par les pays suivants: Allemagne (au nom de l'Union européenne), Argentine, Autriche, Bolivie, Chine, Égypte, États-Unis, Japon, Malaisie, Mexique, Norvège, Philippines, Thaïlande et Turquie. (Pour le texte de la résolution, voir chap. I, sect. C, résolution 50/3.)

107. À la même séance, la Commission a adopté un projet de résolution révisé, intitulé "Amélioration de la qualité et de la performance des laboratoires d'analyse des drogues" (E/CN.7/2007/L.8/Rev.1), qui avait été présenté par les pays suivants: Allemagne (au nom de l'Union européenne), Algérie, Côte d'Ivoire, Croatie, Égypte, Inde, Japon, Jordanie, Liban, Maroc, Nigéria, Norvège, Pérou (au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes) Philippines, République de Corée, Thaïlande, Ukraine et Viet Nam. (Pour le texte de la résolution, voir chap. I, sect. C, résolution 50/4.) Avant l'adoption de ce projet de résolution, un représentant du Secrétariat a donné lecture d'un état des incidences financières, dont le texte figure à l'annexe VIII. La représentante de Cuba a réaffirmé le soutien du Gouvernement cubain à la résolution 45/248 B de l'Assemblée générale et indiqué que le fait d'accepter que soit inséré, dans les résolutions, un libellé tendant à subordonner leur mise en œuvre à la disponibilité de ressources extrabudgétaires ne préjugait pas de la position du Gouvernement cubain concernant les dispositions mentionnées dans les résolutions de l'Assemblée 41/213 et 42/211 qu'il appuyait sans restrictions. La représentante de Cuba a également indiqué que sa délégation exprimait des réserves au sujet de tous les paragraphes concernant les incidences financières des activités prévues dans la résolution nouvellement adoptée, et demandé que, lors des futures sessions de la Commission, le Secrétariat communique en temps voulu des informations sur l'état du Fonds de réserve de l'ONU. Le représentant du Nigéria a appuyé cette déclaration.

108. À la même séance, la Commission a adopté un projet de résolution révisé, intitulé "Identifier les sources des précurseurs utilisés dans la fabrication illicite de drogues" (E/CN.7/2007/L.9/Rev.2), qui avait été présenté par les pays suivants: Allemagne (au nom de l'Union européenne), Algérie, Argentine, Azerbaïdjan, Côte d'Ivoire, Croatie, Égypte, États-Unis, Inde, Japon, Jordanie, Liban, Mexique, Maroc, Nigéria, Norvège, Pérou, Serbie, Thaïlande, Turquie, Ukraine et Venezuela (République bolivarienne du). (Pour le texte de la résolution, voir chap. I, sect. C, résolution 50/5.)

109. À la même séance, la Commission a adopté un projet de résolution révisé, intitulé "Promouvoir la collaboration pour la prévention du détournement de précurseurs" (E/CN.7/2007/L.10/Rev.1), qui avait été présenté par les pays suivants: Arabie saoudite, Australie, Côte d'Ivoire, Émirats arabes unis, Japon, Jordanie, Malaisie, Nigéria, Pérou, Philippines, Suisse, Thaïlande et Viet Nam. (Pour le texte de la résolution, voir chap. I, sect. C, résolution 50/6.)

110. À la même séance, la Commission a adopté un projet de résolution révisé, intitulé "Renforcement de la sécurité des documents d'importation et d'exportation concernant des substances placées sous contrôle" (E/CN.7/2007/L.17/Rev.1), qui

avait été présenté par les pays suivants: Algérie, Argentine, Azerbaïdjan, Bolivie, Brésil, Égypte, Nigéria et Suisse. (Pour le texte de la résolution, voir chap. I, sect. C, résolution 50/7.)

111. À sa 1282^e séance, le 16 mars 2007, la Commission a adopté un projet de résolution révisé, intitulé “Prévention du détournement des précurseurs de drogues et d’autres substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes” (E/CN.7/2007/L.7/Rev.1), qui avait été présenté par les pays suivantes: Allemagne (au nom de l’Union européenne), Argentine, Brésil, Canada, Chine, Équateur, États-Unis, Guatemala, Japon, Jordanie, Liban, Mexique, Niger, Pérou, Philippines, République de Corée, Serbie, Suisse, Thaïlande, Turquie et Ukraine. (Pour le texte de la résolution, voir chap. I, sect. C, résolution 50/10.)

Chapitre VII

Directives de politique générale pour le programme contre la drogue de l’Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

112. À sa 1280^e séance, le 15 mars, la Commission a examiné le point 8 de l’ordre du jour, intitulé “Directives de politique générale pour le programme contre la drogue de l’Office des Nations Unies contre la drogue et le crime”. Pour l’examen du point 8, la Commission était saisie du rapport du Directeur exécutif sur le développement, la sécurité et la justice pour tous (E/CN.7/2007/6-E/CN.15/2007/14).

113. Une déclaration liminaire a été faite par le Directeur de la Division de l’analyse des politiques et des relations publiques de l’ONUDC. Des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants: Allemagne (au nom de l’Union européenne), États-Unis et Canada. L’observateur de la Commission de l’Union africaine a également pris la parole.

Délibérations

114. Le représentant du Secrétariat a présenté le rapport du Directeur exécutif, indiquant que le rapport donnait un aperçu du travail accompli pendant l’année écoulée dans des domaines comme la réduction de la demande, la réduction de l’offre, l’assistance juridique, le développement alternatif et la lutte contre le blanchiment d’argent. Il a insisté sur les partenariats nouveaux ou existants avec la Banque mondiale, la Banque asiatique de développement, la Banque interaméricaine de développement, l’Organisation des États américains et la Commission de l’Union africaine.

115. Des orateurs ont accueilli avec satisfaction le rapport du Directeur exécutif (E/CN.7/2007/6-E/CN.15/2007/14). Ils ont également félicité le Directeur exécutif pour ses initiatives de réforme visant à favoriser la gestion axée sur les résultats et à accroître ainsi la transparence et la responsabilité.

116. Des orateurs se sont félicités des efforts déployés par l'ONUDDC pour rationaliser ses opérations et ses activités dans le cadre d'une démarche intégrée pour s'attaquer aux problèmes de la drogue et de la criminalité. Il a été souligné que l'ONUDDC devrait adopter une démarche équilibrée et intégrée pour lutter contre le problème mondial de la drogue, en accordant l'attention voulue à la réduction de l'offre et de la demande, à l'action de détection et de répression et à la promotion de la santé publique.

117. Un point fondamental qui a été souligné était la nécessité pour l'ONUDDC d'axer son action sur ses attributions essentielles et non sur des problèmes qui étaient marginaux et relevaient d'autres entités des Nations Unies.

118. Un orateur s'est tout particulièrement félicité des efforts déployés par l'ONUDDC pour se donner les moyens de renforcer l'infrastructure nécessaire pour recueillir, analyser et diffuser des informations pertinentes, tout en reconnaissant les problèmes que pose la collecte des données, en particulier sur la criminalité.

119. L'observateur de la Commission de l'Union africaine a fait l'éloge des partenariats régionaux instaurés en Afrique pour renforcer l'état de droit, favoriser le développement alternatif et étoffer les capacités notamment sur la base du Programme d'action 2006-2010 sur le renforcement de l'état de droit et des systèmes de justice pénale en Afrique. Il a été noté que d'autres efforts étaient actuellement déployés pour renforcer le partenariat stratégique entre la Commission de l'Union africaine et l'ONUDDC.

Chapitre VIII

Renforcement du programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ainsi que du rôle de la Commission des stupéfiants en sa qualité d'organe directeur du programme

120. À sa 1280^e séance, le 15 mars, la Commission a examiné le point 9 de l'ordre du jour, intitulé "Renforcement du programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ainsi que du rôle de la Commission des stupéfiants en sa qualité d'organe directeur du programme". Pour l'examen de ce point, elle était saisie des documents suivants:

a) Note du Secrétariat sur la stratégie de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour la période 2008-2011 (E/CN.7/2007/14-E/CN.15/2007/5);

b) Note du Secrétariat sur le rapport du Groupe de haut niveau sur la cohérence de l'action du système des Nations Unies dans les domaines du développement, de l'aide humanitaire et de la protection de l'environnement (E/CN.7/2007/15-E/CN.15/2007/10);

c) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Groupe de haut niveau sur la cohérence de l'action du système des Nations Unies dans les domaines du développement, de l'aide humanitaire et de la protection de l'environnement (A/61/583).

121. Le Président de la Commission a fait une déclaration liminaire. Le Directeur de la Division de l'analyse des politiques et des relations publiques de l'ONUDC a aussi pris la parole. Des déclarations ont été faites par les représentants de l'Allemagne (au nom de l'Union européenne), des États-Unis et du Canada.

A. Délibérations

122. Dans sa déclaration, le représentant du Secrétariat a souligné que la stratégie de l'ONUDC pour la période 2008-2011 devait être replacée dans le contexte plus vaste de réforme de l'Organisation des Nations Unies, en particulier dans le cadre des efforts faits pour augmenter la responsabilité en mettant en œuvre une gestion axée sur les résultats. Il a remercié le Président de la Commission des stupéfiants et le Président de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale d'avoir créé un groupe informel appelé Groupe des Amis des Présidents de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale et de la Commission des stupéfiants, qui avait procédé à des consultations approfondies pour dégager un consensus sur la stratégie pour la période 2008-2011. S'agissant du rapport du Groupe de haut niveau sur la cohérence de l'action du système des Nations Unies dans les domaines du développement, de l'aide humanitaire et de la protection de l'environnement intitulé "Unis dans l'action" (A/61/583), le représentant a informé la Commission que le Secrétaire général avait l'intention de présenter le rapport à l'Assemblée générale accompagné d'une note.

123. Des orateurs ont accueilli avec satisfaction la stratégie pour la période 2008-2011 en tant qu'outil devant contribuer à renforcer la confiance des donateurs, augmenter la transparence et imprimer à l'ONUDC une orientation vers les résultats. Ils ont souligné qu'il importait d'aligner sur la stratégie tous les documents de planification, et en particulier le cadre stratégique et le budget biennal consolidé de l'ONUDC. Certains orateurs ont également souligné que la stratégie devait être incorporée dans le cadre stratégique qui constituait la principale directive de politique générale de l'Organisation des Nations Unies et servait de point de départ à l'élaboration du projet de budget-programme et du budget-programme consolidé de l'ONUDC.

124. Un orateur a affirmé que l'adoption de la stratégie à la fois par la Commission des stupéfiants et la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale constituerait une contribution importante à la définition de mesures plus efficaces de lutte contre la drogue, la criminalité et le terrorisme.

125. Il a été noté que la stratégie donnait une vue d'ensemble complète et intégrée des activités de l'ONUDC, les rapprochait d'objectifs et résultats spécifiques et contribuerait ainsi à la mise en œuvre d'une gestion axée sur les résultats. Il a été affirmé que l'ONUDC devrait établir davantage ses priorités sur la base de ses avantages comparatifs et de ses mandats, en gardant à l'esprit les secteurs où il pouvait créer de la valeur ajoutée et en recherchant un dosage approprié de fonctions normatives, analytiques et opérationnelles. Il a aussi été déclaré que, l'ONUDC étant le gardien des conventions internationales contre la criminalité, les drogues et le terrorisme, ses mandats intéressaient aussi des domaines comme les règles et normes et la prévention du crime.

126. Un représentant a salué le travail du Groupe de l'évaluation indépendante qui aidait l'ONUDDC à prendre conscience de ses atouts et des secteurs appelant des améliorations. Il a été proposé qu'un système efficace de gestion des connaissances soit mis en place pour renforcer la coordination et la coopération au sein de l'ONUDDC. La nécessité de faire rapport directement au Directeur exécutif a été recommandée.

127. Les travaux en cours en ce qui concerne la gestion du cycle des projets, qui contribueraient grandement à l'amélioration de la conception des projets, à leur supervision, réalisation et évaluation, ont été appuyés.

128. S'agissant du rapport du Groupe de haut niveau sur la cohérence de l'action du système des Nations Unies intitulé "Unis dans l'action" (A/61/583), il a été noté que la coordination actuelle dans le cadre du coparrainage d'ONUSIDA par l'ONUDDC et l'OMS contribuerait à augmenter cette cohérence.

129. Il a été noté que l'attachement du Directeur exécutif à la réforme de la gestion et du fonctionnement serait complété par une coordination continue entre les programmes contre la drogue et le crime de l'ONUDDC et par des orientations adéquates émanant des États Membres.

B. Mesures prises par la Commission

130. À sa 1282^e séance, le 16 mars 2007, la Commission a approuvé pour adoption par le Conseil économique et social un projet de résolution révisé, intitulé "Stratégie de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour la période 2008-2011" (E/CN.7/2007/L.15/Rev.1), qui avait été présenté par les pays suivants: Algérie, Allemagne (au nom de l'Union européenne), Argentine, Bolivie, Brésil, Canada, Chili, Colombie, Croatie, Cuba, États-Unis, ex-République yougoslave de Macédoine, Guatemala, Haïti, Japon, Liban, Malaisie, Mexique, Maroc, Namibie, Nigéria, Norvège, Paraguay, Pérou, République de Corée, République dominicaine, Serbie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Turquie, Ukraine, Venezuela (République bolivarienne du) et Viet Nam. (Pour le texte de la résolution, voir chap. I, sect. A, résolution IV.) Après l'adoption de ce projet de résolution révisé, la représentante de Cuba a fait une déclaration pour indiquer que l'Assemblée générale n'avait formulé aucune décision concernant la fixation de priorités dans le cadre du programme.

Chapitre IX

Questions administratives et budgétaires

131. À sa 1280^e séance, le 15 mars, la Commission a examiné le point 10 de l'ordre du jour, intitulé "Questions administratives et budgétaires". Pour l'examen de ce point, elle était saisie des documents suivants:

a) Rapport du Directeur exécutif sur l'esquisse du budget consolidé de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour l'exercice biennal 2008-2009 (E/CN.7/2007/12-E/CN.15/2007/15);

b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur l'esquisse du budget consolidé de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour l'exercice biennal 2008-2009 (E/CN.7/2007/13-E/CN.15/2007/13).

132. Une déclaration liminaire a été faite par le Directeur de la Division de la gestion de l'Office des Nations Unies à Vienne et de l'ONUDC. Le Président de la Commission a aussi pris la parole. Des déclarations ont également été faites par les représentants des pays suivants: Allemagne (au nom de l'Union européenne), Pérou (au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes), Australie, Liban et États-Unis d'Amérique.

A. Délibérations

133. Les représentants se sont félicités de l'augmentation du projet de budget-programme, perçue comme une marque de confiance dans le travail de l'ONUDC. Le représentant de l'Allemagne, s'exprimant au nom de l'Union européenne, a estimé que le budget pour l'exercice biennal 2008-2009 devrait être fondé sur des estimations réalistes de recettes et sur la capacité de l'ONUDC à mettre en œuvre les augmentations prévues. Tout en saluant la réduction du solde excédentaire et l'élargissement de la base de donateurs, il a encouragé l'ONUDC à envisager d'établir une partie de son budget en euros afin d'en améliorer la gestion financière. Il a aussi souligné tout particulièrement qu'il fallait baser le budget consolidé pour l'exercice biennal 2008-2009 sur la stratégie à moyen terme, de sorte qu'il soit plus axé sur les résultats. Un autre représentant a indiqué que le Gouvernement de son pays s'inquiétait de ce que l'augmentation des ressources pour le projet de programme en faveur de la région de l'Asie et du Pacifique était bien inférieure à celles qui étaient prévues pour d'autres régions. Le représentant du Pérou, s'exprimant au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, s'est félicité de l'augmentation prévue du budget-programme et a noté qu'elle concernait en grande partie les arrangements de partage des coûts financés par les États d'Amérique latine et des Caraïbes. Il a aussi souligné qu'il fallait baser le budget sur la stratégie à moyen terme.

134. S'agissant du financement, les orateurs ont noté le déséquilibre croissant entre les contributions volontaires à des fins spéciales et les contributions volontaires à des fins générales et la faible part que continue de représenter le financement au titre du budget ordinaire. Un représentant a demandé au Secrétariat d'établir, en même temps que le budget de l'ONUDC pour l'exercice biennal 2008-2009, une liste détaillée des mandats qui n'ont pas reçu de fonds suffisants au titre du budget ordinaire. Il a demandé également que des informations détaillées sur l'utilisation des ressources à des fins générales continuent d'être fournies aux États Membres d'une manière transparente. Un autre représentant a remercié les États qui avaient apporté des contributions en nature aux bureaux de l'ONUDC, mais a également estimé que l'utilisation de l'expression "sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires" dans les résolutions adoptées par la Commission restreignait la bonne application de celles-ci. La représentante des États-Unis a vivement appuyé les initiatives de gestion engagées par l'ONUDC, et déclaré que le Gouvernement de son pays maintiendrait le niveau de ses contributions à des fins générales pour 2007. Elle a souligné que l'ONUDC devrait continuer à garantir le

plus haut niveau d'efficacité et d'intégrité pour que les États Membres tirent le meilleur parti de leur investissement dans l'institution et fait observer que la hausse du financement volontaire était un signe de la confiance que les donateurs portaient à l'ONUSDC.

135. Le Président de la Commission a appelé tous les représentants des États Membres à convaincre leurs collègues, dans leurs capitales comme dans leurs missions permanentes au Siège de l'ONU, de l'importance qu'attachait la Commission à l'action de l'ONUSDC. Il a souligné que cette action était hautement prioritaire pour l'ONU, même si moins de 1 % de l'ensemble des ressources de l'ONUSDC provenaient du budget ordinaire de l'ONU. Il a également appelé les États Membres à trouver des méthodes nouvelles et plus efficaces pour financer les activités de l'Office.

136. Le Directeur de la Division de la gestion a noté avec satisfaction que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires avait pris acte des améliorations apportées à la présentation du budget et que, globalement, les commentaires faits par les États Membres sur l'esquisse du budget consolidé pour l'exercice biennal 2008-2009 étaient positifs. En réponse aux préoccupations soulevées par les États Membres, il a souligné les gains d'efficacité réalisés, en particulier dans l'utilisation des ressources à des fins générales, indiquant cependant que la limite de nouvelles réductions de dépenses était sur le point d'être atteinte. Il a noté que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, dans son rapport sur l'esquisse du budget consolidé de l'ONUSDC pour l'exercice biennal 2008-2009 (E/CN.7/2007/13-E/CN.15/2007/13), avait attiré l'attention sur le fait que de nouvelles mesures telles que le gel de postes ou les restrictions sur les voyages auraient une incidence négative sur l'exécution des programmes. L'écart continu entre les recettes et les dépenses à des fins générales pourrait être comblé par des économies supplémentaires forcées dans le réseau des bureaux extérieurs, mais ces économies pourraient être contre-productives d'un point de vue opérationnel et politique. S'agissant de la définition des priorités pour les programmes, le Directeur de la Division de la gestion a expliqué que cette question était largement déterminée par le niveau élevé des fonds à des fins spéciales, ainsi que par la nécessité de fonder le budget-programme sur les projections de recettes connues à l'heure actuelle. Il a expliqué également qu'étant donné qu'une grande partie des fonds dépensée hors de Vienne était libellée en dollars des États-Unis alors que la plupart des dépenses en euros étaient effectuées à Vienne, le fait d'établir le budget partiellement en euros ne permettrait pas nécessairement de réaliser d'importantes économies. À la différence des institutions spécialisées sises à Vienne, l'ONUSDC était tenu par l'Assemblée générale d'établir son budget en dollars des États-Unis.

B. Mesures prises par la Commission

137. À sa 1282^e séance, le 16 mars 2007, la Commission a adopté un projet de résolution révisé, intitulé "Esquisse du budget du Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues pour l'exercice biennal 2008-2009" (E/CN.7/2007/12-E/CN.15/2007/15, annexe). (Pour le texte de la résolution, voir chap. I, sect. C, résolution 50/13.) Après l'adoption du projet de résolution révisé, le représentant du Nigéria a fait une déclaration en vue de proposer des consultations

avec les États Membres pour élaborer l'esquisse du budget de l'ONUDC pour l'exercice biennal 2008-2009 et indiqué que les documents connexes devraient être d'une longueur raisonnable et mis à la disposition des délégations avant la reprise de la session de la Commission.

Chapitre X

Organisation des travaux de la Commission

138. À la 1281^e séance, le 16 mars 2007, la Commission a examiné le point 11 de l'ordre du jour qui était libellé comme suit:

“Organisation des travaux de la Commission:

- a) Examen des dates et de l'approche de l'examen à dix ans des progrès accomplis par les gouvernements dans la réalisation des buts et objectifs pour les années 2003 et 2008 énoncés dans la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée à sa vingtième session extraordinaire;
- b) Examen des dates et du thème du segment de niveau ministériel à convoquer par la Commission.

139. Pour l'examen de ce point, la Commission était saisie du rapport du Directeur exécutif sur la collecte et l'exploitation de données et de connaissances complémentaires liées aux drogues à l'appui de l'évaluation globale, par les États Membres, de l'application des déclarations et mesures adoptées par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire.

140. Des déclarations ont été faites par le Président de la Commission, par la représentante des États-Unis et par l'observateur du Centre italien de solidarité.

Délibérations

141. Dans un discours liminaire, le Président de la Commission a fait observer que certains éléments mentionnés dans le point 11 a) “Examen des dates et de l'approche de l'examen à dix ans des progrès accomplis par les gouvernements dans la réalisation des buts et objectifs pour les années 2003 et 2008 énoncés dans la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée à sa vingtième session extraordinaire” avaient été traités par la Commission dans le cadre du projet de résolution révisé E/CN.7/2007/L.14/Rev.1, intitulé “Mesures visant à établir, d'ici 2009, les progrès réalisés dans l'application des déclarations et mesures adoptées par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire”. (Pour le texte de la résolution, voir chap. I, sect. C, résolution 50/12.) Dans cette résolution, la Commission avait établi le calendrier de l'examen des progrès accomplis par les gouvernements dans la réalisation des buts et objectifs fixés par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire. S'agissant du point 11 b) “Examen des dates et du thème du segment de niveau ministériel à convoquer par la Commission”, le Président a fait observer que, dans le même projet de résolution révisée, la Commission avait décidé d'organiser à sa cinquante-deuxième session, en 2009, un débat de haut niveau, et qu'elle ferait porter son attention sur les dispositions à prendre en vue du débat de haut niveau prévu à sa cinquante et

unième session, en 2008. À cet égard, il a rappelé qu'à cette même séance, le 16 mars 2007, la Commission avait approuvé l'ordre du jour provisoire de sa cinquante et unième session qui prévoyait une question intitulée "Préparatifs du débat ministériel devant se tenir à la cinquante-deuxième session de la Commission" (voir chap. XI ci-après).

142. La représentante des États-Unis a indiqué que le débat thématique de la cinquante et unième session devrait porter principalement sur l'examen des progrès accomplis dans la réalisation des buts et objectifs fixés par l'Assemblée générale à la vingtième session extraordinaire et que, dans ce contexte, la Commission devrait procéder à un examen cumulatif des rapports biennaux et définir des paramètres pour l'année de réflexion avant la cinquante-deuxième session de la Commission, en 2009. Après s'être félicitée du rapport du Directeur exécutif sur la suite donnée à la résolution 49/1 de la Commission (E/CN.7/2007/7), elle a encouragé la poursuite du dialogue dans le cadre des discussions entre experts et fait observer qu'entre la cinquante et unième et la cinquante-deuxième sessions de la Commission, un dialogue intergouvernemental devrait avoir lieu pour recenser les domaines dans lesquels il convenait de mener des activités de suivi et que les États Membres pourraient mettre à profit les rapports biennaux et des informations complémentaires pour orienter ce dialogue. À partir de là, les États Membres pourraient s'engager à élaborer une déclaration politique pour examen lors du débat de haut niveau de la Commission prévue à sa cinquante-deuxième session, en 2009. La représentante des États-Unis a également fait valoir que la Commission devrait continuer de mettre en œuvre et d'évaluer les engagements pris à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale et a suggéré qu'un nouvel examen à cinq ans pourrait intervenir à la cinquante-septième session de la Commission, en 2014, suivi d'un examen à 10 ans, à la soixante-deuxième session, en 2019.

Chapitre XI

Ordre du jour provisoire de la cinquante et unième session de la Commission des stupéfiants

143. À sa 1281^e séance, le 16 mars 2007, la Commission des stupéfiants a examiné le point 12 de l'ordre du jour intitulé "Ordre du jour provisoire de la cinquante et unième session de la Commission". Pour l'examen de ce point, elle était saisie de l'ordre du jour provisoire de sa cinquante et unième session (E/CN.7/2007/L.1/Add.5).

Mesures prises par la Commission

144. À la même séance, l'ordre du jour provisoire de la cinquante et unième session a été approuvé par la Commission pour adoption par le Conseil économique et social. (Pour le texte de l'ordre du jour, voir chap. I, section B, projet de décision I.)

Chapitre XII

Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa cinquantième session

145. À sa 1282^e séance, le 16 mars 2007, la Commission a examiné le point 14 de son ordre du jour intitulé “Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa cinquantième session”. Le Rapporteur a présenté le projet de rapport (E/CN.7/2007/L.1 et Add.1 à 10).

146. À la même séance, la Commission a adopté par consensus le rapport sur les travaux de sa cinquantième session, tel que modifié oralement.

Chapitre XIII

Organisation de la session et questions administratives

A. Ouverture et durée de la session

147. La Commission des stupéfiants a tenu sa cinquantième session à Vienne du 12 au 16 mars 2007. Le Président de la Commission a ouvert la session. À la séance d’ouverture, la Commission a entendu des déclarations faites par son Président, par le Directeur exécutif de l’ONUDC, par les représentants du Soudan (au nom du Groupe des 77 et de la Chine), de la Namibie (au nom du Groupe des États d’Afrique), du Pérou (au nom du Groupe des États d’Amérique latine et des Caraïbes) et de l’Allemagne (au nom de l’Union européenne), et par l’observateur du Pakistan (au nom du Groupe des États d’Asie). Des déclarations ont également été faites par le Ministre italien de la solidarité sociale, le Ministre auprès de la Présidence de la République et Président de la Commission nationale lao pour le contrôle et la surveillance des drogues, le Vice-Ministre vietnamien de la sécurité publique et le Vice-Ministre bolivien des affaires sociales et des substances placées sous contrôle. Des déclarations ont aussi été faites par les représentants des États-Unis, de la République islamique d’Iran, du Canada, du Japon, du Brésil et de la Suisse. Des déclarations ont par ailleurs été faites par les observateurs du Maroc, du Yémen, de la Chine, du Burkina Faso, de la République arabe syrienne, de l’Indonésie et de Sri Lanka.

B. Participation

148. Ont participé à la session les représentants de 48 États membres de la Commission (le Niger, l’Ouganda, la République démocratique du Congo, le Sénégal et le Tadjikistan n’étaient pas représentés). Y ont également assisté les observateurs d’autres États Membres de l’Organisation des Nations Unies et d’États non membres, les représentants d’organismes des Nations Unies et les observateurs d’organisations intergouvernementales, non gouvernementales et autres. La liste des participants figure à l’annexe I du présent rapport.

C. Élection du Bureau

149. À la section I de sa résolution 1999/30 du 28 juillet 1999, le Conseil économique et social a décidé qu'à compter de l'an 2000, la Commission devrait, à la fin de chaque session, élire son Bureau pour la session suivante et encourager ce dernier à jouer un rôle actif dans les préparatifs des réunions ordinaires et des réunions intersessions informelles de la Commission, pour permettre à celle-ci de donner au programme contre la drogue de l'ONU DC des orientations continues et efficaces.

150. Compte tenu de cette décision et conformément à l'article 15 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, la Commission, après la clôture de la quarante-neuvième session, le 17 mars 2006, a ouvert sa cinquantième session à la seule fin d'élire le Président, les trois Vice-Présidents et le Rapporteur pour cette session. À cette séance, la Commission a élu le Président, le deuxième Vice-Président et le Rapporteur pour sa cinquantième session. Par la suite, à ses réunions intersessions des 1^{er} septembre et 4 octobre 2006, elle a été informée du nom des autres membres du Bureau qui avaient été désignés.

151. À sa 1273^e séance, le 12 mars 2007, la Commission a approuvé la désignation des premier et troisième Vice-Présidents.

152. Les membres du Bureau de la Commission à sa cinquantième session étaient les suivants:

<i>Fonction</i>	<i>Groupe régional</i>	<i>Membre élu</i>
<i>Président</i>	Groupe des États d'Europe occidentale et autres États	Hans Lundborg (Suède)
<i>Premier Vice-Président</i>	Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes	Eugenio María Curia (Argentine)
<i>Deuxième Vice-Président</i>	Groupe des États d'Afrique	Sayed Galal Eldin Elsayed Elamin (Soudan)
<i>Troisième Vice-Président</i>	Groupe des États d'Asie	Vongthep Arthakaivalvatee (Thaïlande)
<i>Rapporteur</i>	Groupe des États d'Europe orientale	Oleh Herasymenko (Ukraine)

153. Un groupe composé des présidents des cinq groupes régionaux (les représentants de l'Inde, de la Namibie, et du Pérou et les observateurs du Portugal et de la Serbie), ainsi que du représentant du Soudan (au nom du Groupe des 77 et de la Chine) et du représentant de l'Allemagne (au nom de l'Union européenne) a été créé afin d'aider le Président de la Commission à régler les questions d'organisation. Ce groupe, ainsi que les membres élus du Bureau, a constitué le Bureau élargi prévu dans la résolution 1991/39 du Conseil économique et social, en date du 21 juin 1991. Au cours de la cinquantième session de la Commission, le Bureau élargi s'est réuni les 13 et 15 mars 2007 pour examiner les questions relatives à l'organisation des travaux.

D. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

154. À sa 1273^e séance, le 12 mars 2007, la Commission a adopté par consensus son ordre du jour provisoire (E/CN.7/2007/1), qui avait été finalisé lors de ses réunions intersessions, conformément à la décision 2006/241 du Conseil économique et social en date du 27 juillet 2006. L'ordre du jour était le suivant:

1. Élection du Bureau
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.

Segment normatif

3. Débat thématique: nouveaux défis pour le contrôle des précurseurs:
 - a) Échange d'informations sur les nouvelles tendances du détournement et du trafic de précurseurs pour la fabrication illicite de méthamphétamine, d'amphétamine, d'"ecstasy" et d'autres stupéfiants et substances psychotropes;
 - b) Échange d'informations sur les nouvelles tendances du détournement et du trafic de précurseurs pour la fabrication illicite d'héroïne et de cocaïne.
4. Suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale: vue d'ensemble et progrès accomplis par les gouvernements dans la réalisation des buts et objectifs pour les années 2003 et 2008 énoncés dans la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée à sa vingtième session extraordinaire.
5. Réduction de la demande de drogues:
 - a) Plan d'action pour la mise en œuvre de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues;
 - b) Situation mondiale en ce qui concerne l'abus de drogues.
6. Trafic et offre illicites de drogues:
 - a) Situation mondiale en ce qui concerne le trafic de drogues et mesures prises par les organes subsidiaires de la Commission;
 - b) Suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale:
 - i) Mesures visant à promouvoir la coopération judiciaire (extradition, entraide judiciaire, livraisons surveillées, trafic par mer et coopération entre services de répression, y compris formation);
 - ii) Lutte contre le blanchiment d'argent;
 - iii) Plan d'action sur la coopération internationale pour l'élimination des cultures de plantes servant à fabriquer des drogues illicites et les activités de substitution.
7. Application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues:

- a) Modifications du champ d'application du contrôle des substances;
- b) Organe international de contrôle des stupéfiants;
- c) Suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale:
 - i) Mesures visant à prévenir la fabrication, l'importation, l'exportation, le trafic, la distribution illicites et le détournement de précurseurs utilisés dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes;
 - ii) Plan d'action contre la fabrication illicite, le trafic et l'abus des stimulants de type amphétamine et de leurs précurseurs;
- d) Autres questions découlant des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues.

Segment opérationnel

8. Directives de politique générale pour le programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime.
9. Renforcement du programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ainsi que du rôle de la Commission des stupéfiants en sa qualité d'organe directeur du programme.
10. Questions administratives et budgétaires.

* * *
11. Organisation des travaux de la Commission:
 - a) Examen des dates et de l'approche de l'examen à 10 ans des progrès accomplis par les gouvernements dans la réalisation des buts et objectifs pour les années 2003 et 2008 énoncés dans la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée à sa vingtième session extraordinaire;
 - b) Examen des dates et du thème du segment de niveau ministériel à convoquer par la Commission.
12. Ordre du jour provisoire de la cinquante et unième session de la Commission.
13. Questions diverses.
14. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa cinquantième session.

E. Documentation

155. On trouvera à l'annexe IX la liste de documents dont la Commission était saisie à sa cinquantième session.

F. Clôture de la session

156. À la 1281^e et à la 1282^e séances, le 16 mars 2007, des déclarations finales ont été faites par le Directeur exécutif de l'ONUDC, par le Président et le Vice-Président de la Commission, par les représentants de la Namibie (au nom du Groupe des États d'Afrique), de l'Allemagne (au nom de l'Union européenne), du Pérou (au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes) et de l'Inde (au nom du Groupe des États d'Asie), par l'observateur de la Serbie (au nom du Groupe des États d'Europe orientale) et par la représentante des États-Unis

157. Dans leur déclaration, les orateurs ont exprimé leur satisfaction du travail accompli par le bureau élargi, par le Président et par le premier Vice-Président de la Commission et ils ont remercié le Secrétariat pour le soutien efficace et de qualité qu'il avait apportée à la Commission. Il a été fait mention en particulier des efforts déployés par les présidents de la Commission des stupéfiants et de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale afin de faciliter la mise en œuvre de la stratégie de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour la période 2008-2011, que la Commission avait approuvée lors de la session.

Annexe I

Participation

Membres*

Algérie	Taous Feroukhi, Abdelmalek Sayah, Salah Abdenouri, Thouraya Benmokrane, Anis Guen
Allemagne	Sabine Bätzing, Peter Gottwald, Werner Sipp, Axel Kuechle, Martina Hackelberg, Albert Kern, Ulrike Drabeck, Kathleen Ordnung, Dietmar Moellmann, Gabriele Bering, Michaela Passlick, Annette Rohr, Winfried Kleinert, Natalie Bartelt, Herbert Bayer, Marion Gradowski, Josef Huenn, Dieter Potzel, Anton Meier, Christoph Klose, Petra Vozdecka, Marc-Oliver Heidkamp, Daniel Tabatabai, Marcus Roski
Arabie saoudite	Omar Mohamed Kurdi, Sultan Bin Abdulaziz Al Angari, Mohamed Bin Abdulaziz Al Fereih, Fahad Bin Affas Al Otaibi, Abdullah Bin Mohamed Al Sharqi, Dakhil Al Kathiri, Naif Bin Obaid Al Harbi, Saad Mohamed El-Garni, Jamal Nasef, Saleh Bin Fayhan Al Otaibi
Argentine	José Ramón Granero, Eugenio María Curia, Gabriel Abboud, Norma Vallejo, Lila Roldán Vázquez, Gabriel Eduardo Parini, Julio de Orue, Ariadna Viglione, Mariana Souto Zabaleta, Miguel Angel Zacarías, Laura Jaccazio
Australie	Virginia Hart, Peter Shannon, John Herron, Cath Patterson, Craig Harris, Steve Allsop, David McGrath, Karen Price, Craig Lindsay, Warren Gray, Gaynor Shaw, Nicola Rosenblum, Peter Patmore, Geoff Zippel, Steve Morris, Brian Hartnett, Stephen Scott
Autriche	Thomas Stelzer, Johann Fröhlich, Franz Pietsch, Bettina Kirnbauer, Fritz Zeder, Gerhard Stadler, Johanna Schopper, Ingrid Wörgötter, Dominik Habitzl, Raphael Bayer, Larissa Borovcnik, Sabine Haas, Wolfgang Pfneiszl, Claudia Rafling, Christian Kroschl, Heribert Stocker, Michael Scheibenreif, Johanna Weberhofer
Belgique	Philippe Nieuwenhuys, Patrick Laureys, Raymond Yans, Bernard Vandenbosch, Claude Gillard, Céline Romijn
Bolivie	Felipe Ladislao Cáceres García, Félix Barra Quispe, Horacio Bazoberry Otero, Luzmila Carpio, Angélica Navarro, Christian Inchauste Sandoval, María Lourdes Espinoza Patiño, Javier Loayza Barea, Julio Lázaro Mollinedo Claros, Thomas Albert Kruse, Maria Isabel Soriano, Froilan Castillo, Marcela Rodríguez, Alicia Muñoz Alá

* Le Niger, l'Ouganda, la République démocratique du Congo, le Sénégal, et le Tadjikistan n'étaient pas représentés à la session.

Bosnie-Herzégovine	Ivica Dronjić, Nedžad Rajković
Brésil	Celso Marcos Vieira de Souza, Paulo Roberto Yog de Miranda Uchoa, Carmen Lidia Richter Ribeiro Moura, Anisio Soares Vieira, Paulina Duarte, Kleber Pessoa de Melo, Pedro Gabriel Delgado, Francisco Cordeiro, Hugo Lazar, Eric do Val Lacerda Sogocio, Márcio Reboucas
Cameroun	Flore Ndembiyembe, Polycarp Loyu Suwun, Alioum Oumarou
Canada	Beth Pieterston, Marie Gervais-Vidricaire, Carole Bouchard, Mark Richardson, Doug Ellerker, Mark Edwards, Terry Wood, David Nelson, Michel Perron, Leonard M. Blumenthal
Chili	Milenko Skoknic Tapia, Maria Teresa Chadwick Piñera, Rodrigo Espinosa Aguirre, María Soledad Weinstein M., Raúl Arellano Delgado, Irene Acevedo Albornoz, Hellmut Lagos Koller, Rodrigo Vattuone Garcés, Germán Ibarra, Sylvia Delgado Barrientos
Colombie	Rosso José Serrano Cadena, Ciro Alfonso Arévalo Yepes, José Nicolas Rivas Zubiria, Jorge Alirio Barón Leguizamón, Carlos Albornoz Guerrero, Alba Rocío Rueda Gomez, Carlos Enrique Robledo Solano, Carlos Medina Ramírez, Héctor Hernando Bernal Contreras, Alvaro Enrique Ayala Meléndez, María Elena Romero, Julián Hipólito Pinto Galvis, Nestor Pongutá Puerto
Croatie	Bernardica Juretić, Vladimir Matek, Biserka Bastijančić-Kokić, Dragica Katalinić, Ivana Halle, Darko Dundović, Vesna Baus, Dunja Sičaja, Igor Michael Antoljak, Sanja Mikulić, Lidija Vugrinec
Cuba	Urbano Pedraza Linares, Norma Goicochea Estenoz, José Pavón Cruz, Javier Sánchez Azcuy, Nilo E. Rodríguez Moral
Émirats arabes unis	Ali Mohd. Bakhit Al Shamsi, Hassan Rashed Al Shamsi, Khaled Saleh Al Kawari
États-Unis d'Amérique	Thomas Schweich, Christy McCampbell, George Glass, Richard Baum, Christine Cline, Thomas Coony, Denise Curry, Charles Finfrock, Robert Gainer Lamar, Elizabeth Mackenzie, David J. McCann, Colin McIff, Laura McKechnie, Colleen Neville, Annie Pforzheimer, Virginia P. Prugh, Wayne Raabe, Christine A. Sannerud, Al Santos, Charlotte Sisson, June Sivilli, Howard Solomon, Brian A. Morales
Fédération de Russie	Alexey A. Rogov, Victor V. Cherkesov, Alexander V. Fedorov, Viatcheslav A. Ovechkin, Eugeny D. Dedkov, Andrey Y. Bellevich, Michail Y. Fonarev, Igor V. Mosin, Igor L. Smirnov, Alexander V. Fedulov, Olga V. Mirolyubova, Oleg V. Krylov, Andrey I. Tsibulsky, Igor I. Andreitshev, Natalya M. Nikolaeva, Sergey V. Tikhonenko, Alexander V. Mikhaylitsin, Tatiana A. Azhakina, Elena L. Mitrofanova, Eduard V. Lokotunin, Ernest V. Chernukhin, Julia A. Karagod, Vladimir A. Telegin,

Fédération de Russie	Alexey A. Rogov, Victor V. Cherkosov, Alexander V. Fedorov, Viatcheslav A. Ovechkin, Eugeny D. Dedkov, Andrey Y. Bellevich, Michail Y. Fonarev, Igor V. Mosin, Igor L. Smirnov, Alexander V. Fedulov, Olga V. Mirolyubova, Oleg V. Krylov, Andrey I. Tsibulsky, Igor I. Andreitshev, Natalya M. Nikolaeva, Sergey V. Tikhonenko, Alexander V. Mikhaylitsin, Tatiana A. Azhakina, Elena L. Mitrofanova, Eduard V. Lokotunin, Ernest V. Chernukhin, Julia A. Karagod, Vladimir A. Telegin, Alexey V. Terekhov, Olga V. Kantemirova
France	François-Xavier Deniau, Didier Jayle, Jean-Pierre Vidon, Zacherie Gross, Gilles Leclair, Jean-Michel Colombani, François Poinot, Chantal Gatignol, Eric Wiart, Raphael Trapp, Philippe Rio, Nathalie Richard, Stéphane Lucas, Chantal Dorléac, Michel Portal, Claude Paris, François Pellerin, Adrien Legrand
Guatemala	Jorge Romeo Rivera Estrada, Manuel de J. Ramirez Garcia, Luis Alberto Padilla Menéndez, Sandra Noriega Urizar, Sylvia Wohlers de Meie
Hongrie	Katalin Felvinczi, Györgyi Martin Zanathy, Hanna Páva, Akos Topolanszky, Peter Katocs, Péter Portörö, Péter Katócs, Miklós Vízi, Hedvig Zajzon-Boruzs, Gyöngyvér Völgyes, Éva Müller, Brigitta Gyebnár, Balázs Molnár, Zoltán Márk Petres, Zsolt Bunford
Inde	Karunakaran Mohandas, K. C. Verma, Anup Kumar Mudgal, Narayana Murthy, R.K.S. Joshi, Smt Jagjit Pavadia, Shri Ajesh Kumar, P. V. Subba Rao, Shri R. K. Pandey
Iran (République islamique d')	Fadahossein Maleki, Ali Asghar Soltanieh, Mohammad Bagher Bahrami, Hamid Reza Hosseinabadi, Hamid Reza Rasekh, Ali Saryazdi, Seyed Mahdi Moghadasi, Rahim Saki, Hamid Reza Rafea Portehrani
Israël	Haim Messing, Dan Ashbel, Ruth El-Roy, Riki Zimmer, Eli Ben-Tura, Eyal Bendor, Naftaly Goldshlager, Galit Ronen
Italie	Paolo Ferrero, Gabriele De Ceglie, Carlo Gualdi, Fabio Cristiani, Alessandro Azzoni, Diego Petriccione, Nicola Antonio Laurelli, Giuseppe Finocchiaro, Alessandro Mastrogregori, Enrico Valvo, Guido Caldiron, Stefania Pizzolla, Francesco Piobbichi, Leopoldo Grosso, Silvia Zanone, Claudio Malknecht, Francesco Troja, Maria Pia Di Fazio, Giovanni Cangelosi, Alessandra De Angelis
Jamaïque	Ann-Marie Barnes
Japon	Yukiya Amano, Shigeki Sumi, Hiroto Yoshimura, Kotaro Hara, Tomomi Nomura, Yukio Matsui, Teruyoshi Ehara, Kuniharu Akishino, Satomi Konno, Takashi Hashimoto, Satoshi Takeda, Yuichi Arima, Rieko Motouchi, Naoyuki Yasuda, Shota Kamishima

Liban	Anwar Yahya, Bilal Kabalan, Michel Shakkour, Samia Ghazzaoui Tourbah
Madagascar	Clarah Andrianjaka
Malaisie	Sabran Napiah, Mohd Arshad M. Hussain, Abang Wahab Abang Julai, Chez Chiang Kang, Tanasengran Sinnatambi, Jojie Samuel, Nor Azam Mohd Idrus, Yogeswary Markandoo, Cheryl Barr Kumarakulasinghe
Mexique	G. Hernández Salmerón, Armando Vivanco Castellanos, José Luis Herrera Esquivel, Mario Arzave Trujillo, Luis Bravo Román, Victor Manuel Guisa Cruz, Eduardo Jaramillo, Ernesto Nava Sánchez, David Cortés Gallardo, Guillaume Michel Blin, Alberto Islas Torres
Myanmar	Khin Yi, Hkam Awng, Than Soe
Namibie	Selma Ashipala-Musavyi, B. U. Katjuongua, D. J. Tjipura, Penda Naanda, Bartholomeus Alfeus De Klerk
Nigéria	Ahmadu Giade, Olawale Malyegun, E. O. Oguntuyi, Ngozi Oguejiofor, Muazu Umaru, T. A. Arilesere, M. O. Alabi, K. L. Ekedede
Norvège	Anne-Sofie Trosdahl Oraug, Alf Bergesen, Torbjoern Brekke, Lars Meling, Jens Guslund, Anne Sagabraaten, Annicken Iversen, Ole Lundby, Trond H. Glomnes Rudi
Pérou	Rómulo Pizarro, Carlos A. Higuera Ramos, Elvira Velásquez Rivas Plata, Luis Luna de la Cruz
Pologne	Piotr Jabłoński, Jaroslaw Strejczek, Lukasz Jedruszak, Piotr Szumowski, Magdalena Nogańska, Waldemar Krawczyk, Marcin Karnaś, Marcin Kołakowski, Magdalena Damiecka, Dominika Krois
République de Corée	Sung-Hwan Kim, Byung-Ho Kim, Byung-Woo Moon, Joon-Myung Lee, Tae-Ick Cho, Sang-Jeong Lee, Soon-Wook Hong, Seong-Hoon Kim, Yun-Sang Kim, Kwang-Yong Chung, Joo-Sung Jo, Chung-Ryong Byun
République démocratique populaire lao	Soubanh Srithirath, Kou Chansina, Phienphenh Pholsena
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Peter Storr, John MacGregor, Lesley Pallett, Jonathan Allen, Alison Crocket, Gabriel Denver, Gerry Stimson, James Marmion, Phil Wiythe, Phillipa Rogers, Les Fiander, Mick Bispham, Olivia Preston, Cheryl Eedes, Tony Buck, Martin French
Soudan	Sayed Galal Eldin Elsayed Elamin, Hashim Ibrahim Fadul Mulla, Khalid Elsadig Elnaseih, Habib Ambashay Rahal, Kulong Manytuil Wijang

Suède	Hans Lundborg, Ralf Löfstedt, Tomas Hallberg, Göran Skagius, Sara Brandt-Hansen, Helena Rosén, Bengt-Gunnar Herrström, Anna-Klara Berglund, Steve Alm, Hanna Björkund, Louise Caroline Carnbring, Henrik Olin
Suisse	Rudolf Schaller, Jörg Spieldenner, David Best, Diane Steber, Caroline Bodenschatz, Pia Weber, Caroline Bichet-Anthamatten, Barbara Walther, Pietro Fontana, Andrea Theiler
Thaïlande	Pithaya Jinawat, Adisak Panupong, Nadhapit Snidvongs, Bancha Bhanarangool, Boonruang Triruangworawat, Narangsant Phreerakij, Paisal Puangniyom, Chariya Sinpatananon, Vongthep Arthakaivalvatee, Mathurawee Wisuthakul, Apikit Ch. Rojprasert, Sritrakool Waeladee
Turquie	Ahmet Ertay, Ayse Asya, Fehmi Aydinli, Sevim Evranosoglu, Ali Gevenkiris, Ö. Faruk Mühürdar, Ibrahim Bulduk, Mustafa Pinarci, Adnan Özcan, Ismail Cetinbas, Celal Türkmenoglu, Ercan Ugurcan, Berrin Gürsoy, Nehir Ünel, Sibel Müderrisoglu, Ceren Serbest
Ukraine	V. Pidbolyachnyi, V. Bidniy, M. Khobzey, O. Herasymenko, I. Bashta, I. Grynenko, O. Ilnytskyi, A. Karnaukhova
Zambie	Alfonso Zulu

États Membres de l'Organisation des Nations Unies représentés par des observateurs

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Angola, Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Bulgarie, Burkina Faso, Cap-Vert, Chine, Chypre, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Danemark, Égypte, El Salvador, Équateur, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, Géorgie, Ghana, Grèce, Haïti, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Maroc, Moldova, Mongolie, Monténégro, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Philippines, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zimbabwe

États non membres représentés par des observateurs

Saint-Siège

Entités ayant des missions permanentes d'observation

Palestine

Secrétariat de l'ONU

Office des Nations Unies à Vienne, Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

Organismes des Nations Unies

Organe international de contrôle des stupéfiants

Instituts de recherche

Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice

Institutions spécialisées du système des Nations Unies

Organisation mondiale de la santé

Organisations intergouvernementales représentées par des observateurs

Banque interaméricaine de développement, Commission européenne, Conseil de l'Europe, Conseil des ministres de l'intérieur des pays arabes, Ligue des États arabes, Observatoire européen des drogues et des toxicomanies, Office européen de police, Organisation des États américains, Organisation internationale de police criminelle, Organisation internationale pour les migrations, Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique, Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, Union africaine, Université arabe Nayef des sciences de sécurité

Autres entités ayant des bureaux permanents d'observation

Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, Ordre souverain et militaire de Malte

Organisations non gouvernementales représentées par des observateurs

Statut consultatif général: Association internationale des Lions Club, Conseil international des femmes, Fédération internationale des femmes de carrières libérales et commerciales, Fondation asiatique pour la prévention du crime, Parti radical transnational, Rotary International, Soroptimist International, Zonta International

Statut consultatif spécial: African Action on AIDS, Armée du Salut, Association internationale contre la narcomanie et le trafic de stupéfiants, Association internationale de police, Association pour la collaboration globale, Central and

Eastern European Harm Reduction Network, Centre italien de solidarité, Conseil international sur les problèmes de l'alcoolisme et des toxicomanies, Conseil national des femmes allemandes, Drug Free America Foundation, DrugScope, European AIDS Treatment Group, Fédération internationale des organisations non gouvernementales pour la prévention de l'abus de drogues et de substances toxiques, Fédération mondiale des communautés thérapeutiques, Fondation Marangopoulos pour les droit de l'homme, Fondation Mentor, Fondazione San Patrignano, Institut d'études politiques, International Association of Applied Psychology, Mission Dhaka Ahsania, Open Society Institute, Pax Romana, Union européenne féminine, Union mondiale des femmes rurales

Liste A: Rural Development Foundation of Pakistan

Annexe II

État des incidences financières du projet de résolution révisé, intitulé “Mesures visant à établir, d’ici à 2009, les progrès réalisés dans l’application des déclarations et mesures adoptées par l’Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire”*

1. La présente déclaration a été faite conformément à l’article 28 du Règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social.
2. Aux paragraphes 2 et 6 du projet de résolution révisé E/CN.7/2007/L.14/Rev.1, la Commission des stupéfiants:
 - a) Déciderait d’organiser à sa cinquante-deuxième session, en 2009, un débat de haut niveau ouvert à tous les États Membres de l’Organisation des Nations Unies à la place du débat ministériel de 2008, afin de laisser plus de temps pour réaliser une évaluation globale objective, scientifique, équilibrée et transparente de l’application des déclarations et mesures adoptées par l’Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire;
 - b) Convierait qu’à sa cinquante et unième session seraient lancés les préparatifs du débat de haut niveau qui se tiendrait à sa cinquante-deuxième session, en 2009.
3. Les ressources nécessaires concernant les dispositions énoncées au paragraphe 2 du projet de résolution révisé E/CN.7/2007/L.14/Rev.1 seraient prises en compte dans le cadre du projet de budget-programme pour l’exercice biennal 2008-2009.
4. S’agissant des dispositions énoncées au paragraphe 6, il est entendu que les services d’interprétation ne seraient pas nécessaires pour la réunion intersessions devant se tenir en 2009.
5. Ainsi, l’adoption du projet de résolution révisé E/CN.7/2007/L.14/Rev.1 n’entraînerait aucune demande de crédit additionnel au titre du budget-programme pour l’exercice biennal 2006- 2007.

* Pour le texte du projet de résolution révisé, initialement paru sous la cote E/CN.7/2007/L.14/Rev.1, voir chap. I, sect. C, résolution 50/12. Pour l’examen de la question, voir chap. III, sect. A.

Annexe III

État des incidences financières du projet de résolution révisé, intitulé “Suite donnée à la deuxième Conférence ministérielle sur les routes de la drogue à partir de l’Afghanistan”*

1. La présente déclaration a été faite conformément à l’article 28 du Règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social.

2. Aux paragraphes 5, 7 et 8 du projet de résolution révisé E/CN.7/2007/L.2/Rev.1, la Commission des stupéfiants:

a) Exhorterait les États Membres et l’Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, et inviterait les organisations internationales intéressées, à promouvoir la mise en œuvre de la Déclaration de Moscou adoptée par la deuxième Conférence ministérielle sur les routes de la drogue à partir de l’Afghanistan et des recommandations de la Conférence;

b) Se féliciterait que la communauté internationale soit disposée à appuyer le financement de la nouvelle phase du projet du Pacte de Paris de l’Office des Nations Unies contre la drogue et le crime en tant qu’initiative visant à régler les questions liées aussi bien à l’offre qu’à la demande dans le contexte des routes du trafic d’héroïne;

c) Prierait le Directeur exécutif de l’Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de lui rendre compte, à sa cinquante et unième session, des mesures prises et des progrès accomplis dans l’application de la présente résolution.

3. Si la Commission adoptait le projet de résolution révisé E/CN.7/2007/L.2/Rev.1, il est à prévoir que des ressources extrabudgétaires d’un montant de 230 000 dollars seraient nécessaires pour exécuter les activités visant à promouvoir la mise en œuvre de la Déclaration de Moscou. Il convient de noter que la mise en œuvre de la deuxième phase de l’initiative du Pacte de Paris nécessiterait des ressources extrabudgétaires d’un montant de 2 698 100 dollars.

4. S’agissant des dispositions énoncées au paragraphe 8, des ressources à l’appui des activités de fond pertinentes ont déjà été inscrites dans le programme de travail du chapitre 16, “Contrôle international des drogues et prévention du crime et justice pénale” du budget-programme pour l’exercice biennal 2006-2007.

5. L’attention de la Commission a été appelée sur les dispositions de la section VI de la résolution 45/248 B de l’Assemblée générale, en date du 21 décembre 1990, dans laquelle l’Assemblée a réaffirmé que la Cinquième Commission était celle de ses grandes commissions à laquelle incombait le soin des questions administratives et budgétaires, et a également réaffirmé le rôle du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires. L’attention de la Commission a aussi été appelée sur le paragraphe 67 du premier rapport du Comité consultatif sur le projet

* Pour le texte du projet de résolution révisé, initialement paru sous la cote E/CN.7/2007/L.2/Rev.1, voir chap. I, sect. C, résolution 50/1. Pour l’examen de la question, voir chap. V, sect. A.

de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001^a, dans lequel le Comité avait fait observer que l'utilisation de l'expression "dans les limites des ressources disponibles" ou d'une formulation analogue dans les résolutions avait des effets négatifs sur l'exécution des activités; il faudrait donc s'efforcer d'éviter d'employer cette expression dans les résolutions et les décisions.

a *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-quatrième session, Supplément n° 7 (A/54/7)*.

Annexe IV

État des incidences financières du projet de résolution révisé, intitulé “Renforcement du soutien international à Haïti pour lutter contre le problème de la drogue”*

1. La présente déclaration a été faite conformément à l'article 28 du Règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social.
2. Au paragraphe 2 du projet de résolution révisé E/CN.7/2007/L.18/Rev.1, la Commission des stupéfiants demanderait instamment aux États Membres et prierait l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, de renforcer les initiatives et programmes visant à apporter une assistance et un appui techniques aux efforts déployés par le Gouvernement haïtien pour lutter contre le trafic illicite de drogues et réduire la demande de drogues illicites.
3. Si la Commission adoptait le projet de résolution révisé E/CN.7/2007/L.18/Rev.1, il est à prévoir que des ressources extrabudgétaires supplémentaires d'un montant de 3,5 millions de dollars seraient nécessaires pour renforcer les initiatives et programmes visant à apporter une assistance et un appui techniques aux efforts déployés par le Gouvernement haïtien. Sur ce montant, des ressources s'élevant à 1,7 million de dollars seraient requises pour la première phase des activités prévues pour une durée de 16 à 18 mois.
4. Ainsi, l'adoption du projet de résolution révisé E/CN.7/2007/L.18/Rev.1 n'entraînerait aucune demande de crédit additionnel au titre du budget-programme pour l'exercice biennal 2006- 2007.
5. L'attention de la Commission a été appelée sur les dispositions de la section VI de la résolution 45/248 B de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 1990, dans laquelle l'Assemblée a réaffirmé que la Cinquième Commission était celle de ses grandes commissions à laquelle incombait le soin des questions administratives et budgétaires, et a également réaffirmé le rôle du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires. L'attention de la Commission a aussi été appelée sur le paragraphe 67 du premier rapport du Comité consultatif sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001^a, dans lequel le Comité avait fait observer que l'utilisation de l'expression “dans les limites des ressources disponibles” ou d'une formulation analogue dans les résolutions avait des effets négatifs sur l'exécution des activités; il faudrait donc s'efforcer d'éviter d'employer cette expression dans les résolutions et les décisions.

* Pour le texte du projet de résolution révisé, initialement paru sous la cote E/CN.7/2007/L.18/Rev.1, voir chap. I, sect. C, résolution 50/8. Pour l'examen de la question, voir chap. V, sect. A.

^a *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-quatrième session, Supplément n° 7 (A/54/7).*

Annexe V

État des incidences financières du projet de résolution révisé, intitulé “Utilisation de la caractérisation et du profilage chimique des drogues à l’appui de la collecte de renseignements et des activités opérationnelles menées par les services de détection et de répression des infractions en matière de drogues ainsi que de l’analyse des tendances”*

1. La présente déclaration a été faite conformément à l’article 28 du Règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social.
2. Au paragraphe 5 du projet de résolution révisé E/CN.7/2007/L.19/Rev.1, la Commission des stupéfiants prierait le Directeur exécutif de l’Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de continuer à développer le programme d’assistance technique relatif à la caractérisation et au profilage chimique des drogues et à l’élaboration d’analyses des tendances de la fabrication et du trafic illicites de drogues, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, en consultation avec les États Membres intéressés, en particulier les pays en développement, compte tenu de leurs besoins spécifiques dans ce domaine.
3. Si la Commission adoptait le projet de résolution révisé E/CN.7/2007/L.19/Rev.1, il est à prévoir que des ressources extrabudgétaires supplémentaires d’un montant de 150 000 dollars seraient nécessaires pour mettre en œuvre les activités de formation demandées.
4. Ainsi, l’adoption du projet de résolution révisé E/CN.7/2007/L.19/Rev.1 n’entraînerait aucune demande de crédit additionnel au titre du budget-programme pour l’exercice biennal 2006- 2007.
5. L’attention de la Commission a été appelée sur les dispositions de la section VI de la résolution 45/248 B de l’Assemblée générale, en date du 21 décembre 1990, dans laquelle l’Assemblée a réaffirmé que la Cinquième Commission était celle de ses grandes commissions à laquelle incombait le soin des questions administratives et budgétaires, et a également réaffirmé le rôle du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires. L’attention de la Commission a aussi été appelée sur le paragraphe 67 du premier rapport du Comité consultatif sur le projet de budget-programme pour l’exercice biennal 2000-2001^a, dans lequel le Comité avait fait observer que l’utilisation de l’expression “dans les limites des ressources disponibles” ou d’une formulation analogue dans les résolutions avait des effets négatifs sur l’exécution des activités; il faudrait donc s’efforcer d’éviter d’employer cette expression dans les résolutions et les décisions.

* Pour le texte du projet de résolution révisé, initialement paru sous la cote E/CN.7/2007/L.19/Rev.1, voir chap. I, sect. C, résolution 50/9. Pour l’examen de la question, voir chap. V, sect. A.

a *Documents officiels de l’Assemblée générale, cinquante-quatrième session, Supplément n° 7 (A/54/7).*

Annexe VI

État des incidences financières du projet de résolution révisé, intitulé “Coopération internationale en vue de prévenir la distribution illégale sur Internet de substances licites placées sous contrôle international”*

1. La présente déclaration a été faite conformément à l'article 28 du Règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social.
2. Au paragraphe 5 du projet de résolution révisé E/CN.7/2007/L.13/Rev.1, la Commission des stupéfiants inviterait les États Membres qui ont une expérience des enquêtes sur les infractions liées à la drogue commises à l'aide d'Internet à fournir le matériel, la formation et l'assistance nécessaires aux autres États Membres qui en font la demande, en coopération avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, le cas échéant et sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires.
3. Si la Commission adoptait le projet de résolution révisé E/CN.7/2007/L.13/Rev.1, la mise en œuvre des dispositions énoncées au paragraphe 5 impliquerait la fourniture d'une assistance technique qui serait financée par des ressources extrabudgétaires.
4. L'attention de la Commission a été appelée sur les dispositions de la section VI de la résolution 45/248 B de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 1990, dans laquelle l'Assemblée a réaffirmé que la Cinquième Commission était celle de ses grandes commissions à laquelle incombait le soin des questions administratives et budgétaires, et a également réaffirmé le rôle du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires. L'attention de la Commission a aussi été appelée sur le paragraphe 67 du premier rapport du Comité consultatif sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001^a, dans lequel le Comité avait fait observer que l'utilisation de l'expression “dans les limites des ressources disponibles” ou d'une formulation analogue dans les résolutions avait des effets négatifs sur l'exécution des activités; il faudrait donc s'efforcer d'éviter d'employer cette expression dans les résolutions et les décisions.

* Pour le texte du projet de résolution révisé, initialement paru sous la cote E/CN.7/2007/L.13/Rev.1, voir chap. I, sect. C, résolution 50/11. Pour l'examen de la question, voir chap. V, sect. A.

a *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-quatrième session, Supplément n° 7 (A/54/7)*.

Annexe VII

État des incidences financières du projet de résolution révisé, intitulé “Dispositions concernant les voyageurs sous traitement médical par des substances placées sous contrôle international”*

1. La présente déclaration a été faite conformément à l'article 28 du Règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social.
2. Aux paragraphes 3 et 4 du projet de résolution révisé E/CN.7/2007/L.3/Rev.1, la Commission des stupéfiants:
 - a) Demanderait instamment à l'Organe international de contrôle des stupéfiants de publier les informations susmentionnées sous une forme homogène, notamment par voie électronique, afin d'en assurer la diffusion auprès des voyageurs et de faciliter ainsi la tâche des organismes publics;
 - b) Prierait l'Organe international de contrôle des stupéfiants, dans son rapport pour 2007, d'informer les États Membres de l'état d'application de la présente résolution.
3. Si la Commission adoptait le projet de résolution révisé E/CN.7/2007/L.3/Rev.1, la mise en œuvre des dispositions énoncées au paragraphe 3 impliquerait la publication d'un rapport sur les législations nationales applicables aux voyageurs sous traitement médical par des substances placées sous contrôle international et, partant, entraînerait des incidences financières. Sur la base du coût intégral, les ressources nécessaires à la publication du rapport (estimé à une centaine de pages), aux taux de 2006-2007, sont évaluées à 74 000 dollars pour la traduction dans les six langues de l'Organisation et à 7 500 dollars pour les travaux contractuels d'imprimerie. Toutefois, le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences du Secrétariat a indiqué que les besoins en matière de traduction pourraient être satisfaits par les capacités internes à condition que les délais de soumission et de traitement du document soient déterminés en consultation avec le Département. S'agissant des travaux d'impression, tout serait mis en œuvre pour répondre aux besoins supplémentaires dans les limites des crédits ouverts, et les dépenses effectives seraient constatées dans le deuxième rapport sur l'exécution du budget pour l'exercice biennal 2006-2007.
4. Ainsi, l'adoption du projet de résolution révisé E/CN.7/2007/L.3/Rev.1 n'entraînerait à ce stade aucune demande de crédit additionnel au titre du budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007.

* Pour le texte du projet de résolution révisé, initialement paru sous la cote E/CN.7/2007/L.3/Rev.1, voir chap. I, sect. C, résolution 50/2. Pour l'examen de la question, voir chap. VI, sect. A.

Annexe VIII

État des incidences financières du projet de résolution révisé, intitulé “Amélioration de la qualité et de la performance des laboratoires d’analyse des drogues”*

1. La présente déclaration a été faite conformément à l’article 28 du Règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social.

2. Aux paragraphes 1 à 4 du projet de résolution révisé E/CN.7/2007/L.8/Rev.1, la Commission des stupéfiants:

a) Recommanderait que l’Office des Nations Unies contre la drogue et le crime continue d’appuyer le travail d’analyse des laboratoires en fournissant des échantillons de référence de substances placées sous contrôle, en identifiant les meilleures pratiques et en encourageant l’utilisation de lignes directrices, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, en élaborant des manuels de méthodes standard comprenant des recherches pertinentes, en proposant des possibilités de formation et en favorisant et facilitant l’échange d’informations, de documents et de données;

b) Prierait l’Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de soutenir l’intégration de l’appui aux laboratoires et de l’appui scientifique dans les dispositifs de contrôle des drogues et l’utilisation des données d’analyse comme source première d’information au niveau mondial, par exemple pour les systèmes d’alerte rapide sur les nouvelles tendances en matière de drogues;

c) Prierait également l’Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de mettre à profit ses propres connaissances et, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, de réaliser des analyses détaillées afin de déterminer les compétences requises, les formations nécessaires et les autres domaines dans lesquels une aide pourrait être fournie;

d) Prierait l’Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, en coopération avec les États Membres, de s’intéresser aux laboratoires d’analyse des drogues, y compris les laboratoires médico-légaux et autres laboratoires, en élaborant des propositions de projet, selon que de besoin, pour le renforcement des capacités et en fournissant des services pour le traitement de l’abus de drogues et la toxicologie, compte tenu des priorités qui sont recommandées et requises dans la présente résolution.

3. Si la Commission adoptait le projet de résolution révisé E/CN.7/2007/L.8/Rev.1, il est à prévoir que des ressources extrabudgétaires supplémentaires d’un montant de 400 000 dollars seraient nécessaires sur une période de deux ans pour mettre en œuvre les activités demandées en vertu des paragraphes 1, 3 et 4; il s’agirait: a) de fournir des bourses et un appui matériel aux laboratoires coopérants qui mènent les activités de formation requise en vertu du paragraphe 1 (150 000 dollars); et b) de mettre à profit les connaissances propres de

* Pour le texte du projet de résolution révisé, initialement paru sous la cote E/CN.7/2007/L.8/Rev.1, voir chap. I, sect. C, résolution 50/4. Pour l’examen de la question, voir chap. VI, sect. A.

l'ONU DC, de réaliser des analyses détaillées et d'élaborer de nouveaux programmes comme le prévoient les paragraphes 3 et 4 (250 000 dollars). Des ressources extrabudgétaires supplémentaires, servant à financer des projets spécifiques, seraient également nécessaires pour mettre en œuvre le programme.

4. S'agissant des paragraphes 1 et 2, l'appui fonctionnel correspondant serait fourni au moyen des ressources disponibles au titre du sous-programme 1 "Recherche, analyse et sensibilisation" du chapitre 16, "Contrôle international des drogues et prévention du crime et justice pénale" du budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007.

5. Ainsi, l'adoption du projet de résolution révisé E/CN.7/2007/L.8/Rev.1 n'entraînerait aucune demande de crédit additionnel au titre du budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007.

6. L'attention de la Commission a été appelée sur les dispositions de la section VI de la résolution 45/248 B de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 1990, dans laquelle l'Assemblée a réaffirmé que la Cinquième Commission était celle de ses grandes commissions à laquelle incombait le soin des questions administratives et budgétaires, et a également réaffirmé le rôle du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires. L'attention de la Commission a aussi été appelée sur le paragraphe 67 du premier rapport du Comité consultatif sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001^a, dans lequel le Comité avait fait observer que l'utilisation de l'expression "dans les limites des ressources disponibles" ou d'une formulation analogue dans les résolutions avait des effets négatifs sur l'exécution des activités; il faudrait donc s'efforcer d'éviter d'employer cette expression dans les résolutions et les décisions.

a *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-quatrième session, Supplément n° 7 (A/54/7).*

Annexe IX

Liste des documents dont la Commission était saisie à sa cinquantième session

<i>Cote du document</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Titre ou sujet</i>
E/CN.7/2007/1	2	Ordre du jour provisoire, annotations et projet d'organisation des travaux
E/CN.7/2007/2	4	Quatrième rapport biennal du Directeur exécutif sur le problème mondial de la drogue
E/CN.7/2007/2/Add.1	4	Quatrième rapport biennal du Directeur exécutif sur le problème mondial de la drogue: réduction de la demande de drogues
E/CN.7/2007/2/Add.2	4	Quatrième rapport biennal du Directeur exécutif sur le problème mondial de la drogue: Plan d'action sur la coopération internationale pour l'élimination des cultures de plantes servant à fabriquer des drogues illicites et les activités de substitution
E/CN.7/2007/2/Add.3	4	Quatrième rapport biennal du Directeur exécutif sur le problème mondial de la drogue: Mesures visant à promouvoir la coopération judiciaire
E/CN.7/2007/2/Add.4	4	Quatrième rapport biennal du Directeur exécutif sur le problème mondial de la drogue: Plan d'action contre la fabrication illicite, le trafic et l'abus des stimulants de type amphétamine et de leurs précurseurs
E/CN.7/2007/2/Add.5	4	Quatrième rapport biennal du Directeur exécutif sur le problème mondial de la drogue: contrôle des précurseurs
E/CN.7/2007/2/Add.6	4	Quatrième rapport biennal du Directeur exécutif sur le problème mondial de la drogue: lutte contre le blanchiment d'argent
E/CN.7/2007/3	5 b)	Rapport du Secrétariat sur la situation mondiale en ce qui concerne l'abus de drogues
E/CN.7/2007/4	6 a)	Rapport du Secrétariat sur la situation mondiale en ce qui concerne le trafic de drogues
E/CN.7/2007/5	6 a)	Rapport du Secrétariat sur les mesures prises par les organes subsidiaires de la Commission des stupéfiants
E/CN.7/2007/6 – E/CN.15/2007/14	8	Rapport du Directeur exécutif sur le développement, la sécurité et la justice pour tous: possibilités et défis

<i>Cote du document</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Titre ou sujet</i>
E/CN.7/2007/7	4 et 11	Rapport du Directeur exécutif sur la collecte et l'exploitation de données et de connaissances complémentaires liées aux drogues à l'appui de l'évaluation globale, par les États Membres, de l'application des déclarations et mesures adoptées par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire
E/CN.7/2007/8	6 b)	Rapport du Directeur exécutif sur le renforcement de la coopération internationale pour le développement alternatif, y compris le développement alternatif préventif, compte dûment tenu de la protection de l'environnement
E/CN.7/2007/9	6 b)	Rapport du Directeur exécutif sur la mise en œuvre de l'Initiative du Pacte de Paris
E/CN.7/2007/10 et Add.1 et 2	7(a)	Note du Secrétariat sur les modifications du champ d'application du contrôle des substances
E/CN.7/2007/11	5 b)	Rapport du Directeur exécutif sur le renforcement des capacités au niveau communautaire pour la fourniture d'informations, de traitements, de soins de santé et de services sociaux aux personnes vivant avec le VIH/sida et d'autres maladies hémotogènes dans le contexte de l'abus de drogues et sur le renforcement des systèmes de suivi, d'évaluation et de notification
E/CN.7/2007/12 – E/CN.15/2007/15	10	Rapport du Directeur exécutif sur l'esquisse du budget consolidé de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour l'exercice biennal 2008-2009
E/CN.7/2007/13 – E/CN.15/2007/13	10	Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur l'esquisse du budget consolidé de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour l'exercice biennal 2008-2009
E/CN.7/2007/14 – E/CN.15/2007/5	9	Note du Secrétariat sur la Stratégie de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour la période 2008-2011
E/CN.7/2007/15 – E/CN.15/2007/10	9	Note du Secrétariat sur le Rapport du Groupe de haut niveau sur la cohérence de l'action du système des Nations Unies dans les domaines du développement, de l'aide humanitaire et de la protection de l'environnement

<i>Cote du document</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Titre ou sujet</i>
A/61/583	9	Note du Secrétaire général transmettant le Rapport du Groupe de haut niveau sur la cohérence de l'action du système des Nations Unies dans les domaines du développement, de l'aide humanitaire et de la protection de l'environnement
E/CN.7/2007/L.1 et Add.1 à 10	14	Projet de rapport de la Commission sur les travaux de sa cinquantième session
E/CN.7/2007/L.2/Rev.1	6 b)	Suite donnée à la deuxième Conférence ministérielle sur les routes de la drogue à partir de l'Afghanistan: projet de résolution révisé
E/CN.7/2007/L.3/Rev.1	7 d)	Dispositions concernant les voyageurs sous traitement médical par des substances placées sous contrôle international: projet de résolution révisé
E/CN.7/2007/L.4/Rev.1	7 d)	Réponse à la menace que constituent l'abus et le détournement de kétamine: projet de résolution révisé
E/CN.7/2007/L.5	6	Renforcement des systèmes d'information sur le trafic illicite de drogues et le détournement de précurseurs: projet de résolution
E/CN.7/2007/L.6/Rev.1	6	Nécessité d'un équilibre entre la demande et l'offre d'opiacés utilisés pour répondre aux besoins médicaux et scientifiques: projet de résolution révisé
E/CN.7/2007/L.7/Rev.1	7 c)	Prévention du détournement des précurseurs de drogues et d'autres substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes: projet de résolution révisé
E/CN.7/2007/L.8/Rev.1	7 c)	Amélioration de la qualité et de la performance des laboratoires d'analyse des drogues: projet de résolution révisé
E/CN.7/2007/L.9/Rev.2	7 d)	Identifier les sources des précurseurs utilisés dans la fabrication illicite de drogues: projet de résolution révisé
E/CN.7/2007/L.10/Rev.1	7 c)	Promouvoir la collaboration pour la prévention du détournement de précurseurs: projet de résolution révisé
E/CN.7/2007/L.11	6	Utilisation de l'analyse de la signature des drogues à l'appui de la collecte de renseignements et des activités opérationnelles menées par les services de détection et de répression des infractions en matière de drogues: projet de résolution

<i>Cote du document</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Titre ou sujet</i>
E/CN.7/2007/L.12/Rev.1	6	Appui aux mesures et programmes de lutte contre les stupéfiants de l'Afghanistan: projet de résolution révisé
E/CN.7/2007/L.13/Rev.1	6	Coopération internationale en vue de prévenir la distribution illégale sur Internet de substances licites placées sous contrôle international: projet de résolution révisé
E/CN.7/2007/L.14/Rev.1	4 et 11	Mesures visant à établir, d'ici à 2009, les progrès réalisés dans l'application des déclarations et mesures adoptées par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire: projet de résolution révisé
E/CN.7/2007/L.15/Rev.1	9	Stratégie de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour la période 2008-2011: projet de résolution révisé
E/CN.7/2007/L.16/Rev.1	5	Amélioration de la collecte de données sur l'abus de drogues par les États Membres afin d'accroître la fiabilité des données et la comparabilité des informations communiquées: projet de résolution révisé
E/CN.7/2007/L.17/Rev.1	7 d)	Renforcement de la sécurité des documents d'importation et d'exportation concernant des substances placées sous contrôle: projet de résolution révisé
E/CN.7/2007/L.18/Rev.1	6	Renforcement du soutien international à Haïti pour lutter contre le problème de la drogue: projet de résolution révisé
E/CN.7/2007/L.19/Rev.1	6	Utilisation de la caractérisation et du profilage chimique des drogues à l'appui de la collecte de renseignements et des activités opérationnelles menées par les services de détection et de répression des infractions en matière de drogues ainsi que de l'analyse des tendances: projet de résolution révisé
E/CN.7/2007/CRP.1	4, 5 et 6	Reports by intergovernmental organizations on drug control activities
E/CN.7/2007/CRP.2	7	Note by the Secretariat transmitting the joint report of the Director-General of World Health Organization and the President of the International Narcotics Control Board on an assistance mechanism to facilitate adequate treatment of pain using opioid analgesics
E/CN.7/2007/NGO/1	7 d)	Statement submitted by the International Police Association